

# L'IMAGE DE LA FRANCE REPRESENTEE A MESSIEVRS DES ESTATS.

*Auec la Refutation d'vn Libelle intitulé* LE CATON FRANÇOIS, *faict contre ceux qui maintiennent la Religion & l'Estat.*

Le tout diuisé en trois parties.

Ouid. lib. 5. Trist.

*Si nihil infesti durus vidisset Vlysses,*
*Penelope fœlix, sed sine laude foret.*

*M. DC. XV.*

# PREMIERE PARTIE.

S'IL est vray, MESSIEVRS, que la statuë d'Apolon pleura pour auoir sçeu la ruine de la ville d'où elle auoit esté apportée, il semble qu'à plus forte raison, nous qui sommes François, sensibles & animez, deurions pleurer auiourd'huy la desolation de la France, puis que semblable à la Cité des Samnites, on peut dire qu'elle ne se trouue „ plus dans elle-mesme, tant elle a perdu de son „ lustre & de sa splendeur. Ce n'est pas toutes- „ fois qu'en la corruption d'vn siecle si miserable, nous n'ayons encores sujet de benir Dieu de la voir aucunement respirer, & de ce qu'apres la perte deplorable de son Restaurateur, le Ciel nous a donné vne grande Royne, qui durant le temps de sa Regence, a si heureusement gouuerné, qu'elle a conduy le vaisseau de cette Monarchie sans orages, sans troubles ny guerres ciuiles. Felicité d'autant plus miraculeuse & digne d'eternelle loüange, en ce que iamais aucune Royne n'a veu ses labeurs couronnez d'vne si particuliere benediction. Car encores qu'à la veuë du port, l'air ait

ſemblé ſe couurir de quelques nuages, ce Soleil neantmoins les a incontinent diſſipez. Et
Flor.lib.1. cap. 12. „ comme vn Hiſtorien dit qu'il ne ſçait ſi aux
„ confuſions de ſa patrie, il y eut ou plus de
„ malheur pour les ruines qui s'en enſuiuirent,
„ ou plus de bonne fortune pour les preuues de
„ generoſité qui y furent renduës, eſtimant que
„ les Dieux enuoyerent cette calamité, comme
„ s'ils euſſent deſiré ſçauoir, ſi la vertu des Ro-
„ mains meritoit l'Empire du monde: I'oſerois croire auſſi que ces derniers mouuemens, ſont aduenus pour accroiſtre la gloire de Celle, qui a fait voir par ſes genereuſes actions, qu'elle eſtoit vrayement digne de regner: Mais les grandes ames eſtans les plus modeſtes & comme en meffiance de leur propre vertu, cette ſage Princeſſe a creu que ce ſeroit le ſalut du Royaume que de vous conuoquer, à fin que fortifiée & aſſiſtée de vos bons aduis, le Roy oyant auſſi les plaintes & les remonſtrances de ſes ſubjects, il peuſt dés l'entrée de ſa Majorité donner vn ſi ferme eſtabliſſement à toutes choſes, & appuyer ſon Trône de tant de vertus, qu'il en acquiere les tiltres glorieux d'Auguſte, de Debonnaire, de Dieu-donné, de Conquerant, de Sage & de Pere du peuple, tels que les ont eus ſes predeceſſeurs.

Or comme autrefois vn Peintre excellent ayant à repreſenter Iunon, tira de pluſieurs beautez ce qu'il y auoit de rare, à fin qu'en la varieté des objects qui eſtoient deuant ſes yeux, il priſt de l'vn ce qui defailloit en l'autre

pour la perfection de son ouurage: De mesme i'estime que vous, Messieurs, qui estes maintenant assemblez par l'expres commandement de leurs Majestez, non pour faire vne Iunon Payenne, mais pour proceder à vne vraye & salutaire reformation, sçaurez donner à la France tout le contentement qu'elle en peut esperer. Cette multitude effrenée de reglemens, dont sont remplies les boutiques de nos Libraires, vous seront comme autant de diuers corps, desquels vous emprunterez ce qu'il y aura de plus iuste & de plus sainct pour la restauration du Royaume. Reglemens, certes, qui ont esté iusqu'à present si mal obseruez, qu'on peut dire que la France est vrayement vne Mere fort fertile à produire beaucoup de Loix: mais tres-mauuaise nourrice, en ce qu'elle ne les entretient nullement, & ne luy seruent que de montre, elle seule en ayant plus qu'il n'en faudroit pour regir toutes les autres nations de la Chrestienté. Licurgue au contraire grand Legislateur, ne voulut iamais que les loix qu'il dõna aux Lacedemoniens fussent escrites, ains les faisoit apprendre par bon vsage & par frequent exercice. Le malheur qui nous presse auiourd'huy est neantmoins cõme fatal à la pluspart des Estats, quelqu'vn *Tacit. lib. 3.*
disant que le temps auquel la Republique »
Romaine a esté plus corrompuë, ç'a esté lors »
qu'elle a eu plus de loix. Tout ainsi donc que »
quand on veut escrire de nouueau sur des tablettes on efface ce qu'il y auoit auparauant:

l'estime aussi qu'en voulant passer l'eponge sur le tableau & mettre la main à l'œuure pour reformer nos abus, il faut netoyer le corps de cet Estat de ses vices & de ses mauuaises coustumes, à fin qu'il soit comme vne toison blanche qu'on iette dans la teinture.

Premierement, ce qui regarde le salut de l'ame estãt preferable aux choses simplement politiques & temporelles, ie vous diray que vous Messieurs du Clergé, que l'Escriture appelle la lumiere du monde, & le sel de la terre, vous, qui tenez l'encensoir à la main, & qui seruez à l'Autel, estes obligez de monstrer l'exemple d'vne vie si innocente, que chacun y forme la sienne comme sur vn moule public. C'est ce qui nous fait esperer que Dieu vous touchera tellement le cœur en cette solemnelle assemblée, que rendant à l'Espouse du Fils de Dieu sa premiere beauté, vous la netoyerez de ces deux lepres la Symonie & l'ignorance, n'admettans aux Ordres sacrez que personnes capables, y en ayans auiourd'huy si peu de telles, qu'on les trouueroit aussi à peine qu'on feroit vne ligne droite parmy vn milion de courbes. Pourtant le deuoir de vos charges vous oblige de pouruoir à leur entretenement, à fin que la mendicité, ou le trafic d'vn gain mercenaire ne rende leur robe & leur ministere moins venerables. Faisans reluire le Sacerdoce en toute pieté, en toute sainctete de vie & de mœurs vous rendrez l'heresie confuse, laquelle n'a sçeu

prendre aucun pretexte plus ſpecieux de ſon diuorſe, que le ſcandale des mauuais Paſteurs, leſquels auſſi pour cette playe dans le ſein de leur mere, ont attiré ſur eux l'ire du Ciel. Ce qui leur fut reproché par les illuſtres Legats de ſa Sainctété à l'ouuerture du ſacré Concile de Trente, où ils diſoient en ces termes: Comme ainſi ſoit que l'Egliſe depuis ſi long temps, ſoit vexée & agitée de tant de calamitez, regardons d'où c'eſt qu'elles ont pris leur ſource, & conſiderons ſi nous ne leur auons pas donné commencement, & ſi meſmes nous ne les auons pas fomentées. Premierement examinons l'origine des hereſies qui ſont pullulées par tout de noſtre temps, auſquelles ſi nous voulons nier que nous ne leur ayons pas donné commencement, pource que nous ne ſommes point autheurs d'aucune hereſie; neantmoins tout ainſi que les mauuaiſes opinions de la Foy ſont comme ronces & eſpines qui ſont creuës au champ du Seigneur, qui nous a eſté baillé à cultiuer, combien qu'elles ſoient venuës d'elles-meſmes, comme ont de couſtume de venir les mauuaiſes herbes: toutesfois celuy qui n'a pas labouré la terre comme il deuoit, qui ne l'a pas enſemencée, qui n'a pas eu ſoin d'extirper & arracher incontinent les herbes qui viennent d'elles-meſmes, on peut dire qu'il ne leur a pas donné moins de commencement que s'il les euſt ſemées luy-meſme, veu que tout cela prend ſa naiſſance & ſon accroiſſement de la negligence du

,, laboureur. Que ceux donc ausquels est commise la terre du Seigneur, s'examinent eux-mesmes sur cela, & qu'ils interrogent leur cõscience, comment ils se sont acquitez de la cultiuer & de l'ensemencer, estans si peu qui en ayent fait leur deuoir, que les autres sont comme coulpables des heresies qui pullulent aujourd'huy en la Chrestienté.

Cette graue exhortation, Messieurs, ne s'adressant seulement aux Peres du Concile, vous peut estre maintenant appliquée, veu la nonchalance de quelques-vns, qui n'approchãs reueremment du Sanctuaire, le polluent, le profanent & seruent de scandale au public. Scandale, dy-je, qu'ils apportent, pour ne ,, considerer pas que tout ainsi que la nature a voulu que la main, qui est le symbole de l'action, soit plus large que la langue : aussi, dit vn Ancien, la vie des Ecclesiastiques, doit non seulement esgaler, mais surpasser de beaucoup leurs paroles, faisans plus de bien qu'ils n'en preschent & disent de bouche, à fin que l'exemple & la doctrine soient conjointement à edification à leurs oüailles, ne ressemblans pas à ces statuës de Mercure, qui monstroient bien le chemin du doigt, mais n'y conduisoient point. Car l'Escriture tesmoigne, Qu'il y a peché à celuy qui sçait faire le bien & ne le fait point.

*Epist. Pet.*

Mondifians ainsi, comme dit le Prophete, ceux qui portent les vaisseaux du Seigneur, vous serez tous inspirez de mesme zele à la manu-

manutention glorieuse de la Hierarchie de l'Eglise, sous le mouuement & la direction de son Chef visible, la conseruation de l'authorité superéminēte duquel est tout vostre appuy, tout vostre support; comme aussi son mespris & sa decadence seroit vostre ruine, & l'entiere subuersion de la Foy Catholique. Toutes les lumieres de l'antiquité, & mesmes celles que vous voyez auiourd'huy reluire deuant vos yeux, en cette assemblée, vous monstrent comme elles se sont tousiours rapportées à ce centre commun de la Chrestienté, hors l'inuiolable communion duquel il y auroit autant de Religions, ou pour mieux dire autant d'opinions qu'il y a de Royaumes & de Republiques. Car le moindre Potentat s'en forgeroit vne en son cerueau, comme les nations Payennes formoient de leurs mains l'Idole qu'elles vouloient adorer. Pourtant puissent à iamais fleurir & prosperer ceux d'entre vous qui maintiennent constamment l'authorité du sainct Siege Apostolique, lequel comme songent ses ennemis, n'est pas incompatible auec les puissances souueraines de la terre, ains au contraire, nous voyons que Dieu maintient en force & en splendeur les Estats, qui ne se separent iamais de sa communion ny de son obeissance.

La conference & mutuelle dilection que les Pasteurs ont les vns auec les autres, estant grandement vtile pour s'opposer aux rauages que les loups font dans la bergerie de nostre

Seigneur, fait esperer à la France, qu'à l'imitation de vos bons Peres vous remettrez sus l'ancienne discipline de l'Eglise, & que sous le bon plaisir du Roy, celebrans vne fois l'année les Conciles Prouinciaux, ce seront autant de machines dressées contre l'erreur, contre le vice & l'impieté, Car par ces entreueuës comme par vn esprit vital, vous conseruerez la chaleur du corps de l'Eglise. Et si ses ennemis ne profitent au mal que par les frequentes communications qu'ils ont ensemble en leurs Colloques & Synodes, vous auancerez le bien & releuërez par ce seul moyen vos dignitez mourantes. Et si pour le peu de respect que la corruption du siecle porte à vn Prelat particulier, l'ordre & la reformation qu'il tasche d'apporter dans son Diocese & parmi son Clergé est moins authorisée, vous rendrez vos reglemens bien plus solemnels & moins exposez au calcul & à la censure d'autruy, quand vous les aurez concertez en plein Concile, & que vous aurez pour garend de vos actions le sainct Esprit, qui presidera au milieu de vous.

Estant aussi chose deplorable & comme honteuse, que toute la Chrestienté reçoiue auiourd'huy le sacré Concile de Trente, & que la France seule se priue volontairement de la discipline Ecclesiastique dictée par le mesme sainct Esprit, il me semble, Messieurs, que vous auez à en requerir tres-humblemẽt la publication au Roy, & le supplier d'imiter

en cela le zele & la bonne intention du feu Roy son pere d'immortelle memoire, lequel receuant son absolution du sainct Siege, promist solemnellement d'admettre ce Concile en son Royaume. Les fruicts en seront tres-grands, la pieté en sera restaurée, l'honneur des Autels releué, & l'heresie confonduë par le bon exemple que les Pasteurs feront reluire en leur doctrine & en leurs mœurs: Mais si on rebat encores cette vieille plainte qu'il y a dás ce Concile, des choses qui repugnent aux libertez de l'Eglise Gallicane, vous pourrez en ce cas y apporter vn tel temperament, que cedans à l'interest de quelques particuliers, tout le public ne soit pas priué d'vn bien commun à l'Eglise Catholique. Le Concile mesme dit en termes expres, qu'il est expedient pour le ,, bien public de relascher quelquesfois le lien ,, de la loy, à fin de satisfaire pour l'vtilité com- ,, mune aux cas & necessitez qui aduiennent, ,, &c. S'il y a eu aussi au mesme Concile quelque chose à desirer sur le rang des Ambassadeurs, cela ne preiudicie nullement à leurs Maistres, comme il est porté au decret des indulgences. Le sainct Concile declare que ,, du lieu qui a esté assigné aux Ambassa- ,, deurs, tant Ecclesiastiques que seculiers, en ,, estans assis, oü en marchant, ou en autre ,, action quelconque, il n'a esté fait aucun pre- ,, iudice à pas vn d'eux, ains que tous les droicts ,, & prerogatiues d'eux, de l'Empereur, Rois, ,, Republiques, & de leurs Princes, demeurent ,,

*Sess. 9. Can. 18.*

*Pie IV. qui confirma le Concile declara que le premier rang apres l'Empereur estoit deu au Roy de France.*

„ entiers & sauues & au mesme estat qu'elles
„ estoient deuant le Concile. Y ayant aussi deux sortes de gens qui reiettrent ce Concile, à sçauoir les Heretiques, à cause de la saine doctrine qui destruit leurs erreurs, & quelques Catholiques, qui sous couleur de proteger les droicts de la Royauté, priuent l'Eglise de la reformation dont elle a si grande soif, & apres laquelle elle souspire si ardamment, prenans pour pretexte, que le Concile excommunie & despoüille de leur temporel les Souuerains, dans les terres desquels les duels se permettent. Mais la response est facile à cela, d'autant que cette commination ne touche que les Princes qui sont feudataires de l'Eglise : ce qu'on ne peut pas dire des Rois de France, qui ne tiennent leur couronne que de Dieu & de l'espée. Le Concile le marque en

*Seß. 9. Can. 19.*

„ ces mots. Que les Empereurs, Rois, Ducs,
„ Marquis, Comtes & Seigneurs temporels, qui
„ auront baillé en leurs terres entre les Chre-
„ stiens lieux pour combattre seul à seul, par ce-
„ la mesme soient excommuniez & soient pri-
„ uez de la iurisdiction & seigneurie de la Cité,
„ Chasteau ou place qu'ils ont de l'Eglise, aus-
„ quels ils auront permis le duel, & s'ils sont
„ feudaux, ils soient acquis aux Seigneurs di-
„ rects. C'est donc chose digne de commiseration, que de voir qu'on ait iusques à present esblouy ainsi les yeux de la France, pour ne considerer pas le fruict qu'elle perd en ne receuant ce sainct Concile, nul ne s'estant mon-

ſtré ennemy iuré de la publication d'iceluy, qui en fin n'en ait eu repentance. L'hiſtoire nous teſmoigne que le Iuriſconſulte du Moulin, qui auoit tant declamé en ſes eſcrits contre ce Concile, recogneut ſa faute, & pleura ſon peché ſur la fin de ſes iours. Quand il vit, *dit Monſieur le President de Thou*, que la re- ,, formation qu'il deſiroit ſi fort en la Religion ,, s'eſtoit changée en deſbordemens & en fa- ,, ctions il en eut vn extreme regret, & promet- ,, toit religieuſement que ſi Dieu luy faiſoit la ,, grace de viure, que par ſon exemple & par ſes ,, eſcrits il retireroit beaucoup de gens de l'er- ,, reur qui pulluloit çà & là : mais il mourut ſur ,, ce deſſein. Et comme l'aueuglement du ſie- ,, cle porte que l'Hiſtoire de France ſoit pour la pluſpart compoſée par des Heretiques, ou par des fauteurs d'Heretiques, qui par complaiſance les flattent, ou deguiſent les matieres comme il leur plaiſt, ſur tout en ce qui regarde l'Eſtat de l'Egliſe, il ne ſe faut point eſtonner ſi celuy qui a continué l'Inuentaire du Miniſtre de Serres, parlant du Concile de Trente, nous conte des fables, en nous voulant faire accroire ſous le nom d'autruy, que ,, les Ambaſſadeurs du Roy audit Concile, de ,, l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne ,, furent chargez de requerir entre-autres cho- ,, ſes, que l'vſage du Calice fuſt reſtitué en ſon ,, Royaume & terres de ſon obeiſſance en tou- ,, tes Communions. Que toute adminiſtra- ,, tion des ſaincts Sacremens qui ſe feroit aux ,,

*Lib.18.*

*En la vie de François I.*

» Laics fust faite en langue Françoise, & qu'il
» fust loisible de chanter en pleine Eglise les
» Psalmes en mesme langue. N'eust-ce pas esté la vne belle reformation à la Geneuoise? Eust il pas fait bon ouyr chanter à nos Dames Catholiques, les rithmes de Marot à la Messe? O impudence!

Bref, Messieurs, le Concile de Trente estant rejetté de certaines gens, qui ne sçauent bonnement ce qu'il contient, & se laissent seulement mener par le nez à ceux qui abusent de leur credulité, i'estime estre à propos, pour leur oster ce voile de deuant les yeux, de leur representer quelques periodes d'vn docte discours qu'on a inseré à la fin dudit Concile, & lequel on attribuë à feu Monsieur Benoist Curé de S. Eustache. Voicy donc comme il parle de l'authorité des Conciles generaux,
» Or quand ie dy auec l'Escriture, qu'en doute
» & en controuerse de foy & de Religion il
» faut cercher & suiure asseurement la determi-
» nation des Prestres, Pasteurs & Docteurs de
» l'Eglise, ie n'entens qu'ils soient singuliers &
» à part, en laquelle maniere il n'y auroit asseu-
» rance ny fiance, parce que tous hommes en
» particulier peuuent errer, ains assemblez en
» Concile General, legitimement congregé, où
» le sainct Esprit enseigne toute verité, assistant
» tousiours aux Pasteurs & Prestres de l'Eglise,
» selon la promesse que nous en a faite Iesus-
» Christ, lequel n'est trompeur ny menteur.
» Pourtant puisque le Concile de Trente a esté

tel, ayans esté obseruees en iceluy toutes les conditions d'vn legitime & general Concile, il ne faut aucunement craindre de s'y asseurer, ains il faut oster desormais toute doute de foy & de Religion, & se ranger à l'obeissance de l'Eglise Catholique, conduite par le sainct Esprit, considerant que Iesus-Christ a dit, que celuy qui n'escoute l'Eglise est comme vn Ethnique & Publicain. Et parlant des Pasteurs de l'Eglise, il dit, qui vous oit il m'oit, qui vous desprise il me desprise. Et puis, ils sont assis sur la chaire de Moyse, faites donc ce qu'ils disent. Parquoy ie concluray auec sainct Paul, que celuy qui mesprise ces presens decrets du Concile general de Trente, faits par les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise, qui sont les vrais & seuls legitimes Ministres de l'Euangile, ausquels il faut croire, & s'arrester à leur determination & à leur resolution, il ne contemne les hômes, ains Dieu qui a mis sô sainct Esprit en iceux, selon sa promesse, en laquelle est le fondement de l'asseurance que nous auons aux resolutions & decisions de l'Eglise saincte & Catholique. Demeurons donc fermes en cette saincte & certaine doctrine du Concile general de Trente, contre lequel les hommes seduits ne peuuent proposer que des nullitez, c'est à dire choses vaines & nulles, ausquelles n'ont pas esgard les hommes de bon & entier iugement, qui se veulent sauuer en l'obeissance de l'Eglise de Iesus-Christ, chassant au loing toutes les presomptueuses

„ resueries des charnels Libertins & Ateistes, qui „ sont de toute & de nulle Religion, tousiours „ apprenans sans iamais paruenir à la cognois- „ sance de verité, parce qu'ils sont charnels & „ mondains, &c.

Ainsi ce bon Docteur parloit franchement & non à demy-bouche, comme font aujourd'huy ceux qui aueugles volontaires, ne considerent pas que l'authorité des Conciles reluit en l'Eglise comme vn Soleil qui dissipe toutes tenebres d'erreur. C'est pourquoy Sathan iugeant bien qu'il ne pourroit semer le schisme & la discorde entre les Chrestiens, qu'en renuersant la chaire d'où nostre Seigneur par la bouche des hommes, rend ses diuins Oracles à la confusion de ses ennemis, il fait que les Heretiques se roidissent tousjours contre les arrests de ce Tribunal, n'y ayant nul d'eux qui ne foule aux pieds les decisions des Conciles, encores que pour tant plus facilement deceuoir les simples, ils fassent contenance d'abord de les desirer, & d'y vouloir soubmettre l'examen de leur nouuelle doctrine: ce qu'ils eludent neantmoins quand on les y conuie. Luther apres auoir blasphemé contre le sainct Concile de Nicée premier, où la diuinité du Fils de Dieu fut si constamment maintenuë, par plus de trois cens Euesques, qui s'y trouuerent de toutes les parties du monde: ce bouc infame, dy-je, tenant les articles de ce Concile pour autant de foin, de chaume, de bois & de paille, adjouste

ces

ces mots pour comble de son impieté. Quand ,,
bien les decrets de tous les Conciles pour- ,,
roient estre mis en ton corps par vn enton- ,,
noir, tu ne serois pas encores Chrestien, tant ,,
ils sont peu vtiles. Kemnitius en son examen ,,
du Concile de Trente ne se monstre pas moins imposteur que Luther est impie, nous voulant faire accroire que les Peres du Concile
disent que le Pape, a sa volonté pour raison ,,
de ce qu'il luy plaist, qu'il peut changer la ,,
forme des Sacremens baillez par les Apostres, ,,
qu'il peut ordonner contre les Epistres de ,,
sainct Paul, qu'il peut dispenser contre les ,,
quatre premiers Conciles & contre les paro- ,,
les de l'Euangile. Ainsi les Heretiques sça- ,,
uent accortement concilier vne haine publique au Pape, & le figurer tout autre qu'il n'est, à fin qu'en le calomniant faussement & impudemment, ils se persuadent d'estre exempts & deschargez de le recognoistre pour leur Iuge és choses de la Foy. Caluin mesme ne se monstre pas plus Religieux que ses Compagnons enuers les Conciles, les restreignant à des conditions si iniustes, qu'il seroit du tout impossible d'en pouuoir iamais faire vn à sa poste, ny d'aquiescer à ceux qui ont desia esté tenus, puis qu'il s'en establit comme Censeur & Controlleur, tant en la forme de
la conuocation qu'en la doctrine. Toutesfois ,, *Instit.*
& quantes, *dit-il*, qu'on met en auant les ,, *lib. 4.*
decrets de quelque Concile, ie voudrois ,, *cap. 9.*
qu'on pesast diligemment en quel temps il a ,, *par. 3.*

» esté tenu, pour quelle cause, & à quelle fin,
» & quelles gens y ont assisté, puis apres qu'on
» examinast à la regle de l'Escriture le poinct
» dont il est question, &c. Theodore de Beze
n'est pas moins ridicule que son Maistre en
*En sa Confess. 5. poinct.* parlant des Conciles. Car en attribuant la
conuocation d'iceux à l'Empereur & aux Rois
Chrestiens, il en exclud tous les Prelats, &
„ voudroit que sans auoir nul esgard, à ces
„ masques qui se couurent faussement du tiltre
„ d'Eglise, il fust permis à chacune Eglise de
„ choisir & deputer gens de bonne & saine do-
„ ctrine, & irreprehensibles en vie, lesquels
„ eussent la charge de decider par la parole de
„ Dieu, tant les differens esmeus par l'Eglise
„ Apostatique Romaine, qu'autres concernans
„ le faict de la Religion & conduite de l'Eglise.
Puisque c'est donc le propre des seuls Heretiques de blasmer les saincts Conciles, ce sera chose loüable à vn Catholique de desirer la publication de celuy de Trente, auec les restrictions que les plus sages y voudront apporter, encores qu'il semble que si on concede que le sainct Esprit par l'organe de plus de deux cens Euesques, a iugé droitement aux choses qui sont de la foy & du salut, il ne doit pas auoir non plus sommeillé aux choses qui regardent les mœurs & la discipline. Sainct Augustin, cette grande lumiere & l'ornement de son siecle, n'estoit pas ainsi froid & retenu à embrasser les decisions d'vn Concile. Nous
„ ne pouuons faillir, *disoit-il*, de ne passer outre

en cela par aucune temerité de iugement, » d'autant que ces choses là n'ont esté decidées » par aucun Concile Nationnal ou Oecumeni- » que. Ayons aussi soing de soustenir d'vne » voix ferme ce qui aura esté authorisé en l'Em- » pire de nostre Seigneur & Sauueur Iesus- » Christ, par la confession de l'Eglise vniuer- » selle. Item, ie ne trouue point, *disoit ce sainct* » *Pere*, pourquoy ils reiettent cette coustume, » laquelle depuis sainct Cyprian a esté confir- » mée par vn plenier Concile de toute la terre » habitable. Item, nous suiuons ce que le Con- » cile general a confirmé. Qui est donc celuy qui portant le nom de Catholique sur le front n'embrassera maintenant de cœur & d'ame le sainct Concile de Trente, puis qu'il procede du mesme sainct Esprit qui presida aux quatre premiers Conciles vniuersels, lesquels sainct Gregoire dit qu'il embrasse auec la mesme foy qu'il croit aux quatre Euangelistes? Et sur ce qu'on s'imagine encores, pour rendre ce Concile tousiours plus odieux qu'en le receuant, c'est admettre en France l'inquisition d'Espagne: cela est si ridicule, qu'il se refute de soy-mesme. Car l'inquisition & le Concile sont deux pieces destachées l'vne de l'autre, l'inquisition ayant esté establie long temps auant le Concile, pour refrener l'impieté des Infideles ennemis du Christianisme, & si depuis on a apporté ce mesme cautere contre l'heresie, pour en empescher le progrez en Italie & en Espagne, quel mal y a-il

Tom. 7. de baptis. cont. Donast. lib. 7. cap. 53.

Ibid. lib. 4. cap. 6.

en cela ? S'ensuit-il qu'on le vueille, & doiue faire en France, où la clemence de nos Rois cedant à la misere du temps, souffre & tolere vn mal qui a ietté de si profondes racines dans l'Estat, qu'on ne le pourroit maintenant arracher qu'en espandant le sang de beaucoup de leurs subjects, lequel ils espargnent, remettans leur conuersion à la misericorde de Dieu & au bon exemple des Pasteurs Catholiques.

D'ailleurs, Messieurs, tout ainsi qu'en tout corps humain il y a des parties plus nobles les vnes que les autres, les pieds n'estans pas ce que sont le yeux & le cœur : De mesme en cette sacrée milice de l'Eglise que vous representez il y a des rangs d'honneur, deus aux vns, que les autres ne peuuent pretendre ny s'attribuer, sans violer l'ordre & estre comme autant de cordes fausses qui rompent l'harmonie, l'vnion & la concorde qui doit estre entre les Prelats. C'est pourquoy laissans l'enuie & l'ambition aux mondains, chacun de vous se sçaura tousiours renfermer dans les limites de sa condition. Et d'autant aussi que nos Rois tres-Chrestiens, & fils aisnez de l'Eglise, se sont eternellement monstrez vrais protecteurs d'icelle, ie ne doute point que vostre ordre n'ait tant de soing de la manutention de la grandeur de l'Estat, que i'estimois estre chose superfluë de vous y exhorter par mon discours. C'est aussi ce qui fut sur tout recommandé d'abord aux Euesques par les Legats

de sa Saincteté, à l'ouuerture du mesme Con- »
cile de Trente, les admonestans qu'ils seruis- »
sent leurs Princes auec toute la fidelité & dili- »
gence qu'il leur est possible : Mais selon qu'il »
conuient aux Euesques, qu'ils les seruent ainsi »
que seruiteurs de Dieu, non pas comme serui- »
teurs des hommes. Ne vueillez estre, *dit l'Apo-* » 1. Cor. 7.
*stre*, seruiteur des hommes. Qu'ils seruent pre- » Rom. 13.
mierement à vn Roy Iesus-Christ, à qui Dieu »
le Pere a donné toute puissance, & puis à tous »
pour l'amour de luy : Mais principalement aux »
Princes, en faisant honneur à qui il appartient, »
& en baillant tribut à qui il le faut bailler. Or »
nous les exhortons qu'ils seruent les Princes »
à honneur, ainsi que leurs commandemens »
portent, és choses esquelles il ne se propose »
rien qui ne soit vtile au public, &c. Les »
monstres d'Afrique ne seroient donc pas plus monstres, qu'il seroit prodigieux de voir vn Euesque en France infidele & mal affectionné au seruice de son Roy, y estans tous obligez, comme vous estes, par deuoir de naissance, par serment particulier, & mesme par la faueur de la promotion à vn degré si eminent. Finalement, Messieurs, tout ainsi que l'œil ne peut en mesme temps regarder le Ciel & la terre, à peine peut-on auoir aussi son affection attachée aux choses corruptibles ou temporelles, & gouster tout ensemble les delices d'vn esprit, esleué à l'amour & à la contemplation des choses diuines. C'est pourquoy chacun de vous s'efforçant de pouuoir veri-

1. Cor. 4. tablement dire auec sainct Paul, *Ie ne sens rien en ma conscience*, & meditant tous en vos Conseils & deliberations, ce qui peut auancer la gloire de Dieu, & conseruer l'Estat en splendeur, vous en serez loüez & celebrez auec la recompẽse d'vn salaire immortel qui vous est reserué là sus, comme au contraire, si par vne trop grande nonchalance & timidité; vous n'empeschez que l'iuroye n'estouffe la bonne semence, & que le Chef & les membres de l'Eglise ne soient opprimez, vostre memoire en demeurera chargée enuers la posterité, & vos ames en receuront vn iour reproche deuant le tribunal de la Iustice diuine, oú à face descouuerte vous rendrez compte de l'administration de vos charges.

Quant à vous, Messieurs de la Noblesse, vous ne pouuez pas ignorer que la valeur ne fust si hereditaire entre les Parthes, qu'on dit que leurs enfans naissoient vne lance empreinte sur la cuisse, pour marque qu'ils ne degeneroient point. A la mienne volonté qu'on en peust dire autant des Gentils-hommes de la France, & que la vertu de leurs Peres fust tellement transformée en eux, qu'ils eussent l'ame teinte de mesme pieté & preud'homie qu'ils auoient la leur, d'autant que,

*La vertu que chacun s'acquiert par nourriture,*
*Doit estre au Noble seul acquise par nature.*

Mais ne retenans aujourd'huy rien de des genereux François, qu'vne vaine image de

leur gloire, il y a tel de leurs enfans qui croit eſtre aſſez noble, & de viure aſſez noblement quand il nourrit quelque Leurier, ou qu'il y a vn pied de biche attaché à ſa porte. Car pour ceſte anciẽne candeur, pour ceſte vraye crainte de Dieu, pour cette grande amour enuers la patrie qui nous rendent le nom & la memoire de vos Ayeulx en bonne odeur, à peine en voit on reluyre la moindre eſtincelle en leurs ſucceſſeurs. Il y en a au contraire, qui ont ſi mal embraſſé leur exemple, que courans apres la nouueauté des opinions, ils ont en quittant la Religion de leurs peres, perdu quaſi tout enſemble la probité de leurs mœurs. Et de ceux meſmes qui ſont demeurez dans le ſein de la mere qui les a allaictez de la vraye pieté, combien y en a il qui approchent de l'ardeur de ce zele qui faiſoit iadis porter les armes de la Frãce iuſqu'aux extremitez de l'Orient, pour venger la querelle du Fils de Dieu contre l'ennemy commun du nom Chreſtien ? Or tant s'en faut qu'ils ayent le cœur eſchauffé d'vne ſemblable deuotion, combien y en a-il qui eſtans ſeulement Catholiques de contenance, tiennent pour choſe indifferente, de nuire ou de ſeruir à la Religion ? Certes ſi tels ſont ſi peu ialoux de la gloire de Dieu, moins ſe faut-il eſtonner qu'ils n'imitent non plus la fidelité de leurs deuanciers enuers leur Roy. C'eſt de ce deffaut que procede l'inconſtance de quelque Nobleſſe mal conſeillée, laquelle en retirant ſes yeux du vray Pole où elle les doit

auoir dressez, les destournent ailleurs, & attend l'influence & la faueur d'autres Astres, lesquels neantmoins semblables à ces feux deceuans ne les meine qu'à sa ruine, & luy couure le front d'vne reproche si honteuse, que si ses Ancestres se releuoient du tombeau, ils la desauoüeroient, comme indigne de leur extraction. S'il y a donc à redire aux autres Ordres, ie croy, Messieurs, qu'il n'y a nul de vous qui ne iuge en sa conscience que le vostre n'est pas exempt d'abus & de corruption, sans que toutesfois le vice des meschans ternisse ny offusque la vertu des bons, dont il y en a encores qui fleurissent en cest Estat, comme des roses parmy les ronces & les espines. Vous donc estans le sang le plus pur du corps du Royaume, & la force dont nos Rois se sont tousiours seruis pour allonger les bornes de l'Estat, vostre rang, vos tiltres, vos honneurs, ne procedans aussi que de la bien-veillance, & liberalité, dont le Souuerain a tousiours recogneu vos seruices, ne seroit-ce pas ingratitude que de ne maintenir inuiolables les loix de la Majesté? Vos Peres ne la tenoient-ils pas pour sacrosaincte, n'estimoient-ils pas qu'il n'y auoit nulles armes iustes, que celles qui se prenoient sous l'adueu, & sous la seule authorité de leur Roy?

Or dautant que pour destourner quelques vns de leur deuoir, ou leur esblouyr les yeux de l'interest de leurs fortunes particulieres, comme s'ils estoient fort à plaindre de ce qu'on

qu'on ne les employe point, ils auront, s'il leur plaist, à considerer que le mal naist proprement dans eux-mesmes, & non qu'il procede d'aucune mauuaise affection que le Prince porte à l'aduancement de sa Noblesse. Car s'ils ne sont auiourd'huy esleuez aux Magistratures du Royaume, qu'ils s'en prennent à eux-mesmes, & au mespris qu'ils ont fait de l'estude des bonnes lettres, ayans par cela ietté la planche à ceux qui à prix d'argent ont rempli les places qu'ils deuoient occuper; la premiere venalité n'estât entrée dans le Temple sacré de la Iustice, que quand la Noblesse en a mesprisé l'exercice. Autant en peut-on dire des Ambassades, dont ils se sont rendus si incapables, pour n'estre aucunement nourris aux affaires d'Estat, que ce seroit pitié de les y employer. Il n'est pas encores iusqu'aux charges de la maison du Roy qu'ils n'ayent mesprisées, leurs peres tenans jadis à gloire d'y exercer tel office, qu'ils estiment leur estre auiourd'huy comme à deshonneur, tant en s'esleuans de courage ils sont neantmoins amoindris de merite & de vertu. Ie ne sçay encores si du mestier de la guerre, auquel ils veulent qu'on les croye estre plus propres, il y en auroit beaucoup qui meritassent ce tiltre de Capitaine. Qualité, qu'à peine peuuent ils iamais acquerir, auant que d'auoir estudié ce qui se doit apprendre de Theorique, & de pratique pour exceller en cet art militaire. Ie voy au contraire, que se laissans

emporter à l'erreur commun ils definissent leur valeur, à sçauoir seulement vanger vne iniure particuliere, laquelle ils fondent le plus souuent sur vn pied de mouche, sur la sonnette d'vn oiseau, & en cet aueuglement se vont couper la gorge auec leur voisin, auec leur amy, auec leur parent, tant ils se chatoüillent de ce qui les touche, sans toutesfois que l'interest de l'Estat, ny la querelle de leur Roy leur soit non plus sensible que ce qui regarde les affaires du grãd Turc. Chose qui est vrayement bien esloignée de l'amour que tesmoignerent enuers leur patrie ces trois cens Gentils-hommes Romains de la famille des Fabiens, lesquels moururent & s'immolerent tous pour le salut du public, ne restant qu'vn seul de toute leur race, qui pour sa grande ieunesse ne peut aller à la guerre qu'ils entreprindrent à leurs propres despens. Mais qui pis est, il y a tel de nos François qui a si bonne opinion de soy, qu'il croit deuoir estre plustost digne de commander que d'auoir obey, n'imitãs pas en cela l'humilité & l'obeissance de leurs peres, qui tenoient à singuliere faueur d'estre quelquefois quatre ou cinq à vne seule place d'Archer aux compagnies d'ordonnance, tant s'en faut qu'ils voulussent estre plustost Capitaines que Soldats. Tellement, Messieurs, que ces gens là prenans auiourd'huy comme à prix fait de se rendre inutiles à toutes choses dignes de leur qualité, il leur suffit de courre vn lieure à la campagne, &

d'y exercer vn Empire le baston à la main sur de pauures paysans qu'ils gourmandent comme autant d'esclaues, & pensent estre assez forts pourueu qu'vn pont leuis les garantisse des Sergens que leurs enuoyent leurs Creanciers, à qui ils sont obligez iusqu'aux oreilles, pour auoir mal pris leurs mesures, & fait la despense plus grande que le reuenu.

Dieu sçait d'ailleurs quel soin ils ont de la nourriture & education de leurs enfans, ausquels à peine ils font apprendre à lire & escrire, de peur qu'ils ont que s'ils sçauoient quelque chose on ne les prist pas pour Gentils-hommes les estimans estre assez honnestes gens quand ils leurs ont seulement mis vn manteau rouge sur les espaules & vn pennache à leur chapeau. Que voulez-vous donc qu'on fasse des peres & des enfans s'ils se rebuttent ainsi eux-mesmes de toute vertu, & qu'ils ne fassent profession que de vice & d'ignorance? Blasphemer le nom de Dieu, se soucier fort peu de son sainct seruice, se prostituer à tout es ordures de paillardises & d'adulteres, s'abandonner à tous ieux de cartes & de dez, rauir le bien d'autruy, ioindre son champ à la terre du bon homme, n'espargner mesmes les biens sacrez de l'Autel & destinez aux Pasteurs de l'Eglise, desirer le trouble du Royaume pour picorer, pour courre apres la vache, ne sont-ce pas en bonne foy, les plus rares vertu sde plusieurs Gentilshommes que vous cognoissez? S'ils viuent ainsi, Messieurs, qui

peut trouuer estrange qu'on se preuale des despoüilles de la Noblesse, & que chacun en prenne sa part comme d'vn arbre renuersé dont on en emporte les branches? Car conseruans si peu soigneusement vn honneur que leurs peres ont acquis au prix de leur sâg, ne voyez vous que les moindres osent se l'attribuer? Combien y a-il de petites gens qui vsurpent à faux tiltre cette qualité de Noble? Combien y en a-il qui se parent de vos armes & de vos blasons, qui estoient jadis les marques de la vraye Noblesse, & qu'on ne prenoit que de la main du Prince pour tesmoignage d'vn seruice signalé? N'y a-il pas tel qui porte vn timbre en ses armoiries, qui n'eut iamais qu'vne escritoire penduë à sa ceinture? Ne voit-on pas des simples femmes en des Prouinces de France vendre du sel & de l'huile dans la boutique, portans vn chaperon de velours sur leur teste? A quoy peut-on maintenant discerner & recognoistre la Noblesse d'auec le plebée, puisque ny par son habit ny par sa vertu elle ne differe en rien du commun? Iugez de là, ie vous supplie, quelle force, quelle vigueur, quelle santé il y a au corps d'vn Estat, où le sang qui en doit estre le plus pur est si gasté & si corrompu?

Releuez donc Messieurs, releuez l'honneur & la dignité de vostre ordre, soustenez-vous, non d'vne vertu empruntée, mais de vostre propre merite, ne vous glorifians pas seulemẽt de la splendeur de vostre extraction,

parce que, comme dit Seneque, nous ne nous „
pouuons attribuer la gloire de ceux qui ont „
vescu par le passé, & ce qui a esté deuant nous, „
n'est pas nostre. C'est l'ame qui nous rend „
Nobles, c'est l'ame mesme qui nonobstant la „
condition de nostre naissance peut s'esleuer „
contre la fortune & en vaincre les efforts. „
Plutarque vous apprend aussi en la vie de „
Syla, que le vice, encores qu'il soit en vn „
sujet où il y a Noblesse de sang, est tousiours „
infame, & que la vertu est honorée pour l'a- „
mour de soy-mesme, & non pour estre jointe „
à la Noblesse. Si bien qu'vn Roturier vertueux est tousiours preferable à vn Gentilhomme vicieux.

Beaucoup de reformation estant à desirer au Clergé & à la Noblesse, ie ne voy pas que vous Messieurs du Tiers Estat, soyez non plus exempts de reproche, vostre ordre estant abandonné au mal comme il est. En premier lieu c'est chose deplorable que la Iustice, dont par la tolerance de nos Rois vous auez attiré l'administration, soit auiourd'huy entre vous vn commerce, vne marchandise, le droict du pauure, de la vefue & de l'orphelin n'estans protegez qu'à mesure qu'ils ont de l'argent, pour en faire la poursuite, & dont en fin la longueur & le cher prix les achemine à leur totale ruine, tant il y a de mains, ou pour mieux dire de Harpies qui arrachent leur peu de substance. C'est pourquoy vn de nos plus grands Poëtes remarque, qu'apres que tous

*Ronsard en son Hymne de l'or.*

les Dieux eurent à l'enuy monstré ce que chacun auoit de plus precieux, la terre leur mere épointe de douleur & de ialousie, qu'aucun d'eux emportast quelque chose par dessus elle, ouurit soudain son sein, & leur monstra les mines d'or luisantes comme les rayons du Soleil. Les Dieux estonnez confesserent qu'elle estoit vrayement la plus riche, & la flatans, la prierent de leur en faire part pour en orner les Cieux.

*Ce que la terre fit & prodigue honora*
*De son or, ses enfans, & leurs Cieux en dora.*
*Adoncques Iupiter en fit iaunir son Tróne,*
*Son sceptre, sa couronne, & Iunon la matróne,*
*Ainsi que son Espoux, sõ beau trosne en forma,*
*Et dedans ses patins par rayons l'enferma.*
*Le Soleil en crespa sa cheuelure blonde,*
*Et en dora son char, qui donne iour au monde.*
*Mercure en fit orner sa verge qui n'estoit*
*Auparauant que dif, & Phœbus qui portoit*
*L'arc de bois & la harpe en fit soudain reluire*
*Les deux bouts de son Arc, & les flancs de sa Lyre,*
*Amour en fit sõ traict, & Pallas qui n'a point*
*La richesse en grãd soin, en eut le cœur époint.*
*Si bien qu'elle en dora le groing de sa Gorgõne,*
*Et tout le Corselet qui son corps enuironne:*
*Mars en fit engrauer sa Hache & sõ Boucler,*
*Les Graces en ont fait leur Demi-ceint boucler,*
*Et pour l'amour de luy, Venus la Cytherée*
*Tousiours s'est faite appeller la dorée:*
*Et mesme la Iustice à l'œil si renfrongné,*

*Non plus que Iupiter ne l'a point dedaigné:*
*Mais soudain cognoissant de cet or l'excellēce*
*En fit border sa Robbe, & faire sa Balance.*

Si bien qu'à ce compte il n'y a point de Iustice sans argent. La venalité de nos charges est cause, direz-vous, de ce malheur, & ne pouuons donner gratis ce que nous achetons si cherement. Ie l'accorde, & croy que cet abus est la porte par où tant de maux & de calamitez sont entrées dans la Frãce, & y arriueront sans cesse tant qu'elle sera ouuerte: Mais n'y ayant point de vendeurs, s'il n'y auoit point d'acheteurs, ie ne puis que blasmer grandemēt l'effrenée ambition qui vous porte à ce trafic, dans lequel l'enchere des plus riches estouffe souuent le merite des plus vertueux. Vous voulez en fin à quelque prix que ce soit vous honorer de la robbe d'autruy, vous voulez vous tirer hors du commun & auoir des Offices. Offices que vous pouuez vrayement dire estre vostres, puisque vous les auez achetez, ainsi qu'ō reprochoit à ce Romain. L'abus en fut blasmé de bonne grace aux derniers Estats de Blois, par vn des Deputez de vostre ordre, representant que l'Asne se voyant mesprisé en l'assemblée des animaux, fut si accort, qu'il se reuestit de la peau d'vn Lyon, & par cet ornement emprunté se fit faire place, monta aux premiers rangs, se fit craindre & respecter d'vn chacun. Helas combien y en a-il en honneur dans le monde qui n'ont la robbe d'Officier que pour couurir leur ignorance, n'estans

*En la Harãgue du sieur Bernard.*

reuestus de leurs dignitez que comme plus offrans & derniers encherisseurs? Combien y en a-il qui sont si enflez de vaine gloire, & qui s'espanouïssans dans la pourpre du Magistrat, s'imaginent que la reuerence qu'on leur porte soit deuë non à leur qualité, mais à leur propre personne, quoy que rien ne la rende recōmandable que la bourse?

Chacun de vous Messieurs, peut desia auoir recogneu le mal qu'apporte l'ambition & dont vous mesmes estes la cause primitiue, pour ne vous estre pas renfermez dans les limites, ny dans le sort de vostre extraction. Car c'est chose toute visible que le change des conditions ruine & desole les meilleures & plus anciennes familles, parce que tel, qui estoit vn bon & riche Marchand, s'estant laissé aller à la vanité du siecle, aura voulu faire estudier son fils & le faire homme de robbe longue. Cela estant, tout ce qu'il y a dans la maison du pere put à ce fils deuenu Officier. Il luy faut des meubles à la moderne, & rien qui sente son antiquaille. Il luy faut vn logis à porte cochere, & où il n'y ait nulle trace d'enseigne ny de boutique. Il se faut nourrir, il se faut vestir, & s'equiper de tout autre air. Et le bon est que venāt à marier ce fils de Iustice, il luy faut choisir vne alliance qui n'ait rien de mecanique, ains qui soit pleine de lustre & d'esclat. Adieu lors le chapperon de drap de sa grand mere, adieu le sire Pierre son oncle, adieu petites gens. Voila donc mon Officier fils

fils d'vn bon Marchand allié de Nobleſſe, le voila marié à vne Damoiſelle de bon lieu, laquelle il prend, non tant pour les moyens, que pour le ſupport, & laquelle en eſpouſant, ſi ſon office eſt des bons & des plus chers, il ne mãquera pas de la faire ſoudain Dame damee, comme ſi ſon mulet & ſa ſotane l'auoient fait deuenir Cheualier de l'Ordre: Non qu'il n'y ait des tiltres reſeruez aux plus eminens Magiſtrats de la France, mais ils ne doiuent pas eſtre communs, ny vſurpez par les moindres. Or comme ceſtui-cy a commencé de ruïner la fortune de ſes peres, qui ne s'eſtoit longuement maintenuë que dedans vne vie reſſerree & par vne continuelle eſpargne, l'enfant qui naiſtra du mariage de noſtre Officier ſera celuy qui acheuera de peindre le tableau. Car dedaignant la profeſſion du pere il embraſſera la Nobleſſe de la mere, laquelle n'aura pas manqué de l'eſleuer en Gentil-homme & auec du courage. Dieu ſçait ſi l'vn a fait bon marché des eſtoffes de la boutique, ſi l'autre ne le ſera pas encore meilleur de la Bibliotheque, de la robbe longue & du bonnet carré. C'eſt proprement ce petit Caualier de ville, qui l'eſpee au coſté, qui ſuiuy de Pages & Laquais en renuerſe plus, en ioüe plus en vne heure & en vn coup de dé, que ſes peres n'en ont acquis en de longues annees.

Si ces decadences & mutations arriuent aux familles des gens de Iuſtice, ie n'en voy pas celles des Financiers exemptes, eſtãt com-

me vn miracle quand elles ſe maintiennent iuſqu'à la troiſieſme generation. On pourroit faire à quelques-vns de ce meſtier la reproche qu'on fit à Sylla, lequel s'eſtant fort enrichi en ſon gouuernement d'Afrique, on luy dit au retour qu'à paine pouuoit-il eſtre homme de bien, veu que ſon pere ne luy auoit rien laiſſé: Auſſi ne croioit-on pas en ce temps là qu'vn office peuſt tout enſemble honorer & enrichir vn homme. Ce n'eſt donc pas de merueilles ſi quelquesfois on preſſe l'eſponge & qu'on purge la rate, qui s'eſt trop enflee à la langueur & debilité des autres membres du corps. Ie tay ces autres Milors, qui d'vn peu de moyens qu'ils ont, pour ſeruir de montre & de bouchon, ſçauent en vn inſtant dreſſer vne riche banque de l'argent & de la ſubſtance d'autruy, pluſieurs s'y laiſſans piper ſous les appaſts d'vn gros intereſt, qu'ils ne feignent pas de payer d'auance quand on apporte l'argent à leur banque: Mais nous voyons le bon meſnage qui en arriue, tel qu'on voit à midy à la place du Change, eſtant le lendemain bien loin de là, emportant auec ſoy tout ce qu'il a de plus beau & de meilleur. Si bien qu'vn argent ſemé en ſi bon champ ne produit en fin que du ſafran pour tout reuenu. Car ou tout eſt perdu, ou en traitant, la moitié au moins y demeure. Il y a encores dans voſtre Ordre ceſte vermine d'hommes qu'on appelle par honneur vendeurs de fumee, dōneurs d'aduis, partiſans, courretiers

& maquignons d'offices & de subsides, qui mettent le peuple à la besasse, & qui par leurs nouuelles recherches vont furetant tout ce Royaumes iusqu'aux cendres de nos maisons. Ce n'est pas d'auiourd'hui qu'on les cognoist. Il y a long temps qu'on declame contre eux. Vostre Ordre s'en pleignit grandement aux Estats de Blois, où le sieur Bernard les depeignit de leurs couleurs. Ils marchoient, *disoit-il au Roy Henry III.* orgueilleux & en credit, le » Sergent en croupe pour executer à leur mot » vos subiects, les euocations en main, pour » nous distraire & faire venir plaider à vn Con- » seil des parties, ainsi proprement appellé, par- » ce que l'on disoit que quelques vns de nos » Iuges estoient nos parties mesmes. Ils auoient » les iussions à leur commandement pour for- » cer la conscience des bons, & violenter l'au- » thorité & religion de vos Cours Souueraines » par barremens de gages, interdictions d'en- » trées & seances. I'ay parlé, Sire, de la con- » science des bons, & qu'elle a esté forcee, parce » qu'on a trouué des ames venales & corrom- » puës qui auoient part au butin, estoient Iu- » ges & Soliciteurs tout ensemble, & lesquels » pour vne composition premiere du party à » dix mille escus, en ont tiré par violentes » & iniurieuses executions plus de cinquante » mille. Vostre pauure peuple a esté si affligé, » leurs biens si souuent diminuez, leur sang tant » succé par ces voyes extraordinaires, que la » plus part de vos subiects croient toutes choses »

„ à l'abandon, en confusion, & reduites au de-
„ sordre d'vn premier Cahos. Ce pendant s'e-
„ stoit chose estrange que telles inuentions se
„ souffroient au profit de quelques particuliers,
„ qui au milieu de leur luxe & de leur ieu se
„ rioient de nos pleurs, se resiouissoient de nos
„ miseres & triomphoient de nos despoüilles.
„ Ceste oppression, Sire, ne vous regardoit pas
„ moins que vos subiects. Car les nerfs du corps
„ estans foulez & les membres languides, il faut
„ par necessité que le Chef se ressente de l'indi-
„ sposition, tout ainsi que le Chef malade, les
„ membres le sont aussi.

Vous voyez par ce discours, Messieurs, comme le mal s'est enuieilly, & comme ce n'est d'auiourd'huy que le Tiers Estat n'est pas moins detraqué que les autres Ordres. La cause à mon aduis en procede, de ce que nul ne se veut renfermer dans les limites de sa premiere condition. Chacun veut en fin humer sa part des vapeurs du siecle, & de petit compagnon se faire grand s'il peut. Car de toutes les folies nulle n'esgale la demengeaison que plusieurs ont de faire autre mestier & profession que celle où la nature les appelle, & où leurs peres ont esté nourris & esleuez. Tel enfant seroit tres-bon laboureur & tres-bon marchand qu'on fait estudier. Estude qui ne le rend le plus souuent pas plus homme de bien, ains seulemeut plus fin, plus rusé & cauteleux pour ronger tout vn village de chicane & de plaiderie. La Republique a vn

notable intereſt en ceſt abus, parce que luy oſtant les deux mamelles qui l'alaictent, le trafic & le labourage, c'eſt la conduire comme par la main à ſa ruine & ſubuerſion, ne plus ne moins que s'il y auoit en vn corps vne partie qui tiraſt toute la ſubſtance & l'aliment à ſoy, les autres ſecheroient de langueur. Car depuis qu'en vn Eſtat il y a des perſonnes qui deuorent tout, & que les autres ceſſent par impuiſſance de fournir à leur entretenement la deſolation en eſt ineuitable. A quoy donc ceſte effrenee multitude d'eſtudians, qui ne ſont la pluſpart gens de lettres que de robbe & de nom, ne les apprenans, & qui pis eſt, ne les voulans ſçauoir, que comme vn meſtier pour attraper du bien, non pour s'en rendre plus vertueux, ny plus conſommez en la cognoiſſance des arts & des ſciences. La France voit les fruicts de l'eſtude de ces gens là, leſquels ſemblables à ces victimes, que dit Plutarque, n'ont que la langue & le ventre. Ceste legere teinture qu'ils ont des lettres ne les fait qu'enorgueillir, tel s'imaginant d'eſtre habile-homme en Grec & en Latin, qui ne ſera pourtant qu'vn Butor en François. Certes l'Eſtat vaut moins, & eſt tant plus foible, où il y en a cent pour vn de ceſte profeſſion. De là vient que les villes ſe rẽpliſſent de luxe, d'oiſiueté, le labourage des champs, l'ancien exercice de vos peres & de tout gaing le plus innocent eſtant abandonné. De là vient en fin la ruine des familles, leſquelles expoſans tout leur auoir à la montre & à l'apparence,

se trouueãt enueloppées dans la misere, dans la pauureté au premier desastre public qui leur tombe sur la teste. Car qu'vne petite guerre ciuile, ou seulement vne contagion de six mois suruienne, il faut laisser meubles, habits, bagues & ioyaux pour moitié moins que de ce qu'ils coustent, sans que l'Office qu'ils ont acheté à si haut prix les secoure au besoin. Ie tay les ordures & saletez où quelquesfois les familles se prostituent, mesme en pleine paix, pour n'auoir pas dequoy fournir largement à la depense qu'on a commencee. De là on voit la pudicité d'vne fille exposee pour en auoir, n'y ayant rien qu'on ne fasse auant que de raualer de train & de depense. De là naissent les paillardises, les adulteres & les cocuages de nostre siecle. De là viennent les banqueroutes, les decrets d'heritage, les fuites honteuses hors du Royaume, ou les miseres d'vne prison perpetuelle. Finalement, comme on dit que Pompee estãt en chemin pour penetrer iusques au païs de Hyrcanie, fut contraint de s'en retirer arriere pour la grãde multitude de serpens venimeux qu'il y trouua: De mesme la crainte que i'ay qu'au plus ie m'engagerois à depeindre les mœurs du tiers Estat, tant plus i'y trouuerois de vice & de corruption, fait que i'en quitteray le discours, pour coniurer tout ensemble les trois Ordres de remedier à ceste misere publique, & d'y apporter la reformation que la France se promet d'vne assemblee si solemnelle qu'est le corps des Estats Generaux.

# SECONDE PARTIE.

IE n'ay, Messievrs, eſtendu mon diſcours iuſques icy que ſur le mal qui s'eſt gliſſé entre vos Ordres, ſoit par negligence, ou par vn deſtin commun à toutes Republiques, qui eſt de ne demeurer iamais en vn meſme degré de perfection, reſſemblans à ce lac de Lucanie, duquel l'eau deuient douce & puis ſalee. Comme on lit auſſi qu'vn Gymnoſophiſte ne voulut entrer en propos auec le diſciple de Diogenes qu'il n'euſt deſpoüillé ſes habillemens, pour ouyr ſes paroles tout nud: i'ay de meſme eſtimé que ſans flaterie, il vous falloit repreſenter naïfuement & tout à nud l'eſtat des choſes, le remede eſtant bien plus facile là où le mal eſt viſible & cogneu. Ce n'eſt pas que ſi i'euſſe entrepris de loüer ce qu'il y a de loüable aux perſonnes particulieres, que ie n'euſſe eu vn champ aſſez ample, tant il y a auiourd'huy bon nombre en France de perſonnages rares en pieté, en Iuſtice, en ſçauoir, en valeur, en integrité de vie & de mœurs, leſquels gemiſſent de voir ceſte meſme la France giſante au lict comme

vn malade qui implore le ſecours du Medecin. Mais puiſque vous n'eſtes aſſemblez, Meſſieurs, que pour reformer ce qui eſt depraué, i'ay creu que vous auez tous l'ame ſi candide & ſi genereuſe, que vous ne prendrez en nulle mauuaiſe part, que ie me ſois arreſté à decrier ſeulement le vice & l'abus duquel vous ſçaurez par voſtre prudence & par vos ſages aduis ſi vtilement guerir le corps de l'Eſtat, comme d'vne apoſtume qui y eſt ſuruenuë, qu'on pourra dire en nos iours & à voſtre gloire, que des mauuaiſes mœurs ſont nées les bonnes Loix. C'eſt auſſi à ceſt effect que leurs Maieſtez vous ont conuoquez, ayans touſiours recogneu le fruict que telles aſſemblées apportent à ce Royaume, vos trois Ordres eſtant à la France ce que ces trois eſprits animaux, vitaux & naturels ſont au corps humain. Ceſte harmonie eſt proprement celle qui maintient la vie de l'homme, chacun des trois faiſant la fonction à laquelle il eſt deſtiné. Auſſi encores que vous ne ſoyez pas tous eſgaux en rang ny en qualité, ſi eſt-ce que par le temperament qui ſe fait des trois Ordres, comme de trois Elemens, l'Eſtat en eſt maintenu ſous l'authorité du Roy, qui eſt vrayement l'ame qui le viuifie, nul membre ne pouuant agir au corps de la Republique que ſous le mouuement du Chef qui le conduit & regit comme le ſage Pilote gouuerne ſon vaiſſeau.

C'eſt là, Meſſieurs, l'ancienne forme auec

laquelle cette Monarchie a ietté les premiers fondements de son gouuernement, & sans laquelle nous tōberions en vn Cahos & en vne confusion deplorable. Arriere donc le fatras des opinions d'vn certain Polytique, qui enuieilly dans l'heresie, ne peut non plus souffrir de puissance Souueraine aux Roys, que la doctrine de Geneue laisse de pouuoir & de iurisdiction au Pape sur le regime spirituel de nos ames. Car qui voudroit s'arrester aux pernicieuses maximes de ce nouueau reformateur il faudroit tout renuerser, & voir la France reduite à la plus miserable Anarchie qui ait iamais esté au monde. Premierement il dit que les Ecclesiastiques aux Estats Generaux sont hors de leur element & de leur corps naturel. Item, Nous soustenons que quand ceux du Clergé, venant aux Estats Generaux du Royaume, s'intitulent l'Eglise, c'est vn vice de langage intolerable, aussi bien que c'est vn attentast de faict contre toute raison naturelle & ciuile, & grandement punissable, quād ils presument sous ce tiltre d'y acquerir rang & y faire vn troisiesme membre polytique. Item, Nous repliquons donc que tout consideré, les gens du Clergé, entant qu'ils sont Ecclesiastiques, ne sont necessaires ny propres pour auoir rang, presence ny suffrages aux Estats Generaux d'vn Royaume, ou autre Republique ou Estat ciuil, ny pour le regard des personnes qui y contiennent & s'y assemblent, ny encores pour les affaires qui

*En la Monarchie Aristodemocritique de Louys de Mayerne Turquet.*

*Lib. 5. fol. 305 in marg.*

*Lib. 5. fol. 307.*

*Lib. 5. fol. 313.*

„ s'y examinent & decident, & moins pour leur
„ capacité en iceux, parce que là ne se doit mou-
„ uoir question de doctriue Euangelique, ny de
„ la discipline religieuse & immuable de la mai-
„ son de Dieu, qui sont matieres appartenantes
„ aux Colloques & Synodes Ecclesiastiques, &
„ que tout ce qui s'y manie est temporel, & ne
regarde l'Eglise que de biais. Item, La diui-
sion de la Noblesse d'auec le peuple a corrom-
Lib. 6. fol. 324. in marg. „ pu la forme des Estats generaux. Item, Il ne
„ faut point dire qu'aux Estats Generaux l'on
„ voye des deputez, dont les vns representent la
„ Noblesse à part, & les autres le peuple non
Lib. 5 fol. 311 Noble. Cela ne se peut faire sans absurdité:
„ quoy qu'il se practique auiourd'huy là où les
„ Estats semblent auoir quelque vsage, &c.
Apres auoir aussi dit que l'ordre de Noblesse
bien prise est pour certain eminent par dessus
celuy du peuple, il ne peut toutesfois luy
souffrir ce rang aux Estats, disant, que possible
„ il y a moins de raison de faire montre de cette
Lib. 6 fol. 325 difference de Noblesse & de Roture aux Estats
„ Generaux qu'en autre endroit: ce qui sem-
„ blera à plusieurs vn paradoxe fort estrange
„ lequel neantmoins est tres-veritable; &c. Et
„ pour nous faire trouuer tous d'aussi bonne
Ibid. fol. 325. in marg. maison les vns que les autres, il dit ailleurs
qu'aux Estats tous paroissent Nobles. De sor-
te qu'ayant ainsi raualé ces deux premiers Or-
dres, il nous fait assez voir à quel but il vise,
qui est d'éneruer & d'affoiblir tant qu'en luy
est, l'authorité Royale, nous voulant faire

accroire que le Souuerain n'eſt pas abſolu. Item, Les Rois ſont ſubjects à la cenſure de leurs Eſtats. Car quoy que ſçachent dire au cõtraire les flateurs, ce corps retient touſiours le droict de Souueraineté en proprieté & directe Seigneurie, tant qu'il conſiſte & demeure debout. Il veut auſſi que les Eſtats ſoient vn Senat Souuerain & Iuges abſolus auec le Roy, lequel il veut bien y preſider, mais auec moderation de ſa puiſſance, pour repreſenter certaine egalité ciuile, &c.

*Lib. 1. fol. 39. in marg.*
*Lib. 2. fol. 40*
*Ibid. lib. 5. fol. 310.*

Vous voyez, Meſſieurs, la bonne doctrine de ce beau Liure, dedié par conſequent aux Eſtats du païs bas, que l'Autheur a prins pour Parrains, comme fauorables protecteurs & conſeruateurs des Monarchies. Vous voyez, dy-je, comme ce bon eſcholier a profité en l'eſchole de ſon Maiſtre Caluin, qui luy a appris que des trois ſortes des gouuernement, » celle qui tient le peuple en liberté eſt la plus » à priſer, & que l'eſpece de ſuperiorité la plus » paſſable & la plus ſeure eſt que pluſieurs gou- » uernent. Ioignez à l'opinion de Caluin la remarque qu'vn docte homme & zelé au bien public a faite de quelques-vns de nos Catholiques, qui au preiudice des droicts du Roy & de la couronne, tiennent que le gouuernement d'vn Senat Ariſtocratique eſt le plus doux, le plus libre & le plus parfait Eſtat qui ſe puiſſe imaginer. Vn autre de cette trempe dit auſſi que le Roy n'eſt par maniere de dire, qu'vn ſimple adminiſtrateur du public. Si

*Inſtit. lib. 4. cap. 20. ſect. 8.*
*Le ſieur des Eſalauoles.*
*Plaid. de la Martelrie. pag. 36. de la 2. impreſſ.*
*Paſquier au Pourparler du Prince.*

bien que de toutes ces pieces ramaſſées, il s'en pourroit dreſſer vn tres-venerable Conſiſtoire à Charenton, où Chauſſetiers, Maçons, Diacres, Surueillans & Miniſtres ſont peſle-meſle, & en pareil degré d'honneur: Mais vous, Meſſieurs, qui auez touſiours reſpiré l'obeïſſance & la reuerence que les bons François doiuent à la Royauté, iugez bien que ces malheureuſes & damnables maximes ne viſent, comme i'ay deſia dit, qu'à l'eſtabliſſement d'vne pure Anarchie, ces ames populaires ſe promettans d'auoir meilleur marché de la Monarchie temporelle des Rois & de l'Empire ſpirituel du Pape, quand ils auront renuerſé ces deux colomnes qui les ſouſtiennent, le Clergé & la Nobleſſe. C'eſt auſſi ce que le Sereniſſime Roy de la grande Bretagne reprochoit aux Caluiniſtes d'Eſcoſſe, *point d'Eueſque, point de Roy*, parce que du gouuernement Eccleſiaſtique ils le tirent en exemple pour l'Eſtat polytique. Le Docteur Richer tient bien auſſi contre ce qu'il a appris de ſes Maiſtre en Sorbonne, que le regime Ariſtocratique eſt le meilleur de tous, & le plus conuenable à la nature.

*En ſon Preſent Royal.*

*Art. 3.*

Puiſque vous eſtes donc maintenant aux pieds du Roy en qualité de tres-humbles ſubjects & de tres-humbles ſupplians, pour receuoir ſes commandemens ſur ce qui regarde la reformation de l'Eſtat, il ne faut point douter que vous n'ayez tous vn vif reſſentiment de l'obligation que la France a à la Royne, de ce

qu'elle a ſi heureuſement gouuerné, qu'on luy peut attribuer la loüange que Phocion ſe donnoit, d'auoir ſi bien conduit ſa Republique, que durant ſon adminiſtration les Atheniens n'auoient éu autres ſepultures que celles de leurs Peres. Car la France, graces à Dieu, a eſté ſi pacifique durant la Regence de cette grande Princeſſe, qu'il n'y a eu ny trouble ny guerre, où il ſe ſoit eſpandu vne ſeule goute de ſang, les corps des François n'ayans eſté la paſture des Vautours ny des Corbeaux dans les carnages des batailles. Et qui plus eſt, comme on lit que Carthage eſtant debellee, nul ne tint plus à deshonneur d'eſtre vaincu: De meſme la Royne ayant en ce glorieux voyage rangé à leur deuoir des Prouinces toutes entieres, il ne faut pas craindre qu'il y ait aucun particulier qui oſe à l'aduenir, troubler noſtre repos. Vous voyez en fin que comme vne ſeconde Blanche Mere de ſainct Louys, elle a maintenu l'Eſtat en ſa ſplendeur. Vous voyez comme elle a continué, voire grandement augmenté les gratifications dont le feu Roy recognoiſſoit ſes ſeruiteurs, s'eſtant parforcee autant qu'il luy a eſté poſſible de contenter vn chacun, & de recueillir ceux à qui ce bon ROY n'auoit encores fait ſentir que l'eſperance de ſes biens faicts. Et quoy que ſa Maieſté y ait procedé à bonne intention, nous voyons neantmoins qu'elle n'en eſt pas loüee d'vn chacun: Mais on peut dire à ces eſprits chagrins, ce que

l'Orateur Demades respondit à ceux qui le blasmoient de ce qu'il faisoit quelquesfois des choses derogeantes à la dignité de sa ville & contraires à son naturel, dont s'excusant, il leur disoit qu'on luy deuoit pardonner s'il le faisoit ainsi, parce qu'il n'auoit qu'à gouuerner les reliques du naufrage de sa patrie: La Royne ayant aussi à regir l'Estat, qui en vne minorité se trouuoit plein de bonnes & mauuaises humeurs, il luy a esté besoin d'vne grande prudence pour contenir vn chacun, ayant quelquesfois esté necessaire & comme ineuitable, de donner largement aux vns pour les obliger dauantage à continuer leurs seruices de bien en mieux, & aux autres, pour les retenir de mal faire comme Lyons appriuoisez. Ie vous accorde qu'il y a force pensions, & suis auec vous, que tel en a vne bien grosse qui à peine en merite le quart: Mais considerez, ie vous supplie, auquel des deux le peuple eust plus gaigné, ou aux rauages & desolations d'vne guerre ciuile, qu'excitent quelquesfois les mal-contens d'vn Estat, ou aux pensions excessiues qu'on donne à plusieurs, lesquels par ce moyen viuent en paix dans le Royaume, se contenans en obeïssance aupres du prince, fortifient son authorité, & mesme baillent d'vne main ce qu'on leur donne de l'autre. Car où va & retourne cét argent que le Roy distribuë à ses subiects? Le peuple, l'Artisan, le Marchand ne s'en preualent-ils pas? Pensez-vous qu'il y ait Courtisan qui

au bout de l'an face espargne de sa pension? Tel en parle qui ne sçait que c'est. Si vn Gentilhomme qu'on veut obliger d'estre d'ordinaire aupres de leurs Majestez n'a qu'vne simple pension pour y viure, asseurez vous qu'il n'y fait que rouler, soit pour la grande despense de la Cour, ou pour la longueur du payement que ces Messieurs de l'Espargne ne baillent iamais par auance. Mesmes si outre le bien-fait du Roy il a quelque chose du sien, croyez qu'il sera estimé fort bon mesnager, si en mangeant sa pension & son reuenu il ne s'engage encores sur son credit.

Or sur ce murmure qu'on fait des pensiõs, & pour satisfaire à certains tribuns du peuple, qui s'imaginent qu'il ny a felicité que pour ceux qui en ont, ie leur diray qu'vn iour à Rome le peuple se mutinant contre les riches, vn bon Citoyen les rendit capables de raison par ceste fable. Vn iour, leur disoit-il, les membres du corps se plaignirent entre eux du bõ temps qu'auoit le ventre, disans qu'ils trauailloient tousiours, mais que luy seul viuoit sans rien faire, & pourtant se resolurent de se separer de luy, & faire bande à part: Mais se voyans puis apres maigres & languissans, sans nourriture quelconque, ils le rechercherent d'amitié, iugeans bien qu'ils n'estoient soustenus que de la substance de la viande dont il les arrousoit, comme par des ruisseaux qui deriuoient de luy. Si le peuple de la France aussi, & notamment celuy de Paris, perdroit le gain que

*Flor. lib. 1. cap. 23.*

luy apporte la Noblesse entretenuë de son Roy, i'estime qu'il ne se sentiroit pas fort obligé à ceux qui voudroient apporter vne si seuere reformation, que le Roy demeurant fort mal accompagné, chacun se retirast en sa maison, sans se soucier d'employer son argent aux bagatelles & babioles de la gallerie du Palais. Ce n'est pas, Messieurs, que le Roy ne desirast tres-volontiers faire du teston ce qu'à peine il fait de l'escu : Mais estant chargé, comme il est, d'vne grande depense, soit pour la solde de sa gendarmerie, soit pour la garde & fortification de ses villes de frontiere, soit pour le payement des debtes de la Couronne & gages de ses Officiers, soit pour s'acquiter des rentes qu'il doit à ses pauures subiects, soit pour entretenir non pas la splendeur, ny le luxe, mais la simple depense de sa maison & de celle de la Royne, de Monsieur & de Mesdames, soit pour l'entretenement de ses Ambassadeurs ordinaires & extraordinaires vers les Princes Estrangers, soit pour recompenser & gratifier les seruiteurs du feu Roy son pere & les siens, soit mesme pour faire quelque peu d'espargne: Il n'est pas possible, Messieurs, de satisfaire à tout cela par de simples souspirs & haussemens d'espaules de la foule & misere du peuple. Car puisque le Souuerain est obligé de proteger l'Estat & de n'espargner sa propre vie pour le salut de ses subiects, eux doiuent aussi mutuellement & au reciproque, contribuer tout ce qu'ils

peuuent

peuuent de leur labeur & de leur ſubſtance, à ce que le Prince ait touſiours dequoy vanger l'iniure & l'oppreſſion de ſon peuple, le maintenant en paix & en tranquillité. Mais, diront quelques Cenſeurs, on ne leuoit pas autrefois tant d'argent. Cela eſt vray, autrefois l'argent eſtoit plus cher en France qu'il n'eſt pas auiourd'huy, & nos Peres faiſoient plus d'vn Carolus, qu'on ne peut faire maintenant d'vn quart d'eſcu. Autrefois, *remarque noſtre Hyſtoire*, Philippes le Bel ne conſtituoit par contract de mariage, aux enfans de Loüys Hutin ſon fils, que vingt mille liures " d'apanage, & Elizabeth de France ſa fille, ma- " riée en Angleterre, n'eut que douze mille li- " ures de doüaire. Charles V. dit le Sage, n'ac- " corda à Loüys de France ſon fils que douze " mille liures d'apanage, & quarante mille li- " ures, vne fois payé pour les mettre en Eſtat. " Ce meſme Roy, comprins ſon Domaine, ne " leuoit par an que trois cens mille liures, & " creut d'auoir hauſſé grandement le mariage " des filles de France, que de leur conſtituer " vingt mille eſcus. Pierre de France ſe plaignant que ſon apanage eſtoit petit, le Roy S. Loüys ſon Pere luy hauſſa de deux mille liures de rente en aſſiette. En ce temps-là auſſi il y auoit des Enfans de France qui ſe contentoient d'vn ſimple Eueſché, voire de moindres dignitez en l'Egliſe. Or qui voudroit rapporter auiourd'huy toutes choſes à ce pied, ne ſeroit-ce pas ſe rendre ridicule ?

*Le ſieur du Tillet.*

Quiconque nous voudroit rãger en cet estat: ce seroit autant que qui voudroit marier les laides de l'argent des belles, ou faire comme Agis, qui voulant reduire tout à l'esgalité ancienne, fit apporter toutes les obligations qu'il ietta au feu, disant qu'il n'auoit iamais veu vn si beau feu. Vne chose est faisable en vn siecle qui est impossible en l'autre.

Ce n'est pas que le Roy ne vueille de tres-bon cœur soulager ses peuples, & ouurir l'oreille à leurs plaintes. Car si l'Empereur Tybere ordõna que l'esclaue qui auroit recours à son image fust en seureté, combien plus de grace, de faueur & de support doiuent trouuer des subjects libres & Chrestiens aux pieds de leur Roy Tres-Chrestien, auquel ils recourent, non cõme Esclaues à leur Seigneur, mais comme enfans à leur Pere? Quoy que les meschãs aussi sçachent calomnier du gouuernemẽt de l'Estat, depuis le decez du grand HENRY, si est-ce que les Ministres du Roy son fils ont Dieu & les hommes vuides de passion pour tesmoins, qu'ils ont tousiours procuré par leurs bons aduis & conseils le soulagement du peuple. Car il est tres-certain qu'il a esté deschargé de plus de quatre cens mille liures de tailles chacune année, outre le rabais des gabelles, le peuple ayant auiourd'huy le sel à beaucoup meilleur marché qu'il n'auoit. Et si les pensions ont esté augmentées, les fermes du Roy sont aussi rehaussées, plusieurs autres dépenses ayans cessé, comme

entre-autres celles des bastimens. De maniere qu'il est facile de iustifier, que depuis la perte deplorable du feu Roy, les finances de sa Majesté ont esté administrées auec autant de l'egalité qu'elles furent oncques ; ce digne Personnage à qui la Royne en a commis le Contrerolle general s'en estant acquité auec tant de candeur & d'innocence, qu'on ne pourroit pas, sans vne insigne calomnie, luy imputer aucune maluersation en l'exercice de sa charge. Car si les Ephores de Lacedemone condamnerent à l'amende Agesilaus, parce qu'il possedoit seul les cœurs de tous, cét homme de bien aussi ne peut estre blasmé des langues mesdisantes que de ce que sa vertu & sa preud'hommie est en bonne odeur à tous les François qui ayment vrayement la Religion & l'Estat, puisque ses trauaux ne butent aussi qu'à la glorieuse conuersation des deux. S'il y en a d'autres qui en des charges particulieres ayent administré les mesmes finances, i'ay si bonne opinion de leur loyauté, que i'estime qu'il n'y a nul d'eux qui n'expose volontiers ses actiōs au iour, qui ne les soubmette à l'examen de Iuges equitables, & qui sçachent discerner entre lepre & lepre, c'est à dire qui n'ignorent pas que c'est que d'vne ligne de cōpte, parce que quelquesfois l'insuffisāce & incapacité d'vn Iuge qui n'aura pas esté nourry à la pratique ny au maniemēt des finances, exagere ou relasche trop les choses. Les Parlemens & les Chambres des Comptes estans

*Monsieur le President Ieannin.*

donc les Iuges naturels & legitimes des Cóptables, ce doit estre à ces Lumieres de faire clairement voir à la France ce qui aura esté de bien ou de mal administré aux finances du Roy, puisque vous desirez si ardamment qu'on en face la recherche.

Pouruoyans aussi à cette monstrueuse venalité d'offices, vous aurez toutesfois à considerer, en cas qu'on ne puisse trouuer sans la foule du peuple vn iuste remplacement des parties casuelles du Roy, s'il ne sera pas meilleur de souffrir le droict annuel pour quelque temps, & iusqu'à ce que le Prince y puisse pouruoir au contentement de tous, & sans vn si notable deperissement de ses finances, veu mesme que cette sorte de tribut est volótaire, nul Officier n'y estant forcé ny contraint. Si ne pouuans mieux, cela à estre toleré, au moins est-il à desirer qu'on tempere l'enchere des Offices, d'autant que par ce grand excez qui y est suruenu, il n'y a que ceux qui ont la bourse mieux garnie qui en peuuent approcher, & qui par ce moyen excluans quelquesfois les plus vertueux & les plus meritans, sont eux-mesmes contraints de reuendre cherement au pauure peuple ce qu'ils ont acheté à si haut prix. Car la crainte qu'on a que la corruptió ne se glisse aussi biẽ dans la faueur que chacun recerchera aupres du Prince pour auoir des charges gratis, fait plus desirer qu'ó achete les Offices de sa Majesté, que non point des Courtisans, lesquels

ſans ſe ſoucier de ſuffiſance ou d'incapacité, n'aurõt autre affection que de s'acquerir des Creatures, & de les fourrer dans les Compagnies, pour y fauoriſer pluſtoſt leurs affaires particulieres, que celles du public. Choſe où le Roy auroit vn notable intereſt, l'experiẽce nous ayant fait voir que les Officiers, qui ne dépendoient que du Souuerain, ont eſté cõme autant de garniſons dans toutes les villes du Royaume, pour contenir le peuple en deuoir, & pour à toutes occaſiõs y faire le ſeruice du Roy, ſe ſentans obligez à la perpetuelle manutention de la Monarchie, tant par vn deuoir naturel que par l'intereſt de leurs fortunes particulieres, qui les y tient attachez. La longueur des procez, & ce nombre effrené de gens qui ne viuent que des noiſes & des debats d'autruy, eſtant auſſi vne choſe eſpouuentable, les cris du peuple en montans iuſqu'au Ciel, ce ſera à voſtre prudence d'y faire telles remonſtrãces que vous iugerez neceſſaires au bien de l'Eſtat, & au ſoulagement du public, aduiſant ſur tout à ce que cét abus des ſolicitations mendiées & recerchées ceſſe, & que les Iuges les rejettans, ils n'admettẽt que les parties ſeules a la recommandation de leurs affaires, encores que le meilleur ſeroit qu'ils ne les cogneuſſent par autre nom & qualité que de ſimple demandeur & de deffendeur.

Le luxe & la profuſion eſtant vne des peſtes qui corrompt & infecte l'Eſtat, vous aurez,

Messieurs, à y donner ordre auec non moins de soing qu'à tout autre abus. Le desbordement y est si grand, qu'vn homme qu'on estime estre riche de cent mille escus à encore peine à viure. Car l'Office en emportant vne bõne partie, vne maison de plaisirs au chãps, vn autre dans la ville, auec la somptuosité des meubles par dessus le rang & la condition du personnage, tenãs lieu du reste de son bien, le reuenu net & liquide qui en prouiẽt est neantmoins si petit, qu'à peine peut-il les trois quarts de l'année soustenir la despense excessiue de la table, du train & des habits, sans compter le ieu & les festins extraordinaires. Si bien que le Pere s'engageant pour paroistre aux yeux du mõde, ce qu'il n'est pas, la succession s'en trouue si ruineuse, que les enfans ne la recueillent le plus souuent que par benefice d'inuẽtaire. Pline dit qu'il y a en certains païs des viperes qui font mourir en riãt ceux qui en sont piquez. Le mesme arriue à ces Messieurs, qui dans les delices & dans le luxe mangent & consument leur bien. Les Romains pouruoioient autãt à cela qu'à nulle autre chose qui concernast le bien de leur Republique, le Censeur condamnant à l'amende celuy qui auoit seulemẽt chez luy dix ou douze marcs de vaisselle d'argent, encores qu'il fust Senateur. Aussi est-ce chose honteuse de voir parmy nous de simples Clercs, des Cõmis, des Secretaires, voire des Vallets de Chambre porter de mesmes habits que les

plus qualifiez Seigneurs de la Cour, les Peres de ces gens-là n'ayans pas quelquesfois dequoy se vestir de simple bure. Ce desordre fait que tout est confondu, & qu'à l'apparence il n'y à plus de distinction de Maistre à Valet. Cela merite vn reglement.

Estant aussi chose grandement necessaire à vn Estat, de pouruoir que les Vagabons & Faineants, sans adueu ne cognoissance battent le paué des bonnes villes, n'y viuans que de proye, que de brelan & d'afront, vous en sçaurez representer le mal au Roy, & empescher que tels corbeaux ne deuorēt la substance de ceux qui gaignent le pain à la sueur de leur front, telles gens ostans mesme la liberté d'aller à vne heure de nuict par les rues, les villes, pour peuplees qu'elles soient, n'estans pas plus seures que le coing d'vn bois remply de brigands.

Et comme ce Capitaine Romain disoit qu'il ne falloit pas que mesmes les bestes sauuages de l'Afrique demeurassent sans esprouuer les forces des Romains, donnant quelques iours à chasser aux Tygres & aux Lyōs: i'estime aussi, Messieurs, à fin que tout se ressente de vostre reformation, que l'exemple de la pudicité estant vne des plus grandes benedictions qui sçauroiēt arriuer à vn Royaume bien policé, vous remettiez à Messieurs les Deputez de Paris, de pouruoir à ce que cette grande ville (qui doit seruir comme de miroir à toute la France) soit purgee d'vne

ordure qui luy eſt à honte & en ſcandale, n'y ayant preſque cartier où au veu & au ſçeu de tout le monde, il n'y ait vn Bordeau, les femmes proſtituées à ce meſtier n'eſtant differẽtes d'habits d'auec les plus honneſtes Matrones. De ſorte que ſe fourrans par tout, ſans eſtre recogneuës, il n'y a pudicité qui ne puiſſe eſtre tentée, & qui ne coure hazard d'eſtre corrompuë, pour ſoigneuſe qu'en ſoit la garde. Ie laiſſe à ces Meſſieurs de conſiderer, ſi ne pouuans tout à faict nettoyer leur ville de ces trains, il ne vaudroit pas mieux de les relancer dans quelque coing de ville ou de faux-bourg, à fin que la marque d'infamie qui ſeroit attribuée au cartier, aidaſt à les retirer du mal, ou qu'ayant à le continuer, il ne fuſt pas ſi cõtagieux qu'il eſt. Ce que i'en dy n'eſt pas pour penſer introduire les Bordeaux que les Ordonnances de nos Rois ont deffendus: Mais ie le propoſe pour euiter à de plus grãds inconueniens, parce que tant qu'il n'y aura point de marque publique de la ſaleté de leur vie, le venin ſ'en rendra plus commun, & eſt pour empoiſonner beaucoup de familles. Choſe qui n'arriue pas aux lieux où tout viſiblement ces femmes deſbauchées ſont recogneuës eſtre ce qu'elles ſont, tant en la difference de l'habit, au marcher par la ville, à la priuation des Compagnies d'honneur, dont elles ſont excluſes, comme auſſi de la ſacrée Cõmunion, & de la ſepulture en terre ſainte, leurs corps eſtans iettez en lieu prophane,

ne leur

ne leur estant non plus permis d'acquerir rien de propre, ny d'en disposer par testament à qui que ce soit, ains tout ce qu'elles possedent de meubles est reputé pour confisqué. De sorte que là où seroit la honte & la turpitude du mestier, là seroit la crainte de s'y prostituer, comme l'on ne trouua point de remede plus prompt pour guerir la frenesie de ses filles qui se desesperoient, que d'ordonner par cry public que leurs corps morts seroient exposez nuds à la veuë de tout le monde; ce qui les arresta de si court, que la seule crainte de ce des-honneur leur fit perdre leur rage & leur fureur.

Dauantage, ce n'est pas sans raison que Esope dit que les hommes portent à leur col deux besaces, & que dedans la poche de deuant ils mettent les fautes d'autruy, & dedans celle de derriere les leurs propres. Car nous voyons auiourd'huy en France vne ie ne sçay quelle maniere de gens si prompts & si enclins à dire leur aduis de toutes choses, que c'est pitié de les oüir declamer contre le gouuernement de l'Estat, encores que la plus-part d'eux ne sçache pas à demy regir leurs propres familles, y ayant mesme le plus souuent beaucoup à redire à leur vie & à leurs mœurs. C'est en cette Categorie qu'on peut iustement ranger tous ces faiseurs de libelles. Or le public ayant vn notable interest au mal qu'ils sement, au preiudice & au scandale de la Religion & de l'Estat, ie ne doute point, Messieurs,

que vous n'y ayez esgard, à fin d'establir des Loix si seueres, pour refrener ces espris maniaques & enragez, que le monde ne soit plus infecté de leurs escrits, comme d'vn air pestilent & contagieux.

Si iamais libelle fut insolent, s'en est vn, esclos depuis peu intitulé. *Le Caton François*, Tiltre qu'il emprunte à fausses enseignes sous le nom d'vn Sage. Car si son autheur auoit seulement leu le Caton qu'on monstre aux escholes de vilage, il y auroit appris qu'on ne se doit pas ingerer de donner aduis & conseil à autruy auant que d'y estre appellé: Mais puis que chacun veut faire l'homme d'Estat, vous verrez, Messieurs, comme cestuy-cy s'en acquitte, ne vous estant pas difficile de recognoistre d'abord de quelle parroisse il est.

Son discours est adressé au Roy, & comme vne seconde main d'Ismaël, il donne contre tous. Il represente à sa Majesté les desordres de la France, non tant pour plaindre le mal, ou pour y remedier, que pour concilier de la hayne aux personnes particulieres. Il dit qu'il
" y a en la Religion, impieté, superstition, abus:
" Es Pasteurs, simonie, sacrilege, auarice, am-
" bition, desbauche, nul soin des troupeaux à
" eux commis. En Iustice corruption, point de
" chastiment des coulpables. Es plaintes des op-
" pressez, mespris & moquerie. Nul soing d'af-
" faires publicques, que pour les disposer au
" train des passions particulieres des Ministres,
" &c. Les finances mal reglées & prodigués.

Que les Miniſtres ne ſe ſeruent de la bonté & "
facilité de la Royne ſa mere, que pour cou- "
uerture à leur conuoitiſe & domination. Que "
ſa minorité a alteré pluſieurs choſes à l'entre- "
tenement de l'ordre, par la licence que ſe don- "
nent ceux qui ont en main, ſous l'authorité de "
ſa Majeſté, le maniment des affaires. Point d'a- "
mour de la patrie, ains vn trauail continuel "
pour diuiſer les ſubjects de l'Eſtat, & nour- "
rir partialité entre eux, pour rallumer le feu "
eſteint des guerres ciuiles. Il dit qu'il eſt à "
craindre qu'on ne vueille deſtourner le Roy "
des occupations ſerieuſes pour le ranger, ou "
à ne s'entremettre de rien du tout; ou à s'oc- "
cuper a des choſes inutiles & friuoles, afin d'a- "
uoir touſiours en main la direction de toutes "
choſes, & faire les Rois. Qu'on craint que l'ar- "
tifice de ceux qui veulent peſcher en eau trou- "
ble, ne taſche par tout effort à diuertir le Roy "
des occupations dignes de ſa Majeſté, afin de "
n'eſtre eſclairez de ſon Soleil. "

Ainſi ce diſcours mordant & minutieux, dit beaucoup & ne prouue rien; eſtant bien facile par ce moyen, de calomniet l'innocence la plus cogneuë. S'il y a quelque grain de ſageſſe en ce Caton, ie ne la trouue qu'en ce qu'il a teu le nom de ſon hoſte au frontiſpice de ce bel ouurage. Certes qui voudroit excuſer la France, comme vn corps exempt de toute corruption, ce ſeroit pluſtoſt la flatter, que d'en dire franchement la verité: Mais auſſi de ſe figurer vn Eſtat ſi deprauè, & où

tout soit renuersé, c'est faire tort à la Royne, & aux Ministres qui l'ont si fidellement assistée depuis le decez du feu Roy, estant ceux mesmes desquels ce grand Monarque s'est tousiours seruy en ses affaires plus importantes. L'ingratitude est vne trop maunaise monnoye pour payer les veilles & les trauaux de ces dignes personnages, qui auroient sujet de se repentir d'auoir si vtilement seruy, si l'esioüissance interieure de leur conscience, auec le tesmoignage, la loüange & approbation des gens de bien, ne leur estoit vn assez ample theatre, pour demeurer contens & satisfaicts en eux-mesmes, auec vn desdain & mespris de la malice, de l'ignorance & aueuglee passion de ces plumes mesdisantes, lesquels semblable aux Cyprés, ne portent fruit quelconque, pour artificiel qu'en soit le discours. Si l'on n'a pas tousiours chastié les coulpables, ains qu'au contraire le crime ait esté non seulement pardonné, mais comme recompensé, & que pour cela il se soit espuisé beaucoup de finances, ces beaux Censeurs doiuent considerer qu'en matiere d'Estat on couure & dissimule souuent beaucoup d'actions particulieres pour sauuer tout vn public, ainsi qu'on lit en Plutarque, que Diane laissa brusler son temple en Ephese, estant empressée à la naissance d'Alexandre. Il n'y a en fin nul des Ministres du Roy qui ne desirast tres-volontiers que sa Majesté fust desia si capable de conduire elle-mesme son Estat, que chacun

d'eux se peust retirer, & acheuer sa course en repos & en tranquilité, hors du tumulte des affaires publiques; tant s'en faut qu'ils vueillent destourner sa Majesté des occupations serieuses, pour l'amuser à des choses inutiles & friuoles, comme ce calomniateur leur reproche faussament. Tout vient à temps, les esprits qu'on cuide trop tost auancer, se rebuttẽt souuent. Le Roy estant esleué de la main d'vn Seigneur si accomply, qu'est Monsieur le Mareschal de Souuré, il n'y a rien à desirer en sa nourriture, & quoy que son aage ne souffre pas qu'il puisse estre encore cloüé & attaché aux affaires : si est-ce qu'il prend desia vn grand goust à en oüir parler, n'ignorant point en general ce qui peut seruir ou nuire au bien de son seruice. S'il a des plaisirs & esbatemens propres à vn ieune Prince, comme est la chasse, les oyseaux, & autres exercices, nous auons plustost à luy en desirer la continuation, que s'il se surchargeoit desia l'esprit du chagrin des affaires. Cela le fait croistre, cela le fortifie & esueille tousiours plus son esprit, lequel est de si bonne trempe, qu'il ne manquera pas, Dieu aydant, de donner à la France tout le fruict qu'elle en espere, & dont il nous donne desia de bonnes arres.

De dire aussi qu'il n'y a point d'amour de la patrie, & qu'on veut rallumer le feu esteint des guerres ciuiles, les sages deportemens de la Royne marquent assez ce qui est du soing qu'elle a tousiours eu de maintenir les subjects

du Roy, en concorde & bonne vnion sous la liberté des Edits, lesquels elle fit confirmer à l'entree de sa regence, & mesme le Roy commença par là la premiere action solemnelle de sa Majorité, n'y ayant rien qu'on n'ait supporté auant que d'auoir seulement voulu penser à rompre ce lien.

" Nostre Caton voudroit bien qu'on establist
" vn Censeur, lequel esleué par dessus tous, eust
" pouuoir de corriger les mœurs des Citoyens,
" de changer & deposer tous Magistrats, &c. Ne seroit-ce pas là partager la Royauté, qui ne souffre point de compagnon non plus que la Grece deux Lysanders?

" Ne voulant mesmes qu'vn Parlement en
" France, il dit que le Roy pourroit faire redu-
" ction de tous les Parlemēs en vn seul, soubs le
" tiltre de Parlement de France, dont le siege
" principal seroit en sa ville de Paris, auquel tous
" les affaires generaux & Edits seroient iugez,
" & neantmoins pour la commodité des Pro-
" uinces esloignees, les Officiers souuerains
" qui y sont establis y seroient continuez, aux
" mesmes droicts qu'ils ont à present, soubs le-
" dit tiltre de Parlement de France, en la cham-
" bre du lieu où ils sont à present ordonnez. De
" sorte que ce nouueau Censeur casse six Cours souueraines d'vn traict de plume; mais laissant les choses en l'estat qu'elles sont, nos Rois y ayant veu plus clair que luy, ie serois bien plustost d'aduis s'il m'estoit loisible de faire le Caton, que pour le soulagement du pauure

peuple, qui vient de cent & de six vingt lieuës plaidet vn pré, ou vne vigne à Paris, on establist à Poictiers & à Lyon deux Chambres souueraines, comme deux ruisseaux de Iustice, qui deriuoient de ceste grosse source du Parlement de Paris. Or pour prendre les choses dés leur origine, nostre Histoire nous apprend que sous les deux premieres lignées de nos Roys, les grandes causes estoient iugées en Parlement. En estoit Chef apres le Roy le Comte du Palais. Ledit Parlement suiuoit le Prince, estoit composé de Prelats, Barons & Maistres tous domestiques, & non seulement les Prelats, maintenant Pairs y auoient entrée & voix, mais tous les Prelats de France qui se trouuoient à la suite, ou qui estoient mandez, &c. Ledit Parlement depuis Huë Capet, composé desdits Prelats, Barons, & Maistres, a rendu à la suite du Roy la Iustice Souueraine, iusqu'à Philippes de Valois, qui le fit stable en la ville capitale en nombre centenaire, compris les douze Pairs de France, & huict Maistres des Requestes. Le Roy Loüys le Ieune, l'an mil cent soixante & dix-neuf, donnant à l'Eglise de Reims la prerogatiue, de sacrer & couronner les Roys, auparauant debatuë, crea lesdits douze Pairs pour ledit sacre & couronnement, & pour iuger auec le Roy les grandes causes audit Parlement, lequel, pour ce qu'ils ont priuilege de n'estre iugez ailleurs de leur honneur & estat, est appellé la Cour des Pairs, & eux la Cour des

*Le sieur du Tillet en ses Memoires fol. 254.*

*Li. 2 de l'eſtat des affaires de Frãce.*

" Pairs de France. Depuis le Roy Charles VII.
" ayant reduit la Guienne & le Languedoc en
" ſon obeïſſance, eclipſa du Parlement de Paris
" quelque Prouince du bas Languedoc, & vne
" partie du païs d'Auuergne, & les mit ſous le
" Parlement de Toloſe. Puis fit celuy de Bor-
" deaux, & Loüys XI. inſtitua celuy de Greno-
" ble en Dauphiné, & de Dijon en Bourgon-
" gne, & Loüys XII. fit celuy d'Aix en Prouen-
" ce, & celuy de Roüen, qui auparauant n'eſtoit
" qu'vn Eſchiquier, & celuy de Bretagne a eſté
" eſtably depuis quinze ans. Mais concedant,
" comme il eſt tres-veritable, que celuy de Paris
" eſt le plus grand & le plus venerable de tous,
" comme premier & collateral de nos Roys,
" chacun d'eux neantmoins, ſans rien innouer
" demeurera (n'en deſplaiſe à noſtre Caton) au
" rang & en l'authorité en laquelle il a pleu à nos
" Rois de l'eriger.

Ce donneur d'aduis dit pour raiſon, que le Parlemẽt de Paris ayant à verifier ſeul les Edits du Roy, ſa Majeſté ſeroit obeye generalement par toutes les Prouinces de ſon Eſtat, & auſſi bien à Toloſe qu'à Paris, &c. Vous iugez bien, Meſſieurs, où luy tient l'encloüeure, en ce qu'il nomme Toloſe entre autres. Mais la raiſon qu'il apporte n'eſt pas aſſez conſiderable pour cauſer vn ſi grand changemeut, & pour deſpoüiller des Cours Souueraines de leur dignité, leſquelles ne cedent en zele au Parlement de Paris enuers la Religion, & l'Eſtat. Car pour ce qui eſt de l'authorité du Roy,

Roy, ou la verification de ses Edicts, il la sçaura tousiours faire valoir si absoluëment, que les autres Parlemens, non plus que celuy de Paris, ne resisteront iamais à ses commandemens. Et quand ils le feroient, il leur sçaura tenir le langage que fit le Roy Charles IX. *En l'an 1573.* sur mesme sujet. Vous auez, *disoit-il à Messieurs de la Cour de Parlement de Paris*, entendu ma volonté, & comme ie n'ay fait cette ordonnance de ma volonté seule, ny de celle de la Royne ma mere, encores que ie n'eusse à vous en rendre compte, pour estre vostre Roy & choses que les autres n'ont accoustumé: Mais pour ce coup ie l'ay voulu faire. Aussi ie vous veux dire, à fin que ne continuez plus à faire comme auez accoustmé en ma Minorité, de vous mesler de ce qui ne vous appartient & ne deuez, & qu'à cette heure que ie suis en ma maiorité, ie ne veux plus que vous vous mesliez que de faire bonne & briefue Iustice à mes subjects. Car les Rois mes predecesseurs ne vous ont mis au lieu où vous estes tous que pour cet effect, à fin que leur conscience en fust deschargée deuant Dieu, & que leurs subjects ne vesquissent en plus de seureté sous leur obeissance, & non pour vous faire mes Tuteurs & Protecteurs du Royaume, ny conseruateurs de ma ville de Paris. Car vous vous estes fait accoire iusques icy qu'estiez tout cela. Et ie ne vous veux plus laisser en cet erreur: Mais vous commande, qu'ainsi que du temps des

„ Rois mes Pere & grand Pere, n'auiez accou-
„ stumé de vous mesler que de la Iustice, que
„ d'oresnauant ne vous mesliez d'autre chose.
„ Et quand ie vous cõmanderay quelque cho-
„ se, si y trouuez aucune difficulté pour ne l'en-
„ tendre, ie trouueray tousiours bon que m'en
„ fassiez remonstrance cõme souliez faire aux
„ Rois mes predecesseurs, & non comme mes
„ gouuerneurs, & apres les auoir faites ayant
„ ouy ma volõté, sans plus de replique y obeïr.
„ Et si faites ainsi, vous me trouuerez aussi bon
„ Roy en vos endroits qu'en eustes iamais. Et
„ faisans cõme auez fait depuis que vous estiez
„ fait accroire qu'estiez mes Tuteurs, vous
„ trouuerez que vous feray cognoistre que ne
„ l'estes point: mais mes seruiteurs & subjects,
„ que ie veux qui m'obeissent à ce que ie vous
„ commanderay.

Ce Caton apocriphe continuant à se mesler de tout, exhorte fort le Roy de ne donner re-
„ pos à son esprit, que les autheurs de l'atten-
„ tat de la mort du feu Roy son pere ne soient
„ descouuerts, & la chose *dit-il*, sera facile si
„ on y procede courageusement, les indices en
„ sont tres-grands, la voix du peuple est la voix
„ de Dieu. Et comme si les pauures peres Iesui-
tes estoient aucunement coulpables d'vne si horrible meschanceté, il les qualifie Docteurs
„ des assassins, & dit qu'il les ont tellement
„ appris, que cet apprentissage nous a rauy
„ deux de nos Rois de suite. Il adiouste que les
„ Iesuites sont espies dans l'Estat, & lesquels

par leur impudence & ypocrisie furetent les ,,
maisons & les consciences pour bastir sur ,,
icelles ce qu'ils iugent seruir à la grandeur de ,,
ceux qui les mettent en besongne, n'espar- ,,
gnans pas mesme celle de nos Rois, &c. ,,

Il estoit deffendu en vne certaine Republique de ne proposer aucune Loy que la hard au col, à fin que si elle estoit iugée inique, l'autheur qui la proposeroit en fust puny sur le champ : I'estime aussi, Messieurs, que ce seroit chose tres-equitable, que ceux qui accusent fussent seuerement chastiez, s'ils n'auoient dequoy auerer le crime qu'ils imputent à autruy. Cet homme n'est-il pas forcené, n'est-il pas enragé que de representer à ce ieune Prince la chemise sanglante du feu Roy son Pere, & de luy mettre deuant les yeux vn si tragique spectacle, tel, qu'est la souuenance de la mort de ce grand Monarque ? Est-il pas meschant de luy faire conceuoir cette opinion, que les Autheurs d'vn si cruel parricide demeurent impunis, sans toutesfois les y marquer & designer par des circōstances si visibles qu'on ne les peust reuoquer en doute, à fin que la vengeance en fust exemplaire à toute la posterité ? Car d'emprunter le pretexte de ceste accusation pour blasmer seulement les Iesuites, comme s'ils estoiét cause d'vn si grand crime, n'est-ce pas se rendre criminel soy-mesme, n'est-ce pas estre, non simple calomniateur, mais fils du Diable, pere & propagateur de toute calom-

nie ? Or encores que l'innocence se deffende de soy-mesme, si est-ce qu'estant opprimee par les meschans, Dieu luy preste tellement la main, qu'à leur honte & confusion il la fait paroistre ce qu'elle est, à sçauoir tousiours pure & immaculee. C'est céte asseurance qui fait marcher les Iesuites la teste leuee deuant Dieu, & les hommes sans paslir ny rougir d'vne offense dont ils sentent leur ame n'estre nullement chargee, ains meus de commiseration de l'animosité de leurs ennemis, ils prient Dieu de leur donner plus de sens, plus de conscience pour n'oppresser de pauures Religieux qui ne les ont iamais offensez. Il faudroit auoir aussi vne voix d'airain, & vne plume d'acier pour parler & pour escrire incessamment sur des calomnies tant de fois dites, tant de fois refripees par les Heretiques & par leurs adherans. Quiconque en fin considerera la bonne affection que portoit le feu Roy aux Iesuites, les faueurs & les biens-faits qu'ils en receuoient, le besoin qu'ils auoient de sa continuelle assistance & protection, iugera incontinent qu'il n'y a eu personne en toute la Frãce qui ait plus perdu qu'eux en sa mort, & que nul n'a eu plus de ressentiment de cette perte. Le contraire ne se peut imaginer sans combattre la raison & le sens commun. Toute la France sçait-elle pas qu'vn Iesuite fut par le commandement de la Royne voir ce monstre Rauaillac dans la prison, & que l'exhortant de descouurir

Le Reuerend Pere Colon.

ceux qui l'auoient ſolicité de faire ce coup, le malheureux reſpondit en ces termes: *Ne ſerois-je pas damné ſi i'accuſois les innocens?* Toute la France ſçait-elle pas que par ſes reſponſes il ne chargea iamais perſonne de ce crime, & qu'il n'auoit eſté induit à cela par la lecture d'aucun liure? Tout Paris n'eſt-il pas teſmoing que cette victime d'abomination eſtant au ſupplice perſiſta iuſqu'au dernier ſouſpir, qu'il n'auoit aucun complice, & qu'il n'auoit eſté porté en cet attentat par l'induction d'aucun? Comment en ſeroient donc coulpables les Ieſuites? O que la paſſion eſt vne mauuaiſe conſeillere! car ſemblable au verre peint, elle nous fait trouuer les choſes de la couleur qu'elle ſe les imagine

Faux eſt encores de dire que les Ieſuites ſont des eſpies dans l'Eſtat, & qu'ils furetent les conſciences. Ce n'eſt pas les cognoiſtre que de tenir ce langage-là d'eux. Le feu Roy, qui auoit eu loiſir de les conſiderer, en faiſoit bien tout autre iugement. Comme donc les Capitaines d'Alexandre, apres la mort de ce cher Maiſtre firent apporter ſon corps au milieu d'eux, à fin (dit Iuſtin) qu'il y euſt plus de poids, plus de reuerence, plus d'authorité en leurs deliberatiõs: ie rapporteray auſſi deuãt les yeux de ce calomniateur & de ſes ſemblables ce que le feu Roy eſtimoit des Ieſuites, à fin que le reſpect des paroles d'vne bouche ſi veritable rende confuſe la meſdiſance de ceux qui les calomniét iniuſtement. Pour-

tant, voicy vne partie du langage que ce bon Prince tint aux Peres de cette Compagnie, qui par la Congregation Prouinciale furent deputez vers sa Majesté à Villiers Costerets l'an 1606. Ce grand Roy, apres leur auoir " dit qu'il recognoissoit bien que ce n'estoient " que calõnies dont ont les chargeoit, adjousta " qu'il les auoit voulu mettre en sa propre mai- " son, en celle de ses Peres, pour donner exem- " ple à ses subjects de faire le mesme, qu'ils les " auoit aimez & cheris depuis qu'il les auoit " cogneus, sçachant bien que ceux qui vont à " eux, soit pour leur instruction, soit pour leur " conscience, en reçoiuent de grands profits, " aussi auoit-il tousiours dit que ceux qui crai- " gnent & aiment Dieu ne peuuent que bien " faire, & qu'ils sont tousiours les plus fideles " à leur Prince. Gardez, leur disoit-il, vos re- " gles, elles sont bonnes, ie vous ay protegez, " ie le feray encores. Et ce bon Prince parlant aux Iesuites de leurs affaires particulieres & des moyens de se conseruer, les conseilloit comme le pere fait ses enfans, les exhortant de ne se soucier de ce qu'on peut dire, mais de " bien faire. Et si de douze mille qu'ils sont " quelqu'vn vient à faillir, ce ne seroit pas grãd " merueille. Ce seroit plustost vn miracle qu'en " vn si grand nombre il ne s'en trouuast pas " dauantage, veu qu'il se trouua bien vn Iudas " entre les douze Apostres. Cependant si quel- " que particulier faut, il disoit qu'il seroit le " premier à luy courre sus, & qu'il ne se pren-

doit point au corps. Et leur monstrant celuy ,,
qu'ils auoient choisi pour aller à Rome, il les ,,
asseuroit qu'il tesmoigneroit à leur Pere ge- ,,
neral l'affection qu'il auoit en leur endroit, ,,
& qu'il les cheriroit comme la prunelle de ,,
ses yeux. ,,

Voila, Messieurs, comme le feu Roy iugeoit que sa conscience estoit furetée par les Iesuites, & ainsi iuge auiourd'huy le Roy son fils, comme la sienne l'est par le Reuerend Pere Coton, qui a gouuerné celle du Pere, & duquel la pieté, la doctrine & la vie exemplaire est si cogneuë, & en si bonne odeur à toute la Cour, que nous deuons benir Dieu de ce qu'vn tel Religieux approche souuēt la sacree personne du Prince. Ainsi Henry le Grand parloit des Iesuites en termes d'hōneur, apres les auoir cogneus. Ainsi les Roys ses predecesseurs Henry II. François II. Charles IX. Henry III. les ont establis & confirmez les vns apres les autres dans leur Royaume, le feu Roy les ayans restablis par Edict de l'an 1603. Ainsi tous nos Parlemens les ont recueillis, & presque toutes les villes capitales du Royaume, les Vniuersitez les ayans incorporez & receus en leur sein comme vrays Nourrissons & ornemens des bonnes lettres. Ainsi le Colloque de Poissy, ainsi le sacré Concile de Trente ont recommandé, loüé &
approuué leur institution, comme estāt vne ,, *En sa*
Societé, dit le Pape Pie V. qui fournit à la ,, *Bule*
Republique Chrestiēne des hommes signa- *de Cōfirmatiō.*

» lez en pieté, en exemple, en sainƈteté de
» mœurs, en lettres diuines, comme aussi de
» Precepteurs tres-Religieux, grand Predica-
» teurs & interpretes de la parole de Dieu, la-
» quelle ils portent & annõcent iusqu'aux plus
» barbares & esloignees nations de la terre, qui
» n'ont nulle cognoissance de Dieu. Ainsi, Messieurs, Dieu a permis qu'à la naissance de l'Apostat Luther, cette celebre Societé ait esté donnee à l'Eglise comme vne legion d'Athletes pour combattre l'heresie: de sorte que si la playe a esté faite d'vne main, le baume nous a esté appliqué de l'autre pour la cõsolider. Et encores auec tout le fruiƈt que la France reçoit des Iesuites, auec les veilles & les trauaux qu'ils contribuent à la nourriture de nostre Ieunesse, auec l'instruƈtion de nos ames par leurs doƈtes predications: encores, dy-je, auec tout cela il se trouue des impies, des engeances de viperes qui les blasment, qui les calomnient, ces bons Peres estans plus gratieusement traiƈtez dans Constantinople parmy des Turs, où ils sont establis, que non point dans Paris, où ce peu d'Heretiques & de mauuais Catholiques qu'il y a est comme vn grain d'antimoine qui vexe & agite ce grand corps: Mais Dieu qui veille d'en haut pour leur proteƈtion, tant de gens de bien qui les couurent de leur faueur & bien-vueillance, ne plus ne moins que les Soldats de Crassus le couuroient de leurs boucliers, fait qu'ils sõt preseruez de la morsure

ſure de ces ſerpens, leſquels comme vn S. Paul, ils ſecoüent de la main ſans en eſtre offenſez.

Nous voyons que la paſſion de certaines gens eſt ſi enflammée contre cette Compagnie, que s'il y a quelqu'vn des leurs, fuſt-il du Calicut, qui face ou eſcriue la moindre choſe qu'on ait à contre-cœur, cela eſt ſoudain imputé aux Ieſuites de la France, comme s'ils auoient à eſtre garens des actions d'autruy. C'eſt ce tranſport de rage & de fureur qui fait maintenant dire à ce Calomniateur, que ſi ſa » Majeſté vouloit faire choſe digne d'elle, & » de ſe mettre à couuert de leurs attentats, elle » feroit de poinct en poinct executer les Arreſts » donnez contre-eux, & banniroit entierement » de ſon Eſtat cette peſte, cette contagion qui a » tant corrompu ſes peuples: Mais tant s'en faut » que ſa Majeſté vueille haïr vne Compagnie, que le feu Roy ſon Pere a tant aimée, & de la quelle elle-meſme tire tous les iours tant de ſeruices, il eſt à eſperer que ce ſera proprement ſoubs ces aiſles qu'elle ſera mainteüe & conſeruée, luy faiſant la meſme grace en ſa Majorité qu'elle luy a concedée en ſa Minorité, touchant ſon reſtabliſſement en l'Vniuerſité de Paris, veu que le fruict en ſera tres-grand. Car premierement la charité eſtant entre ceux qui doiuét ſeruir de lumiere aux autres, fera ceſſer le ſcandale de leur diuiſion, laquelle ne ſert à l'hereſie que de ſujet de blaſmer la foy Catholique. Les Eſcholiers qui ſont eſpars çà & là, meſme ceux de Paris qu'on nourrit dans

les Colleges de leur Societé se rassemblant tous en vn lieu, l'Vniuersité en sera plus peuplée, & chacun par ce moyen aura occasion de s'esuertuer àqui mieux mieux par vne loüable emulation à bien & vtilement seruir le public. Car il est tout visible que l'absence des Iesuites rend ce cartier des Muses si abandonné, qu'il n'y a desert d'Arabie moins frequenté qu'il est auiourd'huy. Tant s'en faut donc que le Roy chasse les Iesuites de la France, il les y establira par tout, & comme l'Empereur Constantin (au recit d'Eusebe) baisoit les yeux creuez des prelats qui souffroient persecution pour le nom de Christ, il embrassera cette celebre Societé, & en sera eternellement Protecteur.

Le bon est que pour comble d'honnesteté ce beau conseiller dit au Roy que les Iesuites
" ont vn vœu d'obeissance aueulée à autres
" Prince qu'à sa Majesté, & qu'elle n'a pas let-
" tres d'amitié perpetuelle auec le Pape: Mais
" on respond à cela, que l'obeissance que les Iesuites rendent au Pape ne preiudicie nullement au seruice qu'ils doiuent aux Princes Souuerains: comme ie le iustifieray cy-apres par leurs escrits. Or quoy qu'il y ait des esprits turbulens qui voudroient de gayeté de cœur recercher des pretextes pour mettre le Roy en mauuaise intelligence auec sa Sainceté, & ietter des ialousies & des meffiances entre ces deux grandeurs, pour auoir tant meilleur marché de la Religion & de l'Estat, soubs

couleur de proteger le droict des Roys, & de descrier les Iesuites, comme s'ils dogmatisoient quelque chose contre les loix fondamentales du Royaume: Si est-ce que sa Majesté est si bien instruite de respect, de l'honneur & de la reuerance qu'elle doit au Pape comme Souuerain Chef de l'Eglise que nous n'auons rien à craindre pour ce regard. Car Monsieur de Fleurance Precepteur du Roy, catechisant sa Majesté sur tous les poincts de sa Foy, & interpretant ce passage du Prophete Esaye, auquel il est dit que les Rois seront vos ,, Nourriciers, & les Roynes vos Nourrices, ils ,, vous adoreront la veuë portee en bas, & le- ,, cheront la poudre de vos pieds, & toute Na- ,, tion & tout Royaume qui ne vous rendra ,, seruice perira, il enseigne le Roy que c'est du ,, Pape que le Prophete parle; comme on peut ,, voir à la suite de tout le chapitre, & en pro- ,, duit trois poincts, Que les Rois l'esleueroient, ,, qu'ils luy baiseroient les pieds, & que ceux-là ,, periroient qui ne le voudroient recognoistre. ,, Librement donc, SIRE, reuerez ce tres-sainct ,, Pere *Submittito colla Sicamber*, comme Roy ,, des François, dont la foy a esté de tout temps ,, remarquée en l'Eglise, adorez Iesus-Christ ,, en la personne de son Lieutenant & Vicaire ,, de Iesus, & secourez-le aussi promptement ,, aux occasions qui s'en presenteront, que vous ,, aimez le premier Chef & premier Maistre. Et ,, asseurez-vous que Esaye ne vous a point dõné ,, vn faux aduis, que tout Royaume & toute ,,

*En ses discours faits au Roy. disc. 7.*

„ Nation qui ne le recognoistra, perira. Que
„ nous iettions l'œil sur tous les peuples du
„ monde, sur tous les Estats qui ont eu forme
„ d'Empire depuis Iesus-Christ, nous y remar-
„ quons que tous les Princes qui se sont ban-
„ dez contre le sainct Siege en ont esté punis
„ tost ou tard. Toutes les diuisions & heresies
„ qui sont venuës en l'Eglise & qui l'ont dechi-
„ ree & demembree n'ont apporté que de la
„ ruine à leurs Autheurs, laquelle à passé quel-
„ quesfois si auant, que le nom & l'authorité en
„ a esté esteint. Sire, où est l'Empire d'Orient
„ & de la Grece Schismatique? Où sont les
„ Royaumes des Gots & des Vandales Hereti-
„ ques, des Lombards rebelles? Les Rois de
„ France, vrais Seruiteurs des Papes, sont en-
„ cores debout, & leur Estat en honneur &
„ splendeur entre les gens de bien, & en terreur
„ à toutes sortes d'ennemis de la Croix. Dites
„ donc, Sire, de bouche & de pensee, *Ipse mihi*
„ *erit in caput.*

On lit qu'vn des affranchis de Luculus luy donna vn certain breuage dont il se trouua tres-mal, non qu'il l'eust fait à mauuaise intention, ains c'estoit pour se faire tousiours plus aimer de son Maistre: le mesme arriue-il à ceux qui pensans agreer aux Princes, leurs mettent en l'esprit des ombrages contre le sainct Siege, dont ils ne reçoiuent en fin que du desplaisir. Car il est beaucoup meilleur pour eux & pour leurs peuples qu'ils sçachent qu'il y a vne puissance spirituelle superémi-

nente à la leur, qui les contient religieusement en deuoir, l'authorité de l'Eglise & de ses Prelats estant tousiours interposee entre le Roy & ses subjects pour les ranger, en cas qu'ils se portent au mal, la reuerence de la Religion pouuant plus en cela que toutes les terreurs, & tous les supplices des Loix Politiques.

Le Roy ayant l'ame teinte d'vne si pure doctrine, nous n'auons pas à craindre qu'il die comme son voisin, qu'il ne se recognoist en rien inferieur au Pape, ains il embrassera encores l'instruction que sainct Louys laissa à son fils, luy disant. Mon fils ie vous enjoints » *Suri.*
expressement que vous soyez tousiours vny »
& obeissant à l'Eglise Romaine, & que vous »
soubmettiez vos mœurs au Pontife d'icelle »
de mesme qu'à vostre Pere spirituel. Sa Majesté »
se ressouuiendra aussi toutes les heures de sa vie du serment solemnel qu'elle a fait en son sacre, y protestant deuant Dieu qu'elle maintiendra la Religion de ses Peres, & qu'elle protegera la Foy Catholique, l'espee Royale luy estant lors baillee à la main pour cet effect, nos Rois, dit l'Histoire, ne faisans iamais autre serment (pour le regard de leurs subjects) que le serment solemnel faict à leur sacre, toutes leurs autres promesses estans soubs la simple parole de Roy. Le Prince estant donc nourry en cette innocence, en cette pieté, que pourrions-nous apprehender de mal de sa part? A quel propos veut-

*Le sieur du Tillet fol. 178.*

on aller au deuant d'vn inconuenient qui n'arriuera iamais? A quoy se va-on imaginant que le Pape seroit pour entreprendre sur le temporel de nos Rois, & de donner par là cet auantage aux Heretiques d'esperer la diuision de ces deux puissances, pour dechirer tant plus facilement la robbe de l'Eglise, & de s'esiouïr de voir les semences d'vn Schisme deplorable entre les Catholiques à la ruine de la Religion & de l'Estat? A quoy cet esprit de contradiction, de se figurer qu'il y en a qui enseignent les attentats contre les sacrees personnes des Rois, comme si la doctrine de l'Eglise Catholique ne sçauoit pas ce qui leur est deu? Certes, Messieurs, nul de vous n'ignore que le principal obiect du Pape est le salut de nos ames, & que la propre fonction de sa charge est vrayement spirituelle, n'ayant rien à voir sur le téporel des Princes, sur leurs Sceptres, sur leurs Couronnes, sinon qu'entant qu'il les dirige comme moyens qui doiuent tendre à leur vraye fin, qui est la gloire de Dieu, appartenant au Pape, comme Chef de l'Eglise, de veiller sur tout le troupeau qui luy est commis, & dont les Rois sont reputez oüailles, comme leurs subiects, à fin que nulle impieté ne s'establissant, le Throsne du Fils de Dieu ne soit renuersé. Car quand de malheur il arriue que les Rois, de brebis se font Loups rauissans & cruels persecuteurs de la bergerie de nostre Seigneur, c'est au Pape à les refrener par les censures

Ecclesiastiques, nul Catholique n'ignorant pas pourtant l'amour & l'obeissance qu'il doit à son Roy, quand bien il verroit l'Anatheme tombé sur son chef. Il y a mesmes des cas où les actions d'vn Pape passionné, ne seroient pas reputées ouurage ny ministere des Clefs de sainct Pierre, comme s'il vouloit iniustement degrader nos Roys & les despoüiller de leur temporel. Nostre histoire nous fournit assez d'exemples des oppositions que la France a sçeu tousiours faire à la violence & à l'attentat d'vn Pape irrité sans subjet contre ceste Couronne.

Aussi l'aduertissement que nous donne nostre Seigneur, de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, & à Cesar ce qui appartient à Cesar, est vne belle instruction de ce que nous deuons à Dieu & de ce que nous deuōs aux Roys. Si ce mot, Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, s'entend de la puissance Ecclesiastique, se peut-il trouuer vn passage plus formel pour monstrer la grandeur & l'excellence de la souueraine authorité du Pape & de la plenitude de sa puissance? Si Iesus-Christ a dit que ce que l'on rend à Cesar appartient à l'Empereur, & que ce que l'on rend à l'Eglise en la personne de son Chef visible appartient à Dieu, & si le deuoir qu'on doit rendre à Dieu au gouuernemét de son Eglise s'execute en la personne du Pape, qu'elle sorte d'obeyssance ne luy doit-on rendre? A quoy auiourd'huy ces vaines disputes & propositiós

de la puissance Ecclesiastique & Politique? Ces gens veulent-ils regler par assignation de partage ce qui appartient à Dieu & ce qui appartient au Roy? Les Chrestiens bien instruits ne font point ce partage, ains sçauent que les paroles de nostre Seigneur sont vne instructiõ de deuoir, auquel nous sommes obligez enuers Dieu & enuers le Roy, à fin que rendans au Roy ce qui appartient à Cesar, nous nous gardions bien de luy dõner ce que nous deuons à Dieu, & encores d'oster à Dieu ce qui luy appartient, pour le donner à Cesar, c'est à dire postposer ce qui est de l'honneur de Dieu & du salut de nos ames, à ce qui concerne les biens corporels & cõmoditez temporelles. Nous deuons beaucoup, *dit sainct Hilaire ce bon François*, au Roy, estably sur » nous de l'ordonnance de Dieu: mais nous ne » luy deuons rien que nous ne deuions à Dieu, » duquel il est Lieutenant, & nous deuõs beau- » coup de choses à Dieu que nous ne deuons » pas au Roy. Nostre deuoir enuers le Roy est » borné, & enuers Dieu nostre deuoir n'est ia- » mais acheué. Au Roy nous deuõs beaucoup, » à Dieu nous deuons tout. C'est pourquoy tous les anciens Peres, cõformément à sainct Hilaire, n'ont iamais confondu ces deux puissances, ny les bons Empereurs non plus ne se sont voulu attribuer ce qui ne leur appartenoit pas. Car comme a doctement remarqué vne des grãdes Lumieres de ce siecle, les Princes, les Potentats & les peuples n'ont nulle authorité

*In Matt. cap. 25.*

*Monsieur le Cardinal du Perron au liu. de la Vocation fol. 142.*

authorité pour decider les choses de la Reli- »
gion, comme ainsi soit que nostre Seigneur »
leur die à eux-mesmes par sainct Paul : Obeis- »
sez à vos Prelats, car ils veillent, ayans à ren- »
dre compte pour vos ames. Au moyen de- »
quoy ils peuuent bien signer les decisions Ec- »
clesiastiques pour en iurer l'obseruation, ou »
en commander temporellement l'execution, »
mais non pas pour leur donner aucune au- »
thorité spirituelle. Hosius parlant à l'Empe- » *Anast. in epist. ad solit. vit. agen.*
reur Constance. Il ne nous est pas licite de »
tenir l'Empire en terre, ny à vous de prendre »
l'encensoir, & vsurper l'authorité de la Reli- »
gion. Sainct Athanase. Quand est-ce que » *Ibid.*
cela a esté ouy d'aucune memoire d'homme, »
que les iugemens de l'Eglise ayent pris leur »
authorité de l'Empereur? Sainct Gregoire de » *Orat. 17. ad ciues Nazianz.*
Nazianze. Oyrez-vous vne parole libre? »
C'est que la Loy de Christ vous sousmet à ma »
iurisdiction & à mon tribunal. Car nous som- »
mes aussi Empereurs nous autres, voire d'vn »
Empire plus grand & plus parfait. Oyez donc »
patiemment la liberté de cette parole, ie sçay »
que vous estes vne oüaille de mon troupeau. »
Sainct Ambroise. Qui doute, soit que nous » *Epist. 32.*
regardions l'ordre de l'Escriture, ou l'antiqui- »
té de l'Eglise, que les Euesques aux causes de »
la foy n'ayent accoustumé de iuger des Empe- »
reurs Chrestiens? Pourtant les bons & Reli- »
gieux Empereurs se deffendoient à eux-mes-
mes & à leurs Officiers toute authorité en *Sozom. lib. 6. cap. 7*
cette sorte d'affaires : Il ne m'est point permis »

» à moy, disoit l'Empereur Valentinian, qui » suis personne Laïque, de m'attribuer la curio- » sité de ces recerches. Et l'Empereur Theodo- » se second escriuant au Concile d'Ephese : Il » est illicite (dit-il) que celuy qui n'est point » de l'ordre des Euesques se mesle de la decision » des affaires Ecclesiastiques. Ce mesme grand Prelat loüant la modestie du feu Roy en la Conference de Fontaine-bleau, disoit à sa » Majesté, qu'elle ne vouloit point prendre » l'encensoir comme ce Roy de Iuda, qui fut » frappé de Lepre : C'est à dire qu'elle ne vou- » loit point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny » se constituer Iuge, ny donner des iugemens en matieres Ecclesiastiques. Aussi, nul Prince depuis sa conuersion ne fut iamais plus zelé à reuerer l'Eglise & ses Pasteurs, que fut ce bon Roy, notamment le sainct Siege, disant souuent que quand il n'y auroit point de Pape il en faudroit instituer vn, tant cette dignité est necessaire, mesme pour composer les querelles & les debats des Princes de la Chrestienté, desquels il est Arbitre & Pere commun.

*Cyrillus tom. 4. epist. 17.*

*En la Preface au Roy Henry IV.*

N'estant donc besoin de rien innouer en ce qui regarde l'obeissance que la France doit au Pape, nous nous y conseruerons inuiolablement, ne ressemblans pas à ceux, qui pour raualer la dignité de ce Souuerain Pontife, magnifient celle des Rois, comme les Arriens, qui pour deprimer la personne du Fils exaltoient la diuinité du Pere, y ayant des honneurs pour tous, à sçauoir & pour la Tyare

du Pape & pour le Diademe des Rois. Le miel fait de fleurs d'Aconit ne vaut rien, non plus que les beaux pretextes qui couurent vne mauuaise intention. Considerons que ce ne fut pas sans subjet que le Pape par son Bref exhortoit les Catholiques d'Angleterre de ne prester le serment qu'on exigeoit d'eux, non pour les exciter à desobeissance enuers leur Roy, mais bien pour ne leur faire mescognoistre l'authorité spirituelle du sainct Siege. Car comme dit ce docte & celebre Prelat, Si le serment ne concernoit que l'obeissance ciuile, & qu'on ne requist point autre chose des Catholiques, sinon d'estre subjects à sa Majesté en tout ce qui n'est point contraire à la Foy Catholique, à l'obeissance qu'on doit à Dieu & au Pape, touchant le spirituel, iamais aucun ne l'eust repris, & n'eust point esté besoin d'exhorter les Catholiques Anglois par des Brefs Apostoliques. Le Pape Clement VIII. le mesme Paul V. son successeur ont admonesté souuent les Catholiques de ce païs-là de rendre à leur Roy l'obeissance que l'Escriture saincte commande de rendre aux Princes, & qu'à ces fins ils se donnassent garde d'esmouuoir des tumultes & des seditions : Mais le Pape Paul V. voyant qu'on vouloit exiger des Catholiques vn serment, qui soubs pretexte de ciuile obeissance commandoit de faire breche à la Foy Catholique, il auertit aussi-tost les fideles d'euiter ces embusches & de se ressouuenir du dire de

*Le Cardinal Bellarmin en son Apologie à Matth. Torty.*

Act. 4. „ l'Apostre, qu'il vaut mieux obeïr à Dieu „ qu'aux hommes: Il dit là mesmes, parlant du „ Serenissime Roy d'Angleterre, que Paul V. „ voulant experimenter si les remedes plus doux „ seroient plus salutaires & plus profitables, & „ principalement puis qu'il s'agissoit de la per- „ sonne d'vn Roy si sage & si sçauant, & de qui „ les pere & mere auoient tousiours fait pro- „ fession de la Foy Catholique, il iugea qu'il „ n'estoit pas expedient de l'excommunier „ nommément, ou de le declarer publiquement „ excommunié. Si bien que pour ce regard, tant „ s'en faut qu'il ait deschargé ses subjects de l'o- „ beissance qu'ils luy doiuent, ainsi que Pie V. „ fit autrefois la Royne Elizabeth, qu'au con- „ traire il a tousiours commandé que ses sub- „ jects luy obeissent en ce qui concerne le ciuil.

C'est ainsi que ce grand Cardinal & Iesuite sçait parler dignement de la reuerence que les peuples Catholiques doiuent à leurs Souuerains, ayans seulement à se garder du Schisme, l'horreur duquel est si grande, que la terre s'ouurit pour engloutir Core, Datan & Abiron, qui s'estoient mutinez contre Moyse & Aaron, vray Pontife. Le Cardinal Bellarmin ne fait donc pas du Pape vn Nembrot, qui rauit le temporel des Princes Chrestiens. Au contraire, il dit ailleurs, qu'il reste „ maintenant que nous demonstrions que le „ Pape n'est directement, ny de droit diuin „ Seigneur temporel d'aucun lieu. Et cela se „ prouue par cette raison: Iesus-Christ comme

Lib. 3. de Rom. Pont. cap. 4.

Homme, tant qu'il a esté au monde n'a pris ,,
ny voulu aucune Seigneurie temporelle. Or ,,
le Pape est Vicaire de Iesus-Christ, & nous le ,,
represente tel qu'il estoit tant qu'il a conuersé ,,
parmy les hommes. Le Pape donc, comme ,,
Vicaire de Iesus-Christ, & comme Souuerain ,,
Pontife n'a nulle Seigneurie temporelle. ,,

*Plaidoyé des Iesuites par le Sieur de Mõtholon f. 364.*

Les Iesuites de la France, Messieurs, tiennent-ils pas aussi l'authorité de nos Rois inuiolable, quand ils disent en termes exprés, qu'ils soustiennent & maintiennent qu'il n'y ,, a goutte de sang dans leurs veines qu'ils ne ,, voulussent librement espandre pour maintenir de bouche & de plume, qu'entre toutes ,, les choses purement humaines la Majesté des ,, Rois est la plus sacrée, qu'ils sont en terre les ,, speciales images de la supreme puissance, qu'ils ,, sont les oincts du Seigneur, qu'ils sont les ,, Lieutenans de sa Souueraineté, & les premiers ,, executeurs de ses commandemens, que Dieu ,, ordonne de les respecter & honorer, voire ,, pour la seule qualité de Roy, encores qu'au ,, reste ils fussent mal viuans, que telle est la ,, doctrine de l'Eglise, telle celle de Rome, telle ,, celle du sainct Pere, que qui veut dogmatiser ,, au contraire il commet sacrilege, il est impo- ,, steur, factieux, perturbateur du repos public, ,, & ennemy de la Religion & de l'Estat. ,,

*Ibid. f. 365.*

Et tant s'en faut que les Iesuites sement, comme on leur impute faussement, vne doctrine contraire à la conseruation des Rois & manutention de leur vie, ils enseignent que si

» quelqu'vn s'oublie de tant que d'attenter sur
» leurs personnes, il n'y a meurtre, briganda-
» ge, parricide, qui arriue à l'enormité de ce
» crime, ny supplice trop grand pour chastier
» celuy qui auroit attenté sur le Pere commun
» de la chose publique : Mais aussi comme ce
» crime est grand, horrible, detestable, abomi-
» nable, pareillement incomparable est la ca-
» lomnie, quand quelqu'vn en est accusé fausse-
» ment, & que c'est l'imposture des impostures
» qui merite le mesme supplice du crime qu'elle
» impose.

*Ibid. f. 342. & 343.* Est-ce là parlé à demy-bouche ? Peut-on dire qu'il y ait des equiuoques en ce langage? Est-ce là, Messieurs, vne doctrine qui enseigne à degrader les Rois & à tuer les Tyrans?
„ Aussi les Iesuites disent, que c'est vne proposi-
„ tion si absurde, de dire que le Pape puisse
„ disposer des Royaumes, qu'il n'y a esprit rai-
„ sonnable qui le puisse supporter ou lire en pa-
„ tience, & le sainct Pere mesme y est & s'en
„ tient grandement offensé. Car quel est l'in-
„ censé qui luy vueille donner plus de droict
„ sur le temporel des Chrestiens qu'aux Rois &
„ Princes Souuerains sur le bien de leurs pro-
„ pres subjects? Or quel est le Souuerain, quand
„ ce seroit vn Neron, ou vn Domitian, qui se
„ soit attribué de disposer des biens de ses sub-
„ jects à sa fantaisie ? Les Iesuites disent &
*Ibid. f. 343.* maintiennent encores, non seulement de bouche & par escrit, mais en toutes façons &
„ contre qui que ce soit, que la puissance tem-

porelle des Rois, & notamment du noſtre ,,
tres-Chreſtien eſt ſouueraine, qu'elle ne reco- ,,
gnoiſt en matiere de temporalité aucune au- ,,
tre plus haute, qu'elle eſt independante de ,,
toute ſuperiorité & puiſſance temporelle a- ,,
pres Dieu, duquel ſeul Seigneur Souuerain & ,,
vrayement Haut-Iuſticier releue le Sceptre & ,,
la Couronne de nos Rois. ,,

Le meſme Aduocat, qui embraſſe la iuſte *Ibid. f.368.*
defenſe des Ieſuites, refutant celuy qui auoit *Tolet 6. cap.*
declamé à outrance contre-eux, rapporte *lib. 5. inſtit.*
qu'vn Eſtranger de leur Societé, conforme- *num. 18.*
ment à ce qu'ils enſeignent en France, dit que ,,
nul ne peut tuer vn homme, & beaucoup ,,
moins vn Roy de ſon authorité, pour meſ- ,,
chant qu'il puiſſe eſtre, &c. Et qu'il n'eſt loi- ,,
ſible d'occire vn Tyran qui a le tiltre de Roy, ,,
jaçoit qu'il traite tyranniquement ſes ſubjects, ,,
& que qui ſouſtient le contraire, il eſt perem- ,,
ptoirement conuaincu d'hereſie par le Concile ,,
de Conſtance. Il allegue encore vn autre Ieſui- ,,
te Eſpagnol, qui tient que le Prince qui eſt ex- *Suares tom.*
communié n'eſt point priué de ſon Domaine, ,, *5 diſp. 15.*
Principautez, ou Royaumes en vertu de l'ex- ,, *Sect. 6.*
communication, que les ſubjects ſont tenus ne ,,
plus ne moins qu'auparauant de luy obeïr & ,,
payer tailles & tributs, que c'eſt de tout temps, ,,
& non ſeulement depuis le Concile de Con- ,,
ſtance. ,,

Et encores que le meſme Ieſuite eſcriue des
choſes en ſon pays, ſans crainte de la Cenſure
du Magiſtrat Catholique, ains il le fait auec

approbation des Ecclesiastiques, notamment de l'Inquisition, lesquelles neantmoins nous rejettons en France pour plusieurs bonnes considerations: Si est-ce qu'il y a parmy cela des poincts que nous pouuons ce me semble embrasser, sans approuuer toutesfois ce qui est rejetté d'vn commun consentement des gens de bien, comme quand il dit en son li-
*Lib.6. cap.4 num.2.* ure contre les erreurs d'Angleterre, que le Prince pour son gouuernement tyrannique,
» ou pour quelque autre sorte de crime, ne peut
» estre mis à mort par aucun d'authorité priuée,
» & que l'assertion en est commune, alleguant
» tous les Autheurs qui le tiennent ainsi auec
» sainct Thomas; laquelle verité il dit estre con-
» forme au commandement de l'Apostre sainct
» Pierre, qui nous instruit d'estre subjects à tou-
» te creature pour l'amour de Dieu, soit au
» Roy, &c. Il allegue mesme sur cela vn passage
*Lib. 1. de Ciuit. Dei, cap. 17. & 18.* » de sainct Augustin, qui dit qu'il n'est permis
» à aucun d'authorité priuée de tuer vn hom-
» me coulpable, nulle loy ne luy permettant,
» Et tant s'en faut que cela soit loisible, il dit
*Num. 19.* » qu'il n'est pas permis à vn particulier de tuer vn
*Lib.6. cap. 3. num. 7.* » homme condamné à mort. Il proteste enco-
» res, que c'est chose saincte & loüable de reue-
» ler la trahison contre les Princes, & soustient
*Num. 8.* » mesmement qu'il n'y a personne qui enseigne
» que le Pape puisse injustement & à sa fan-
» taisie, donner pouuoir à vn Prince de prendre
» les armes contre vn Roy, ou autre son sujet,
» le Pape ne pouuant non plus lascher la bride
» comme

comme il luy plaist aux peuples pour exciter »
du trouble contre leur Roy. Et s'il dit »
quelque traict au desaduantage des Roys tyrans, ou tombez en Apostasie, qui est le frenetique qui voudroit couurir de ce blasme le front des bons Roys. Enfans de l'Eglise, & sur tout des nostres, qui en sont les aisnez? Finalement ce mesme Iesuite proteste en l'Epistre de son liure, adressee aux Roys & aux Princes Catholiques, qu'encores qu'il escriue contre le Serenissime Roy de la grande Bretagne, il ne le fait que pour maintenir la Foy de l'Eglise, *Non vt tanti Regis nomini et splendori officiam, quod nec possum nec cupio.* Ce n'est pas l'iniurier, comme Luther faisoit Henry VIII. son predecesseur, disant qu'il auoit droict d'asperger la Majesté Anglicane de sa boue & de sa fiente, & fouler aux pieds sa couronne, blasphemant contre Christ.

C'est ainsi que les Iesuites parlent dignement de l'Estat & de la personne sacrée des Roys, y ayant eu toutesfois des Docteurs de l'Eglise qui n'estoyent pas Iesuites qui ont bien passé plus auant, comme entre-autres sainct Thomas en ces termes, *Et ideo quàm citò aliquis per sententiam denunciatur excommunicatus propter apostasiam à fide, ipso facto eius subditi sunt absoluti a dominio eius & iuramento fidelitatis quo tenebantur.* Et vn Gerson, jadis Chancelier de l'Vniuersité de Paris, estoit il Iesuite, qui a escrit si licencieusement contre les Roys, iusqu'a en attribuer la degra-

2.2. *quæst.* 12. *art.* 2.

*in Serm. ad Reg. Frã.*

dation aux ſimples Bacheliers & Maiſtres aux Arts? Combien y a-il d'autres Autheurs Catholiques qui ne furent iamais Ieſuites, qui pour celebrer le ſoin que Dieu a touſiours eu de la conſeruation de ſon Egliſe, ont remarqué dans leurs eſcrits que le peuple Iudaïque par commandement de la Loy, n'eſtabliſſoit aucun Roy qui ne fuſt de ſes freres & de meſme Religion? Combien y en a-il qui ne furent iamais Ieſuites qui rapportent l'onction extraordinaire du Roy Iehu, qui purgea tout Iſrael de ſon impieté, faiſant vn retraict du Temple de Baal, que les Rois idolatres auoiẽt baſty contre le vray culte & ſeruice de Dieu? Combien y a-il d'Eſcriuains qui ne furent iamais Ieſuites, qui diſent que ſainct Paul deffendoit aux Chreſtiens de vuider leurs differens deuant des Iuges infideles, les exhortans d'en creer de leur Religion? Ne ſçauez-vous pas (leur diſoit l'Apoſtre) que nous iugerons les Anges, combien plus les choſes de ce ſiecle? Ie le dis à voſtre honte, eſt-il ainſi qu'il n'y ait point de ſage entre vous, non pas vn ſeul qui puiſſe iuger entre ſon frere? Eſt-ce vn Ieſuite qui a fait ce Canon, où il eſt dict, que cõbien que l'Empereur Iulian fuſt Apoſtat, il auoit neantmoins en ſon armee des Soldats Chreſtiens, auſquels quand il commandoit de combattre pour la defenſe de la Republique, ils luy obeyſſoient: mais quand il leur vouloit faire attaquer les Chreſtiens ils recognoiſſoient lors l'Empereur du Ciel.

*Deuter. 17.*

*4. des Roys chap. 11.*

*1. Corinth. chap. 6.*

*11. q. 3. C. Iulianus.*

Le Roy d'Espagne est-il Iesuite, quand n'espargnant son propre sang, il stipule en l'vn des articles du mariage de leurs Altesses Albret Archiduc d'Autriche & d'Isabelle d'Autriche sa sœur, que tous les enfans & descendans de ce mariage, imitans la Pieté & Religiõ qui reluit „ en iceux, deuront viure & mourir en nostre „ saincte Foy Catholique, comme le tient & „ enseigne la saincte Eglise Romaine? Et auant „ que prendre la possession desdits pais bas, en „ feront le serment à la forme couchee dans les „ articles: & au cas qu'aucun des descendans „ se desuoyast de la saincte Foy, & tombast en „ quelque heresie apres que nostre sainct Pere „ le Pape l'auroit declaré tel, il soit priué de l'ad- „ ministration, possession & proprietez desdites „ Prouinces, & que les subjects & vassaux d'i- „ ceux ne luy obeyssent plus, ains qu'ils admet- „ tent & reçoiuent le plus proche Catholi- „ que suiuant en degré, qui au cas du trespas „ de tel foruoyé de la Foy luy doit succeder, & „ sera tel Heretique reputé comme si reelle- „ ment il fust decedé de mort naturelle. Sainct Pierre & S. Iean estoient ils Iesuites Frãçois, qui resistans aux Saduceens, qui leur defendoient la publication de l'Euangile, disoient, iugez s'il est iuste deuant Dieu, de vous obeïr plustost qu'à Dieu? Mathatias ce bon Machabee estoit-il Iesuite, qui voyant le Roy Antiochus piller le Temple, brusler les liures de la Loy, & forcer les Iuifs à l'impieté & idolatrie, respondit à haute voix, Quand mes-

*Article 10. le Sieur Mathieu liu. 1. narration 5.*

*Act. 4.*

*1. Machab. cha 2.*

" mes toutes les Nations obeyroient au Roy
" Antiochus, tellement qu'vn chacun se retire-
" roit de l'obeyssance de la Loy de ses Peres, &
" qu'il consentiroit a ses commandemens, si
" obeyrions nous a la Loy de nos Peres, moy,
" mes fils & mes freres. Dieu nous soit propice
" il ne nous est pas profitable de laisser la Loy
" & la Iustice de Dieu. Nous n'escouterons
" point les paroles du Roy Antiochus, & ne
" sacrifierons point en transgressant les mande-
" mens de nostré Loy pour aller par autre voye.
Combien en fin y a-il de Catholiques qui ne furent iamais Iesuites, qui ont de tout temps semé dans leurs escrits les Histoires de diuers Empereurs, qui ont esté rudement censurez pour s'estre monstrez ennemis du sainct Siege, comme est vn Anastase, vn Leon, vn Henry IV. vn Othon IV. vn Frideric II. lequel Innocent IV excommunia & deposa au Concile de Lyon, le Roy sainct Louys (dit Paul Æmile) offrant au Pape toutes les forces & tout le Cōseil de son Royaume pour maintenir la puissance & dignité du sainct Siege. Il n'y a rien (dit vn Ancien) de si iniuste que l'ignorance.

*Apol. chap 13.* Bref le Cardinal Bellarmin respondant au Serenissime Roy de la grande Bretagne, nie
" que la vie eternelle ait esté promise aux meur
" triers qui attentent sur la vie des Roys & des
" Princes, ne l'ayant iamais leu, & iamais les
" vrais Catholiques n'ont tenu vn tel discours.
" Au contraire, il a leu dans les Actes du Con-

cite de Constance, qu'on a condamné publi- ,,
quement cet article: *Qu'il soit licite et bien fait* ,,
*a vn subiect et a vn vassal de tuer vn Tyran*,,,
*&c.* Le Concile doncques condamna telle ,,
ment cet article, qu'il declara Heretiques & ,,
punissables, comme vrais Heretiques, ceux ,,
qui defendoient cette maudite proposition. ,,
Et tant s'en faut que le mesme Cardinal
soustienne qu'il faille attenter contre les Ty-
rans par voye de faict, il dit que nous sommes ,, *Ibid. fol. 128. vers. France.*
d'accord que tous les Chrestiens sont tenus ,,
en conscience d'obeyr a leurs Rois & a leurs ,,
Empereurs, bien que Payens, aux choses tou- ,,
tesfois qui ne sont pas contre Dieu. La que- ,,
stion n'est pas aussi sur la seule personne du
Prince, pour laquelle, en cas d'Apostasie,
tous les Catholiques auroient a prendre le
sac & la cendre & a prier Dieu pour sa con-
uersion, mais si son impieté montoit a tel
excez, & qu'il eust le cœur si obstiné & si
endurcy qu'il voulust changer nos Eglises en
Mosquées & nous faire renoncer Chresme
& Baptesme, ie demanderois volontiers à ces
bons Politiques, à qui nous aurions lors à re-
courir pour n'estre infideles ou Heritiques,
& si de peur des Conclusions d'vn Aduocat
passionné nous nous laisserions emporter à
tous les Diables? Inconueniens si extremes
que, graces à Dieu, ils n'ont iamais a nous
arriuer: Ie les propose seulement pour mon-
strer le mal où nous enuelopent ceux qui
sans limitation & pourquoy que ce soit, ex-

cluent l'authorité ſpirituelle du ſainct Siege, le Pape, comme chef de l'Egliſe, ayant a reſpondre deuant Dieu du ſalut des Rois & de leurs peuples. C'eſt pourquoy auſſi vous autres Meſſieurs du Clergé & de la Nobleſſe vous vous oppoſez ſi genereuſement a cette nouueauté, ayans plus d'intereſt que tous a la conſeruation de la Foy Catholique & a la manutention inuiolable de la grãdeur de l'Eſtat & de la ſacrée perſonne de nos Rois.

Mais bon Dieu, quelles gens ont iamais eſcrit d'vn ſtile plus aigre & plus outrageux contre les Rois qu'ont touſiours fait les Heretiques ? Qu'on liſe ſeulement leurs memoires de l'Eſtat de France ſoubs Charles IX. & on y verra le pouuoir effrené qu'ils attribuent au peuple de degrader les Roys, luy permettant les attentats & voyes de faict contre les Tyrans. Le Roy (diſent-ils) ne doit preſumer que le peuple ne ſoit touſiours en puiſſance de depoſer luy & ſon lignage auec meſme droict qu'il a eu de l'inſtaller, quand il monſtrera d'auoir courage d'ennemy enuers la patrie de laquelle il eſt conſtitué protecteur, &c. Et parlans des Tyrans, ils diſent qu'il eſt loiſible a toute perſonne de leur courre ſus, comme eſtans ja tous condamnez par vn iugement donné de Dieu & de nature. Si les hommes ne les tuent, la Iuſtice de Dieu fait qu'ils ſe precipitent d'eux-meſmes. Bucanan veut qu'il y ait vn prix pour ceux qui les auront tuez, comme pour ceux qui auront tué

*Volum. 3. fol. 159.*

*Ibid. fol. 168.*

*Lib. de iure regni apud Scotus.*

des Loups, ou des Ours. Vn autre dit-il pas, » que combien qu'il ne soit loisible à vn parti- » culier de tuer quelqu'vn, que toutesfois » quand la Republique est opprimée, si quel- » qu'vn tue vn Tyran, à cettuy-là, comme à » vn homme qui a bien merité du public, il » faut ordonner recompense ? Vn autre, » quoy que Catholique, & refusant au Pape la iurisdiction spirituelle qu'il exerce sur ses Rois impies, ne concede-il pas pis à vn peuple effrené, quand il dit qu'il y a deux poincts pour lesquels le peuple peut prēdre les armes » cōtre son Roy & le despoüiller de son droict? » Le premier est, s'il veut renuerser la Re- » publique, comme on dit d'vn Neron & d'vn » Calicula. L'autre, si se mettant soubs la pro- » tection d'autruy, il asseruit le Royaume qu'il » a receu libre de la main de ses deuanciers. » Caluin mesme tient que les Rois qui ne veu- » lent croire en Dieu à sa mode, se despoüillent » eux-mesmes de leur dignité, & ne sont plus » Princes, indignes mesmes d'estre appellez hō- » mes, & que tāt s'en faut lors qu'on leur doiue » obeïr, que plustost il leur faut cracher au visa- » ge. A leur conte les Roys seront Tyrans & ennemis de la patrie, quād ils s'opposent à leurs desseins, & qu'ils ne leur souffrent la subuersion de la Foy Catholique & le renuersement du Throsne de leurs predecesseurs, pour dresser vne Democratie au modelle de leurs voisins & cōfreres. Aussi est-ce la Glosse de l'Autheur du remerciement des Beurrieres, lequel vou-

*Casobon. lib. de lib. Eccles.*

*Barcla. lib. 3. cap. 16. pag. 213.*

*In Dan. cap. 6.*

„ lant excuser son Maistre Caluin dit, qu'on „ espluche tant qu'on voudra ses œuures, il ne „ se trouuera iamais vn seul mot de tuer les „ Rois, non pas seulement de se rendre refra- „ ctaire à leurs commandemens en aucune fa- „ çon, sinon en cas qu'ils voulussent empescher „ leurs subjects de seruir Dieu, & qu'ils vou- „ lussent establir leur throsne par dessus celuy „ de Dieu, auquel cas leurs subjects ne sont pas „ tenus de leur obeir. Caluin s'en estoit assez „ expliqué luy-mesme, disant que l'obeissance „ que nous auons enseignee estre deuë aux Su- „ perieurs, il y doit tousiours auoir vne exce- „ ption, ou plustost vne regle. C'est que telle „ obeissance ne nous destourne point de l'o- „ beissance de celuy, soubs la volonté duquel „ il est raisonnable que tous les Edicts des Rois „ se contiennent, que tous leurs commande- „ mens cedent à son Ordonnance, & que leur „ hautesse soit humiliée & abaissée soubs sa „ Majesté. Et à fin qu'on ne croye pas que ce soit Caluin seul qui apporte cette obeissance conditionnée, la confession de tous les Huguenots de la Frãce, parlant des Magistrats & „ puissances superieures, le proteste en ces ter- „ mes. Nous tenons donques qu'il faut obeir „ à leurs loix & statuts, payer tributs, imposts „ & autres deuoirs, & porter le ioug de bonne „ volonté & franche, encores qu'ils fussent infi- „ deles, moyennant que l'empire Souuerain de Dieu demeure en son entier.

*Instit. lib. 4. cap. 20. sect. 32.*

*Article 5.*

Et que direz-vous de ce beau serment d'v-

nion faict en l'assemblee de Saumur, & de là par tous les Synodes de la France, vn de ces Messieurs confessant par sa propre bouche, » qu'il ne doutoit point que le serment d'v- » nion qu'il auoit faict & signé, n'augmentast » les animositez contre luy, & partant qu'il » auoit sujet de requerir l'assistance entiere de » toutes leurs Eglises; sans neãtmoins desirer, » *adiousfoit-il*, qu'il en procede aucune altera- » tion! Grand-mercy, Monsieur, de vostre » humeur pacifique.

Ie tay comme les Heretiques, à mesme temps qu'ils ont paru, se sont mutinez & sousleués cõtre leurs Princes. On sçait quels tumultes ils susciterent en Escosse contre la mere & l'enfant du berceau. On sçait comme en Suede ils leuerent vne armee contre Sigismond leur Roy, & comme ils le firent prisonnier. On sçait comme en Boesme ils firent perdre la vie & l'Estat à leur Roy Vinceslaüs. On sçait cõment en Alemagne ils se rebellerẽt contre Charles V. leur Empereur. On sçait comme ceux des pays bas se sont comportez enuers leur Souuerain. On sçait comme à l'arriuee des Caluinistes la France s'est veuë remplie d'armes, de sieges, de combats, de sang, de meurtres, de saccagements d'Eglises, de prophanations d'Autels, & d'esgorgemens de Prestres.

De quel autre droict que soubs pretexte de Religion les Holãdois ont-ils dressé vne Republique cõtre la Monarchie d'Espagne?

De quel autre droict que soubs pretexte de Religion reiette-on en Suede le Roy de Pologne qui est Catholique? De quel autre droict que soubs pretexte de Religion ceux de Geneue ont ils secoüé le ioug d'obeyssance à leur Euesque, qui estoit Souuerain de ceste ville-là en tout, ou en partie? Et de quel autre droict que soubs pretexte de Religion les Huguenots reietteroient-ils auiourd'huy vn Article qui les voudroit engager d'obeir à leur Roy en tout & par tout, sans limitatiō ou reserue quelconque? C'est grād cas que ces gēs là veulent que tout leur soit loisible, pour establir & fortifier leurs erreurs, & que ce soit crime aux pauures Catholiques de dire le moindre mot qui regarde la conseruation, le soustien & l'appuy de leur Religion: Mais ils ont beau faire, Satan ny ses supposts, ny mesme les portes d'enferne preuaudrōt iamais cōtre l'Eglise, suiuant la promesse infallible du Roy des Rois. Et mesmes de quel autre droict que soubs pretexte de Religiō les Ligueurs fermoient-ils les portes des villes capitales de la France au feu Roy, mangeans des chats & des chiens plustost que de le recognoistre, auant qu'il eust esté à la messe? O Prothees!

Voila l'Antithese de la doctrine des Heretiques & de celle des Iesuistes Iugez de là, Messieurs, qui sont les meilleurs François, & qui sont ceux qui parlent plus reueremment de la dignité des Rois. Si vous desirez

voir vn discours plus estendu à la iustification des calomnies qu'on leur impute, lisez, s'il vous plaist, ceste docte Apologie que Monsieur du Perron a mise au iour depuis peu en leur faueur, où auec l'elegance de la diction il y a des raisons si fortes & si pressãtes, qu'elles ne peuuent estre reiettees que par des ames iniustes, sans zele & sãs amour au bien de la Religion Catholique. Aussi les Iesuites ne peuuent auoir des ennemis que de ceste estoffe, non plus que Ciceron disoit, qu'il n'estoit haï que de ceux qui estoiẽt mal affectionnez à la Republique.

# TROISIESME PARTIE.

IL y a encores, MESSIEVRS, vne chose à resoudre sur la querelle du siecle, touchant la Confession Sacramẽtale, le secret de laquelle les Catholiques tiennent qu'il se peut descouurir pour destourner quelque grande ruine, pourueu que l'on n'accuse point celuy qui s'en est confessé, & disent qu'il est loisible de descouurir vne trahison cogneuë en termes generaux à vn Prince Chrestien & pieux, afin qu'il remedie au mal qui le menace, parce qu'on

*Tiré de l'Apol du Card. Beliar. par le Sieur Behotte en sa respõse à l'Anticoton.*

ſçait que ce Prince ne s'enqueſtera de rien outre ce qui eſt permis de dire : Mais à vn Prince mal affectionné à la Religion, qui ſe moque du ſceau de la Confeſſion commandee de Dieu, & que l'on ſçait aſſez qu'il ne permettra pas qu'on luy cele celuy qui s'eſt confeſſé, il n'eſt nullement loiſible. De ceſte ſorte, & non autrement, eſt admiſſible ce que l'Autheur *du Miroir de ſainct Louys* re-
Pag. 17. » quiert de vous, Meſſieurs, qui eſt: Qu'il ſoit
» enioint à tous Confeſſeurs, ſur peine d'A-
» natheme, de reueler la Confeſſion de ceux
» qui auroient conſpiré ou machiné quelque
» choſe contre le Roy & ſon Eſtat. Auſſi le ſecret de ce Sacrement eſt grandement important, parce qu'il eſt cauſe qu'vn penitét confeſſe librement le deſſein d'vn acte ſcelerat, lequel autrement il tiendroit couuert, s'il auoit ceſte perſuaſion en ſon eſprit qu'il y euſt du mal & de l'inconuenient pour luy de le dire à l'oreille de ſon Confeſſeur. Si donc l'Egliſe ne s'eſtoit obligee de garder en cela le ſecret, ceux qui auroient conſpiré contre les Rois, ne s'adreſſeroient non plus aux Preſtres qu'aux Procureurs Generaux des Cours Souueraines, & ainſi les Confeſſions ſeroient plus cachees, & les Princes courroient plus grande fortune de leur vie.

Quant à ceſte autre queſtion du Pape par deſſus le Concile, ou du Concile par deſſus le Pape, elle n'a, ſelon l'aduis d'vn docte per-

ſonnage, pris naiſſance que durant le Schiſme, quand pluſieurs ſe diſoient Papes, à ſçauoir du temps du Cõcile de Piſe, qu'vn Gregoire XII. & Benoiſt XIII. ſe diſoiẽt Papes. Elle a continué depuis au Concile de Conſtance, ſur ce que trois pretẽdus Papes ne ſe vouloient pas ſouſmettre au iugement des Eueſques aſſemblez pour oſter le Schiſme. Or en ce cas il n'y a point de lieu de diſputer contre les Catholiques. Car l'aſſemblee des Eueſques peut iuger qui eſt le vray Pape, ſi pas vn d'eux n'eſt legitime d'en eſlire vn autre, ayans puiſſance de ſe pouruoir d'vn Chef quand le Siege eſt vacant par mort, ou quand quelque Pape ſeroit tombé en infidelité ou hereſie, dautant que par cet acte là, ceſſant d'auoir vniõ exterieure & exterieure auec les autres membres de l'Egliſe, il ceſſe d'eſtre Pape. Et partant la queſtion ne ſera plus que quand il y aura vn vray Pape en l'Egliſe, &c. Surquoy il faut ſçauoir, que cõme il ne ſe peut rien reſoudre en l'Empire és choſes tẽporelles ſans l'authorité de l'Empereur, ny en Frãce ſans l'authorité de Roy: De meſme en l'Egliſe il ne ſe peut rien decider en matiere de foy & de mœurs ſans l'authorité du vray & legitime Pape. Car comme l'Empire n'eſt point formellement Empire, ny vn Royaume formellement Royaume ſans le Roy, l'Egliſe n'eſt point auſſi formellement Egliſe ſans le vray & legitime Pape, puis que tous ces Eſtats ſont Monar-

*Le Sieur de Beaulieu en l'aduis ſur le comment. de la reſp. du Conc. de Baſl.*

chiques. D'où l'ō peut recueillir que l'asséblee des Euesques, durant qu'il y a vn vray Pape, n'a point d'authorité sās luy pour decider de la Foy, & n'est point Eglise formee, ny par consequent vn vray Concile representant l'Eglise.

Au Pape soit donc l'hōneur & la prerogatiue de presider en l'Eglise & en ses Conciles auec authorité superéminēte, comme le Chef sur les mēbres du corps, le Pape pouuant en la perpetuelle assistance du S. Esprit, iuger quand l'Eglise a besoing d'vn Concile general ou non, & interpreter les Canons des Conciles, en dispenser, regissant l'Eglise deuant & apres la conuocation desdits Cōciles, comme durant la tenuë d'iceux, tout Chrestien estant obligé de recouurir à cet Oracle doüé de l'esprit d'infallibilité aux choses de la Foy & des mœurs, enseignant (s'entend) de la chaire de sainct Pierre. Bref l'authorité du Concile par le nombre des Prelats, cōme disent les Theologiens, *est in discernendi acumine*, parce que plusieurs yeux voyent plus qu'vn seul, & l'authorité du Pape, *est in decernendi soliditate*, & de tous les deux ensemble, *in vi obligandi*. Et encores qu'il semble à Monsieur de la Marteliere que c'est heresie de ne tenir pas la doctrine de Sorbonne, si n'estimeray-ie pourtant de luy desplaire d'en parler de la façon, veu que c'est vn poinct problematique, voulant en toute autre chose embrasser de cœur &

d'ame la creance d'vne Eſchole ſi celebre.

Retournant à noſtre Caton, voyons ce qu'il dit encores d'inſolēt & d'outrageux. Il ſe formaliſe de tout, voire iuſqu'aux moindres particularitez, comme ſi l'ō auoit à luy en rendre conte. On n'a nul ſoing, *dit-il*, des » gouuernemens, pluſtoſt donnez à des Eſtrā- » gers ingrats, qu'à ceux qui les ont meritez » par leurs ſeruices. C'eſt pitié de voir cet hō- » me ſ'aueugler ainſi dans ſa paſſion. Car pour deux Eſtrangers ſeruiteurs du Roy, à qui il a pleu à la Roine de faire du bien & de l'honneur dans le Royaume, il veut blaſmer ceſte ſage Princeſſe, comme ſi elle n'auoit pas comblé de ſes faueurs & de ſes biens-faicts tous les grands de la France, n'y ayant nul d'eux, voire de la Nobleſſe particuliere, qui n'ait ſujet de ſe loüer de ſa munificence & liberalité: Mais pour auoir fait du bien à ces deux Seigneurs Eſtrangers, qu'à fait ſa Maieſté que tous nos Rois n'ayent pratiqué à l'ēdroit de ceux qu'ils ont eſtimez dignes de leur faueur? Eſt-ce d'auiourd'huy que la Frāce recueille les Eſtrāgers, & qu'elle les reçoit dans ſon ſein cōme ſes propres enfans, imitant en cela vn Alexādre, qui tenoit les Barbares vertueux pour Grecs, & les Grecs vicieux pour Barbares? La France n'a-elle pas touſiours vſé de ceſte courtoiſie & humanité? N'auōs nous pas veu beaucoup de familles eſtrāgeres monter aux plus hauts degrez d'hōneur dans cet Eſtat, ſoit pour les digni-

tez de l'Eglise ou pour les armes? N'auons-nous pas veu l'estime que nos Rois ont faite des Biragues, des Strosses, des Triuulses, des Gondis , des Dornano , & autres maisons estrangeres , qui ont dignement seruy ceste Couronne, sans qu'on leur puisse reprocher aucune ingratitude, non plus qu'à ceux qu'on esleue maintenãt, & lesquels ne reçoiuent du bien en Frãce que pour le bien de la Frãce, & pour le partager aux Frãçois, leurs charges, leurs moyens, leurs acquisitions n'estans que dedans l'enclos de la Frãce. C'est auoir le courage malin & plein d'ẽuie, que de regarder de mauuais œil la fortune & la prosperité d'autruy. Il y a du bien assez pour tous, qu'on tasche seulemẽt de le meriter & de s'en rendre digne, non par le murmure, non par la mutinerie, mais par la modestie, par l'humilité & en bien seruant.

C'est par là qu'on se rend recommãdable, & non pas en portant l'agraphe au mãteau, ou au cœur, comme songe ce Calõniateur, qui faisant le Conseiller d'Estat sans breuet,
„ conseille sa Maiesté, qu'entre ceux de ses su-
„ jets à qui elle doit dõner la main plus raisõ-
„ nablement & vtilemẽt, elle le doit faire à ses
„ Princes, aux Princes de son sãg, &c. Qu'il est
„ raisonnable qu'ils ayẽt telle part au gouuer-
„ nemẽt de l'Estat, que le rang qu'ils y tiẽnẽt
„ le peut requerir. Leurs Majestez n'õt pas attẽdu iusqu'à l'aduis de ce Caton à rẽdre aux Princes du sang ce qui est iustement deu à leur

leur naissance & à leur merite. Eux aussi ne se plaignent pas de n'auoir tout autant de bonne part aux affaires qu'ils en peuuent desirer. Le Roy n'ignore non plus l'amitié qu'il leur doit porter, ny la confiance qu'il doit auoir en eux, comme en des precieux fleurons de sa Couronne, lesquels la maintiendront en eternelle gloire & splendeur. Dieu les benisse aussi de plus en plus à cet effect, & fasse que son Esprit preside tousiours en leurs Cõseils au bien de la Religion & au salut de l'Estat.

Nostre Coton dit dauantage, qu'il confesse que le Roy est absolu dans son Estat. & qu'il donne telle loy qu'il veut à son peuple: Mais il veut aussi qu'il soit sujet à ceste mesme loy. Et mettant le nez par tout il dit: Qu'aux ,, EstatsGeneraux le Prince daigne en quelque ,, façon communiquer son authorité à ses su- ,, jects, & qu'il est de son deuoir, puis qu'il s'y ,, soubmet, de ne leur y faire violence, mais de ,, les laisser libres, & en leurs personnes, & en ,, leur voix, &c. Où est-ce que ce Censeur a ,, pesché que le Roy soit mesme sujet aux loix de son Royaume? Les loix punissent celuy qui tuë; & quand donc il arriueroit qu'vn Roy tuast quelqu'vn en deuroit il mourir? Cela est ridicule. Monsieur Seruin n'est pas de cet aduis en l'allegatiõ qu'il fait d'vn Docteur de l'Eglise sur vn autre suject. Sainct ,, Ambroise, *dit-il*, parlant du Roy Dauid sur ,, ces mots qu'il auoit dit à Dieu: *I'ay peché* ,, *à toy seul*, nous apprend qu'il estoit Roy & ,,

*En fin Plaidoyé contre le Cardinal Bellarm.*

» n'eſtoit tenu à aucunes loix, d'autant que les
» Rois ſont libres des liens des delicts. Car ils
» ne ſont appellez à aucune peine par les loix,
» aſſeurez de la puiſſance de leur Empire. Il
» n'a donc peché à l'homme à qui il n'eſtoit
» point tenu ny obligé: Mais encore qu'il fuſt
» aſſeuré de ſon Empire, toutesfois il eſtoit ſu-
» ject par deuotion & par foy à Dieu & à ſa
» loy, à laquelle ſe recognoiſſant tenu, il ne
» pouuoit pas nier ſon peché; mais il luy con-
» feſſoit comme coulpable auec amertume.

*Lib. 1. f. 51. & 52. in marg.* Et ſur ce qu'il dit des Eſtats Generaux, cela
ſeroit excuſable à vn Turquet, qui tient que
„ les Royaumes ſont des fiefs, & que les Rois
„ ſont tenus de iuſtifier leurs procedures extra-
„ ordinaire deuant les Eſtats Generaux. Mais
vous, Meſſieurs, nourris en meilleure Eſcho-
*Diſcours imprimé.* le, ne parlez pas de la façon. Car cõme vous
repreſente vn iudicieux eſprit, qui a voix &
ſceance en voſtre aſſemblee: Vous ſçauez
» les cauſes pour leſquelles vous eſtes aſſem-
» blez, qui toutes en ſomme ſe reduiſent à ce
» chef, qui eſt pour aduiſer aux deſordres qui
» ſe ſont introduittes en ce Royame, afin que
» l'on y puiſſe apporter des bons reglemens &
» vne vtile reformation: Il faut que vous ſça-
» chiez auſſi que vous n'eſtes pas aſſemblez
» comme Iuges, ny pour determiner ſi tout ce
» que vous pourriez qualifier deſordre l'eſt
» veritablement, ny pour decider les remedes
» que vous y propoſerez y ſont ſalutaires & re-
» ceuables. Vous eſtes ſujets d'vn Prince, qui

est le plus absolu de tous les Princes de la ,, terre. Il n'y a point de Monarchie au monde ,, qui soit establie par de si iustes tiltres que la ,, sienne. C'est vn heritage qui est escheu à la ,, sacree famille de nos Rois par la disposition ,, du Ciel, & le tenant d'vne si puissante main, ,, ils ne peuuent ny ne doiuent receuoir de ,, compagnon en leur authorité. Vous deuez ,, donc premierement vous contenir dans les ,, termes de supplians, &c. ,,

Où en serions-nous aussi reduicts, si les Estats Generaux, ou tout autre corps dans le Royaume vouloient raualer iusques-là la dignité de nos Rois, que d'estre Censeurs ou Arbitres de leurs Actions? Car comme dit mesme vn docte Iurisconsulre; Si les Princes ,, dependoient de la volonté de leurs sujects, ,, certes ils ne seroient pas Rois, mais esclaues ,, miserables. Ce ne seroit pas vne Monarchie, ,, mais vn Estat populaire, de pire condition ,, que la Royauté des Lacedemoniens, où il ,, estoit permis à vn Ephore & simple Magi- ,, strat de fourrer leur Roy en prison comme il ,, arriua à Pausanias, &c. De sorte que ce seroit ,, vne chose dangereuse & tres meschante, si le ,, sujet se donnoit ceste licence de prendre co- ,, gnoissance des actions de son Prince & de le ,, censurer, n'y ayant rien qui menace vn Estat ,, de plus prochaine ruine. ,,

*P.Greg.in Synt.iur. vniuer.p. 1.de reb. l.6.*

Ce n'est pas que le Prince doiue pour cela abuser de son pouuoir ny de son authorité, ains il doit dire auec ce bon Empereur, qu'il

s'estimeroit indigne de l'Empire s'il n'estoit meilleur que tous ceux à qui il commande, luy estant moins permis lors que tout luy est loisible. Vous n'auez pas aussi, Messieurs, nul sujet de vous plaindre que leurs Majestez vous ayent violentez, ny en vos personnes, ny en vos voix, comme vous voudroit persuader ce conteur par son discours, auquel
» parlant des alliances de la France il dit: Qu'il
» y en a qui sont anciennes, & d'autres, bien
» qu'elles ayent esté entees dans le trouble, si
» est-ce que la vicissitude des affaires du mon-
» de en a affermy le bastiment : Mais à qui en veut-il, qui est-ce qui luy reuoque cela en doute? Sçauons-nous pas bien ce que nous deuons d'amitié à tous nos alliez, soient Flamens, Allemans, Suisses & autres? Qu'elle de toutes ces Nations se pourroit iustement plaindre de nostre affection en leur endroict, n'y ayant sorte de soing que la Royne n'ait apporté pour en conseruer la bien-vueillan-
» ce? Et sur ce qu'il dit : Qu'encores que nous
» soyons differents de naturel & contraires
» d'humeur auec les Anglois, ils ne nous peu-
» uent pas porter dommage pour ceste grande
» separation que Dieu y a mise. Voila bien recommandé ses amis, cõme s'il y auoit moins de courtoisie & moins de bonté aux Anglois qu'aux autres Nations. Sçachez Caton, que ce n'est pas ceste separation qui nous fait viure paisiblement auec eux, ains c'est la seule prudence de ce grand Roy qui les regit, &

qui vray amateur de paix & de concorde, vit en bonne intelligence auec tous les Princes ses voisins, sans prester l'oreille à ces boutefeux, qui soubs couleur de Religion le voudroient engager au trouble de la Chrestienté; comme est entr'-autres celuy qui le conuioit au sac & l'euersion de murs de Rome.

Cet homme de bien veut en fin que nous soyons amis auec tous, horsmis auec les Espagnols, parce qu'il n'a pas accoustumé d'en voir l'Ambassadeur à Charenton, & comme si le project des estroites alliãces de ces deux illustres maisons estoit aussi à contre-cœur aux gens de bien qu'il luy desplaist, il represente au Roy qu'il ne doit passer outre, ains ,, doit casser & annuler ce qui a esté faict, & re- ,, stablir toutes choses cõme auparauãt. Or par ,, ce que l'alliãce ayant à estre mutuelle & non plus auantageuse d'vne part que d'autre, il a esté raisonnable que ces deux ieunes Princesses n'ayẽt eu nõ plus de droict sur leurs maisons l'vne que l'autre. C'est pourquoy elles renoncent toutes d'eux aux successions des Souuerainetez qui leur pourroient arriuer. l'vne à celle de la Couronne d'Espagne, & l'autre à celle de Nauarre, à laquelle les filles peuuent succeder, comme aussi à la Principauté de Bearn; ainsi qu'il est expressement stipulé par leurs Majestez au cõtract de mariage fait de la part de la France, où les tiltres & qualitez illustres du Roy sõt couchez aux termes & au style qu'il conuient à l'honneur

& à la grandeur de ceste Couronne. Faux est
» donc ce que ce Calomniateur dit au Roy,
» Que le Roy d'Espag ne ait pris sujet de des-
» heriter sa fille sur l'honneur qu'il luy faict de
» la faire cõpagne de son lict & de sa Courõne.

I'estimerois, Messieurs, d'abuser de vostre patiẽce, si ie m'amusois à refuter les inepties de ceste plume mesdisante contre la maison d'Espagne, comme quand il dit que sa mauuaise foy, son ambition, & son auarice insatiable l'a accreuë ainsi que nous la voyons, aux despens de tous les Estats du mõde. Cette faussete est desmentie par vn des doctes hommes de ce siecle, lequel attribuë la grãdeur & l'aduancement de ceste maison à la pieté de ses Ayeuls. Car il rapporte que Raoul d'Austriche, simple Comte de Hasbourg, rẽcontrãt vn Prestre qui portoit en campagne le S. Sacrement de l'Eucharistie, pour la consolation d'vn malade assez esloigné, ce bon Prince ayant faict monter le Prestre sur son cheual, & l'accompagnant à pied & teste nuë luy & sa Noblesse, le Prestre luy dõna sa benediction, & cõme par Prophetie luy annõça la gloire aduenir de luy & de sa posterité. Voila, Messieurs, la mauuaise foy dõt la maison d'Espagne s'est seruie pour semẽce de sa premiere grandeur. C'est l'artifice dont elle vse encores auiourd'huy pour se maintenir en splendeur. Sa pieté, son zele, son amour au seruice de Dieu, sa haine implacable contre les Infideles & contre les Heretiques la

*Lipsi. lib. de Concil. & exempl. concil. 3.*

faict regner, la faict prosperer. Quel comble de felicité n'auons-nous donc à esperer de l'alliance d'vn Prince, qui au tesmoignage de ses propres ennemis, vit auec vne telle innocence & integrité de mœurs, que la France n'en vaudra que mieux de l'auoir pour amy? Bref le fruict de ceste alliãce est tel, que toute la Chrestienté s'en resiouyt, voyant deux si grands Monarques ainsi vnis & confederez au bien de la Religion en general, & a l'vtilité particuliere de leurs Estats & de leurs pauures subjects? lesquels par ce moyen viuront en perpetuelle paix & concorde.

C'est ce que le mesme Deputé de vostre assemblee, duquel i'ay parlé cy dessus, vous a si elegamment representé par son discours, auquel il loüe la Royne de ce qu'elle vous presente les pompes du plus grand & du plus auguste mariage qui se puisse contracter sur la face de la terre. C'est aussi, *adiouste-il*, la premiere chose à quoy l'on pouruoit dans les petites familles, qui est d'asseurer la suite des successeurs, à plus forte raisõ falloi-il pouruoir à faire renaistre vne precieuse lignee de nostre Roy, qui cõseruast sa Couronne apres qu'il l'aura possedee des siecles entiers dans son illustre & sacree famille, la plus grande & la plus ancienne de tous les Rois du monde. On ne la pouuoit enter sur vne tige plus glorieuse que sur ce grand Empire d'Espagne, dont l'estẽdue n'a point d'autres limites que celles du Soleil: Mais quel autre Empire

*Page 65. & 45.*

,, pouuoit eſtre digne de noſtre alliance ? Et
,, quelle autre alliance nous pouuoit eſtre plus
,, vtile que celle-là? De qui pouuons-nous ap-
,, prendre de plus iuſtes loix, de plus loüables
,, mœurs, ou plus de pieté ? De qui pouuons-
,, nous receuoir plus de ſecours & plus à point
,, nommé que de ceſte nation qui eſt à noſtre
,, porte, & qui apres auoir eſleué ſes eſtendarts
,, ſur tout ce qui eſtoit à conquerir, n'a plus à
,, faire qu'à veiller ſur la paix vniuerſelle, & ſur
,, l'entretien de la ſocieté du genre humain?
,, Sans doute ſi ſes armes ſecõdent les noſtres,
,, la partie ſera mal faite de tout le reſte du
,, monde contre nous: O que les mauuais ſub-
,, jects, les eſprits ſeditieux ſont eſtonnez ! Ils
,, ſçauent bien qu'ils ne pourront plus impu-
,, nément ſuſciter des factions, fomenter des
,, rebellions, ny fauoriſer des deſobeyſſances.
,, Bref toutes les circonſtances neceſſaires à
,, noſtre bien ſe rencontrent ſi heureuſement
,, en ce ſalutaire deſſein, que l'eſprit de la Roi-
,, ne ſe peut dire auoir eſté quand elle le con-
,, ceut, pluſtoſt illuminé d'vne inſpiration di-
uine, que guidé par vne prudence humaine.
A quoy tient il, Meſſieurs, que vous n'auez
deſia ſur vos teſtes des chapeaux de fleurs, &
dans vos mains les flambeaux allumez pour
ſolemniſer ce triomphant Hymenee?

C'eſt là vrayement le langage d'vn Caton
François, & non pas d'vn Caton de contre-
bande. Dieu ſçait auſſi, ſi tels qui deſirent la
rupture de ces mariages, nous voyãs engagez
plus

plus que iamais aux priſes auec vn Roy d'Eſpagne, nous viendroient aſſiſter ſur la frontiere pour l'en repouſſer, ou ſi pluſtoſt ils ne taſcheroient pas de broüiller & de faire leurs affaires d'autre coſté, le paſſé nous en ſeruant d'exemple, au teſmoignage de noſtre Hiſtoire, laquelle leur reproche qu'ils n'ont regret que d'auoir failly à ceſte memorable & glorieuſe repriſe d'Amiens, & à la retraite de l'ennemy, pour laquelle leurs Peres euſſent pris la poſte à cent lieuës de là. La meſme Hiſtoire remarque encores qu'on a ouy dire au feu Roy qu'il loüoit Dieu d'auoir repris Amiens ſans les Huguenots.

*Le Sieur Mathieu liu. 2. fol. 207.*

C'eſt choſe deplorable de voir que la paſſion de ce meſdiſant le porte à cét aueuglement, de n'eſpargner pas meſmes les ombres & ceux qui repoſent dans le cercueil. Car impie & prophane qu'il eſt, il remuë les cendres d'vne des plus Auguſtes Princeſſes qui ait iamais eſté au monde. Vangez cét outrage, ô GRANDE ROYNE, vous qui reſtez ſeule de l'illuſtre tige des VALOIS, & qui en vous ſeule faites reuiure tout ce qu'il y a eu de plus heroïque en vne race ſi pleine de zele enuers la Religion, & ſi affectionnee à l'amour des lettres, voſtre Palais, voſtre table eſtant comme le Temple & l'Autel où le ſacré nom des Muſes eſt perpetuellement ſolemniſé, par le fauorable recueil que voſtre Maieſté fait aux perſonnages de merite & de vertu. Vangez, di-je, ô GRANDE ROYNE, vangez ce que

ceste langue de feu profere contre la celebre Princesse CATHERINE DE MEDICIS.
» Elle estoit, *dit-elle*, vne grande Princesse, d'vn
» grand & admirable esprit : mais ambitieuse
» & conuoiteuse de commandement, pour se
» maintenir en authorité, se seruoit des Princes
» estrangers contre les Princes du sang, les ho-
» norant des principales charges de l'Estat, con-
» duisant les armées royales. Et blasmant encores ces vertueux Princes vos freres, il nous
» veut faire accroire qu'aucuns d'eux estoient
» de belle esperance : mais abastardis & desbau-
» chez par l'artifice des Gouuerneurs, afin de
» regir toutes choses absoluëment : Or qui sçait la vie de la Mere & des Enfans n'ignore pas que la France n'ait esté tres-heureuse tant qu'elle l'a gouuernee, & que ces genereux Princes ont remply le trosne de leurs Peres auec autant de Vertu, de Pieté & de Iustice, qu'on pouuoit esperer de la digne nourriture d'vne telle Mere, la Religion & l'Estat s'estans maintenus soubs leur Sceptre en autant de gloire & de splendeur qu'ils firent oncques. C'est merueille que ce mesdisant, pour amplifier la fable, n'ait dit encores apres vn de nos Historiens, que le Pape donnant à la France ceste Princesse sa parente, predist qu'elle seroit le flambeau fatal de sa ruine; comme s'il estoit bien croyable qu'vne ieune Princesse à l'aage d'onze ans, & nourrie en toute innocence, en toute pieté, eust eu l'ame si mal creée que de procurer du mal à vn Estat, où au contraire

elle n'a apporté que toute benediction.

Et sur ce qu'il blasme ceste Princesse d'auoir donné des charges à des Princes, lesquels il designe assez, sans nous laisser à deuiner de qui il entend parler. De quel courage plus Martial se pouuoit-elle seruir que de celuy de ces valeureux Princes de Lorraine pour la deffense des Autels, veu que le malheur du temps portoit que les Princes du sang fauorisoient le party contraire ? Si ce calomniateur ignore cõme le nom de ceste race belliqueuse est celebré, qu'il lise nostre Histoire & les escrits de ce grand Poëte, qui adressant son discours au Miracle de son siecle en parle comme s'ensuit.

*Epistre de Ronsard à Monsieur le Cardinal de Lorraine.*

*Bien que vos freres soient magnanimes guerriers,*
*Adroits, prudens & forts aux combats les premiers,*
*Soit qu'il faille garder sagement la muraille*
*De Mets enuironné, ou soit qu'en la bataille*
*De Renty, par les coups de leurs glaiues trenchans*
*Il faille d'hommes morts engraisser tous les champs,*
*Ou soit que sur la Mer pour nostre Foy Chrestienne*
*Ils respandent le sang de la race Payenne,*
*Si n'estes-vous pourtant ny superbe, ny fier,*
*Mais humble, il ne vous plaist, haut vous glorifier*
*Des faits des vos Ayeuls, Bisayeuls, & grands Peres,*
*Ny des gestes nouueaux acheuez par vos freres.*
*C'est le plus grand honneur que vous sçauriez auoir;*
*Tant plus vostre grandeur est puissante en pouuoir,*
*Tant plus vous maniez les affaires publiques,*
*Tant plus vous soustenez les Decrets Catholiques*

*Des vieux Peres Docteurs, tant plus vous gouuernez*
*Nostre Roy, soubs lequel ses loix vous nous donnez,*
*D'estre humble & gracieux: Ie sçay que vostre race*
*De victoires ornee, est digne qu'on luy face*
*Honneurs dessus honneurs: Ie sçay tres-bien que vous*
*Meritez à bon droict qu'on baise vos genoux,*
*Qu'on se iette à vos pieds:*

Que ce mesdisant, di-je, lise l'Histoire, & il y apprendra les glorieux faits d'armes, les batailles, les rencontres, les sieges & combats signalez dont de pere en fils ceste race heroique a rendu son nom immortel. Qu'il contemple ces vertueux Princes, qui vrais reiettons d'vne tige si illustre, ne degenereront iamais de la valeur de leurs Ayeuls, n'ayans tous autre but que de s'immoler pour la deffense & protection de la Religion & de l'Estat.

C'est ce que i'auois, Messieurs, à refuter des inuectiues de ce Caton, qui ne s'estant esclos seul au monde, a esté suiuy d'vn frere gemeau qui ne luy cede en impudence ny en imposture. Et comme l'vn, pour iniurier auec plus d'artifice a emprunté le nom d'vn Sage, l'autre pare aussi le front de son libelle du tiltre venerable d'Amour de Iustice, cachant ainsi soubs la voix de Iacob les mains d'Esau. Les Cantarides (dit Plutarque) se prennent volontiers aux roses plus espanoüies, ce calomniateur s'attache aussi à la reputation d'vn Seigneur si cogneu & si estimé pour sa pieté

& pour sa valeur, que tant s'en faut que la calomnie nuise à sa vertu, qu'elle la rend plus glorieuse, tout ainsi que les goutes d'eau salee qu'on iette dedans vne fontaine d'eau douce luy donnent vne certaine pointe qui la rend plus sauoureuse. Ce grand courage donc semblable à vn Alexandre, qui disoit que c'estoit chose digne de luy d'oüir mal pour faire bien, dedaigne ces mesdisances, s'esiouyssant du tesmoignage interieur que luy rend sa conscience, & de l'estime que les gens de bien font de son merite, n'ignorant pas que celuy seroit autant de blasme d'estre loué des meschans, que ce luy est de gloire d'estre reueré des bons. Ceux qui sçauent l'extraction de ce Seigneur, & le rang eminent que ses deuanciers ont tenu dans leur Prouince, où mesme feu Monsieur de la Vallette son pere estoit Lieutenant General d'vn de nos Rois ne diront iamais cõme cét imposteur, qu'il est esleué de la poussiere. Faux est-ce qu'il luy reproche aussi, qu'il est entré dans le Temple de l'honneur, sans entrer & passer premierement par celuy de la vertu, & faux est encores comme la fausseté mesme, de dire qu'il a osé „ entreprendre contre l'authorité souueraine „ de la Cour de Parlement, & attenter iusqu'à „ la personne mesme des Officiers de sa Maiesté „ & Souuerains Magistrats, entrant à main ar- „ mee iusques dedans le Palais. Le Roy Hen- „ ry III. son premier Maistre & bien-faicteur, estoit Prince si iudicieux, & qui se cognoissoit

ſi parfaitement au choix des hommes, qu'il ne ſe fuſt pas ainſi delecté de l'eſleuer & agrandir dans ſon Eſtat, ſans auoir recogneu en luy vn merite digne de ceſte grande faueur. Ce Seigneur n'ignore non plus le reſpect qu'il doit à Meſſieurs de la Cour, du corps de laquelle il a l'honneur d'eſtre comme Duc & Pair de France. Et ſi dernierement on interpreta ſes deportemens tout au rebours de l'integrité de ſon intention, la Cour neantmoins demeure ſi ſatisfaite du contentement qu'il luy en donna, qu'elle eſtimeroit digne du fer chaud les paroles de cét eſprit immonde, qui oſe ainſi calomnier vn perſonnage qui a ſi dignement ſeruy ceſte Couronne, & la prudence duquel a eſté ſi neceſſaire au bien du public depuis le decez du feu Roy, que nous pouuions dire de luy & de ſes ſemblables, ſi Dieu ne nous les euſt reſeruez, que c'eſtoit fait de la Republique, comme les Romains diſoient de leur Marius. Puiſſe-il donc viure & fleurir vn ſiecle au ſouſtien de la Foy Catholique, & à l'eternelle manutention de l'authorité Royale.

Vous voyez, Meſſieurs, comme la licence effrenee d'eſcrire tout eſt vn crime trop toleré en France. Choſe où vous aurez, s'il vous plaiſt, à remedier, afin que comme au Temple de Minerue, les mauuais Harangueurs eſtoient contraints d'effacer auec la langue leurs mauuais diſcours, auſſi il y ait du chaſtiment pour ces Aragnes qui conuertiſſent les fleurs en venin, & qui ne deuans employer leur ſtyle, &

leur talent qu'à declamer contre le vice, le destournent contre les plus vertueux. Car auant que tels escriuains n'ayent matiere de mesdire, ils se forgent des monstres en l'esprit, & s'imaginent des choses qui ne furent oncques. I'accorde bien que sans escrits il ne faut mesme que la conuersation d'vn seul homme mal affectionné à l'Eglise & à ses Pasteurs pour corrompre beaucoup d'esprits qui infectent puis apres les Prouinces de ce bel apprentissage: Mais s'il est loüable d'arracher vne coupe de la main de celuy qui veut empoisonner vn particulier, combien est-il plus à estimer de ne souffrir qu'il empoisonne les fontaines publiques? C'est pourquoy, Messieurs, auec les Liures qui traictent de la Religion, vous auez grandement à veiller sur l'Histoire de France, à ce que la cause de l'Eglise n'y estant mal traictée par des laschetez, & complaisances, l'heresie ne prenne de là occasion de pulluler dauantage, ces maudites semences estans si nuisibles à toutes personnes, & sur tout à la ieunesse, qu'il n'y a fable, ineptie, ny erreur qu'elle n'embrasse pour verité, quand elle se persuade d'auoir pour garand vn meschant Liure, qui portera sur le front le tiltre specieux d'Histoire de France. Ce sera chose digne de vous, Messieurs, de pouruoir à cela, & de supplier leurs Majestez d'agreer qu'on repurge ce qu'il y a de contagieux dans tels Liures, à fin que la posterité vous aye cette obligation de luy

auoir laiſſé les faicts heroïques de ſes ROYS vrayement Chreſtiens & Catholiques, rapportez auec vn ſtyle ſi chaſte, ſi pieux & ſi veritable, que les ames innocentes les puiſſent lire ſans crainte de s'infecter d'aucune mauuaiſe opinion qui altere leur zele enuers l'Egliſe. Mettans ainſi puiſſamment la main à l'œuure en tout ce qui regarde la reformation de l'Eſtat, Dieu benira d'enhaut l'heureux gouuernement que la France attend de ſon ROY, à cette heure qu'elle le voit Majeur, & en capacité de tenir luy-meſme les reſnes de cette Monarchie.

En premier lieu, ſa Majeſté ayant eſté ſi ſoigneuſement nourrie en l'amour & crainte de Dieu, elle croira n'eſtre pas moins ſubjecte aux diuins commandements de ce grand Roy des ROIS, que ſes peuples ſont tenus de ployer à ſes Loix & Ordonnances. Les ſubiects eſtiment auſſi ne pouuoir receuoir aucun mal d'vn Prince lequel ils croyent eſtre en la grâce de Dieu, & lequel ils voyent embraſſer auec zele la RELIGION de ſes Peres. Or d'autant que la reuerence que l'enfant doit à ſes parents eſt vne partie de la vraye Pieté, ſa Majeſté ſçaura rendre à la Royne ſa Mere tout le reſpect & l'obeïſſance qu'vn Prince bien né doit à celle qui auec l'amour & bien-vueillance naturelle enuers ſa perſonne, a vn ſoing particulier de ſon Eſtat; ce ſage Roy Salomon luy ayant appris que le Prince qui honore ſa Mere eſt ſemblable à celuy qui aſſemble des Treſors

ſors, tant cela luy attire de benedictions ſur ſon chef.

Sa Maieſté eſtant auſſi honorée de ce tiltre auguſte de Roy Tres-Chreſtien, elle veillera à ce que l'Egliſe ſoit touſiours pourueuë de fideles Paſteurs, qui adherent conſtamment à leur Chef, & leſquels edifient ſon peuple autant par l'exemple d'vne vie innocente & nullement ſcandaleuſe, que par leur ſçauoir & ſuffiſance. Si bien qu'imitant noſtre Seigneur, elle chaſſera du Temple tous marchands, Simoniacques, vendeurs & acheteurs de benefices. La pieté fiorira en ſon ſiecle comme en celuy du bon Roy ſainct Louys, ſeuere Reformateur des abus de l'Egliſe. Les Paſteurs eſtans ainſi choiſis à la ſeule marque de leur doctrine & probité, le Roy leur rendra tout l'honneur qui eſt deu à ceux qui luy annoncent ſon ſalut. Il ſera leur protecteur; il leur fera tenir en ſa Cour le rang qu'ils meritent, la reuerence qu'on defere à la perſonne des Miniſtres ſe rapportant au Maiſtre qu'ils repreſentent. Et eſtans intereſſez, comme ils ſont, à la conſeruation de l'Eſtat, ſa Maieſté ſe ſeruira de leurs aduis & conſeils. Auſſi ſeroit-ce vn trop mauuais augure de l'aduancement de l'Egliſe, ſi ceux qui ſont les parties nobles de ce Corps n'auoient vne particuliere vnion auec le Prince, qui eſt proprement le Chef d'où deriue le bien ou le mal. Son principal but ſera donc de rendre aux Autels leur premier honneur &

de restaurer la Religion, se gardast sur tout de tomber en l'abysme d'vne maudite indifference. *Car le cœur qui va par deux voyes ne prosperera point.*

Eccl. chap. 3.

Encores que pour la gloire de Dieu, & pour le bien de l'Estat il seroit à desirer que tous les subiects de sa Maiesté fissent profession de la Religion Catholique : Si est-ce que pour laisser les choses en la mesme assiette qu'elle les a trouuées à son aduenement à la Couronne, elle souffrira ses peuples viure en la liberté de conscience que leur permettent les Edicts des Roys ses predecesseurs, lesquels elle leur a mesme confirmez.

Nonobstant ceste diuersité de créance, elle ne laissera de les cherir & aimer à l'égal de ses autres subiects, tant qu'ils seront vnis & portez de mesme fidelité & affection au bien de son seruice comme ils ont esté iusqu'à present, sans fauoriser aucune faction ny partialité au dehors ny au dedans du Royaume. Sa Maiesté neantmoins les conuiera gracieusement de se faire instruire de leur salut, s'esioüissant de la conuersion de ceux que Dieu aura inspirez, & ne souffrira d'autre costé que les plus opiniastres d'entre-eux blasphement contre la Religion Catholique, soit par libelles ou par discours prophanes & iniurieux, toute sorte de malediction ne pouuant qu'arriuer en vn Estat où l'impieté est licencieusement tolerée.

La Iustice estant la seconde colomne qui

ſouſtient les Royaumes, ſa Maieſté luy dreſſera vn nouueau Temple, & la fera adminiſtrer à ſes peuples par des Magiſtrats qui ſeront gens de ſcience & de conſcience, oyans les cris de la vefue & de l'orphelin. Or pour rendre la Iuſtice tant plus venerable, les Officiers d'icelle ſeront perſonnes graues, d'vn aage meur & raſſis. Car le Sage teſmoigne, „ Que c'eſt vne belle choſe de voir en la chaire de iudicature „ ceux qui ont la teſte blanche, l'experience de „ pluſieurs choſes ſeruant de chapeau de fleurs „ aux Anciens. Et parce que la venalité des offices porte facilement le Financier au larcin, le Iuſticier à la corruption des preſens, & le Guerrier à la violence & au rençonnement, ſa Maieſté, tout autant que le bien de ſes affaires le pourra ſouffrir, auancera aux charges du Royaume ceux qui n'ont autre degré pour y monter que leur ſeule vertu. *Ibid. ch. 25*

Combien que la Clemence ſoit l'interprete de la Loy, & celle qui retient comme en l'air le glaiue de la Iuſtice, ſa Maieſté neantmoins ne fera iamais vne iniuſtice ſoubs couuerture de Clemence, elle ne luy ſeruira point de maſque, elle ne luy preſtera iamais ſa robe à mauuaiſe fin. En penſant à la douleur particuliere, elle poiſera l'intereſt public & la conſequence de l'impunité. Car il eſt autant abominable deuant Dieu d'abſoudre le meſchant que de punir l'innocent. Et à fin que la Iuſtice ſoit tant plus reueree des peuples, ſa Maieſté meſmes honorera le Magiſtrat, ne ſouffrãt

qu'il reçoiue iniure ne mespris de personne que se soit. Le Magistrat aussi, sans s'enorgueillir, recognoistra que tout ainsi que les miroirs ardás n'ont lueur que celle qu'ils empruntent du Soleil, que semblablement il ne tient que du Souuerain tout ce que sa robe luy apporte de lustre & d'esclat. Les Officiers estans donc autant de ruisseaux qui deriuent de ceste source, ils ne peuuent sans crime capital attendre faueur ny protection d'ailleurs.

Ibid. ch. 25

Parce que les Roys ne regnent pas seulement de la force du bras, mais de la prudence & sagesse de l'entendement; sa Maiesté aura tousiours pres d'elle de bons & fideles Conseillers, qui aimeront la grandeur de l'Estat, qui seront plus zelez au bien du public qu'à leur interest particulier, & qui preferans la gloire de Dieu à toutes considerations nuëment politiques & temporelles, ne feront pas de la Religion vn simple gage de fortune.

Or s'il y a de l'inconuenient de fier l'administration de la Iustice à des testes esuentees & estourdies, le peril n'est pas moindre qu'vn Prince soit assisté de gens sans experience aux affaires importantes de son Estat. C'est pourquoy sa Maiesté aura soing de retenir tousiours pres d'elle les Ministres du feu Roy son Pere, à fin que ceste grande suffisance qu'ils ont acquise au maniment des affaires soit vn secours prompt en tous accidés, l'Histoire remarquant que la plus grande faute que fit le

Roy Charles VIII. en sa ieunesse, fut de souffrir la retraite des bons & anciens seruiteurs de Louys XI. son Pere. Car outre le dommage que le Prince reçoit de leur absence, les peuples ont moins d'esperance du salut du vaisseau quand ils le voyent abandonné par les Pilotes plus experts qui resistent aux tempestes & aux orages. Quand mesme il faudroit par necessité remplir ces places, sa Maiesté sçaura faire choix de personnes qui luy seront nettement acquises, & lesquelles n'y estant fourrees par la main d'autruy, seront reputees ses propres creatures.

Et tout ainsi qu'en l'œconomie d'vne famille particuliere les charges y sont tellement distinctes qu'elles n'entrent point les vnes dans les autres: De mesme en vn Estat bien reglé, l'ordre est tel au Conseil du Prince, que chacun sans s'embarrasser sert seulement à la fonction à laquelle il est destiné. C'est ce qui fait obseruer à nostre Histoire, Que Louys XI. Charles VIII. Louys XII. & François I. iusqu'a son retour d'Espagne diuiserent leur Conseil Priué en trois. Le principal fut pour la guerre & affaires de leur Estat. L'autre fut pour les Finances, & l'autre pour la Iustice. En chacun y auoit personnes esleuës suffisantes pour s'en acquiter & en respondre. Ores que les Rois eussent guerres à peu pres continuelles, leurs subiects furent plus soulagez qu'ils n'ont esté depuis, que ledit Conseil Priué l'an cinq cens vingt-six fut remis en vn,

*Le Sieur du Tillet fol. 302.*

„ il y a eu confusion d'affaires,&c. Ceux qui en-
„ tendent les Finances ignorent souuent la Iu-
„ stice, ou l'Estat; & plusieurs sont entrez au-
„ dit Conseil qui n'y ont seruy que d'assistance,
&c. Desordre où sa Maiesté sçaura prudemment remedier, parce que comme l'estomach qui engloutit beaucoup de viandes ne les peut digerer: De mesme ceux qui embrassent toutes sortes d'affaires à peine s'en peuuent-ils acquiter, & le plus souuent en voulant tout faire, ne font rien que de tenir les choses en langueur; d'où naissent les murmures & mescontentemens des peuples, qui par ce moyen se croyent estre dedaignez, voyans qu'on n'a nul soin d'eux en general ny en particulier. Le Conseil de la guerre soit donc à ceux de ce mestier, le ietton au Financier, & la Iustice à la robe longue: sans toutesfois faire du Conseil du Roy vne cohuë, parce qu'il ne se doit traiter deuant ce Tribunal que de choses graues & importantes.

« Encores que les Autheurs remarquent
« qu'il n'y a eu gueres d'Empereur plus sçauant
« que Neron, ne si ignare que le bon Traian:
« Si est-ce que la lecture des liures n'est pas
« moins requise au Prince, d'autant que les
« exemples continuelles de la vertu & valeur
« des grands Monarques tiennent son ame en
« plus forte assiette, luy haussent & animent le
« courage. Pourtant sa Maiesté, auec la leçon
« de l'Histoire, dont elle a desia vne si parfaite
« cognoissance, aura agreable d'auoir pres d'el-

le des personnes doctes qui l'entretiendront de tout ce qui luy peut former l'esprit, & le rendre tousiours plus capable de gouuerner dignement ses peuples. Et prenant ainsi goust aux lettres qu'elle apprendra dans la conuersation, comme ont fait beaucoup de ses predecesseurs, elle les fera fleurir dans son Royaume, sans souffrir toutesfois qu'elles soyent si communes que les arts mecaniques, le trafic & le labourage en deperissent.

Auec la Religion, la Iustice & les lettres, le Prince se rend encores plus redoutable s'il aime les armes, s'il fait estime des gens de guerre, à fin qu'ayant dequoy s'opposer puissamment à ses ennemis, on perde l'enuie de l'attaquer. Sa Maiesté est yssuë d'vn pere trop braue & genereux pour auoir besoin d'estre excitée à la vaillance & grandeur de courage.

Semblable donc à ce grand Mars, elle se portera par tout où elle verra quelqu'vn s'éleuer contre-elle, ayant tousiours Dieu & les hommes pour tesmoings de la Iustice de sa querelle. *Car pour conseruer le repos d'vn Estat, il ne faut rien faire d'iniuste, ny rien souffrir de honteux.* Polyb. lib. 4. Toute paix desarmée estant si foible qu'elle est tousiours à la veille du trouble, sa Maiesté releuera tellement l'honneur des armes, qu'elles seront en terreur aux meschans, comme elles seruiront d'azile & de seureté aux bons, à fin que les peuples viuent donc pacifiques dans les Prouinces, & que nul n'ose en troubler le repos, ie laisse à mediter au Con-

seil de sa Maiesté, si ce ne seroit pas chose digne de la grandeur de l'Estat, qu'elle eust continuellement sus pied de bonnes troupes, lesquelles, comme vn tonnerre, pourroyent fondre en vn instant là où naistroit le mal. Car laissant le Prince desarmé, c'est donner audace à ceux qui ayment les mouuemens d'entreprendre & de faire du rauage, que le temporisement & la longue attente du remede rend irreparable.

Quatre mille François, deux mille Suisses de ses gardes ordinaires, & deux Regiments des vieilles bandes de deux mille hommes chacun, auec douze cens cheuaux des Compagnies de gensdarmes & cheuaux legers suffiroient pour faire regner sa Maiesté absolue, ces troupes-là n'estans iamais esloignées d'elle plus d'vne ou deux iournées. L'Estat en viuroit en eternelle paix, ayant encores en chacune de ses Prouinces vn Arcenal, où d'abord on trouuast des canons & munitions auec tout l'attelage necessaire; dix mille hommes nourris en ceste discipline rendans plus d'effect que vingt mille de nouuelles leuées, la despence n'en estant de nul surcroïs de charge au peuple, veu que sa Maiesté entretient beaucoup plus d'infanterie, le moindre retranchement des Garnisons qui ne sont sur la frontiere estant suffisant pour tenir eternellement sus pied ce petit corps d'armée, lequel seroit comme le feu sacré des Vestalles que les Romains tenoyent pour fatal à la conseruation de leur Empire.

Les finances & le tresor du prince estant encores vne des bazes principales sur laquelle l'estat se repose, le fonds en doit estre si bien mesnagé qu'il ne tarisse iamais, parce qu'vn Prince necessiteux n'est nullement craint de ses subiects, ny redouté de ses voisins. Or comme on donne volontiers le commandement des armes aux plus vaillans, aussi n'employera-on que les plus loyaux à l'administration des Finances de sa Majesté, à fin que cuidant faire espargne, elle ne fust desrobée par des gens, qui sans seruir leur Maistre auec dignité n'en prescheroient que la misere & l'indigence. Non que pour amasser beaucoup d'or & d'argent le Prince doiue humer le sang & engloutir la substance de ses peuples, ains les traittant doucement, les graces du Ciel se multiplieront sur son chef, ressemblant en cela à l'Empereur Adrian, lequel disoit qu'il gouuernoit la Republique de telle façon, qu'il auoit appris que c'estoit le bien du public & non le sien propre. Sa Majesté espargnera donc, non en escorchant son peuple par nouueaux imposts, ains en ne prodiguant ses finances en dons immenses, ny en despenses superfluës. La parole de Dieu luy apprend aussi, *Que le Royaume est transporté d'vn peuple à l'autre, à cause des iniquitez, des outrages & des richesses iniustement acquises.* *Ecclesiast. chap. 16.*

Et parce que l'on estime les Rois estre tels, que ceux qui sont à l'entour d'eux, sa Majesté ne donnera accez, credit ne faueur qu'à ceux

qui ſont vrayement gens d'honneur & de vertu, aimant mieux le parler libre d'vn homme ſage & diſcret, que le diſcours emmiellé des flateurs, leſquels ne diſent iamais au Prince ce qu'il eſt, mais beaucoup plus que ce qu'il n'eſt pas. Si bien que complaiſans à l'oreille de leur Maiſtre, ils ne l'entretiennent que de ce qui luy agrée, ne luy touchent ſes imperfections que pour les chatoüiller, & le deſguiſant à ſoy-meſme, luy transforment ſes vices en vertu, ſa laſcheté en clemence, & ſon impudicité en galanterie. Bref ils luy preſchent que ſes paroles ſont des Oracles, & l'eſleuans iuſqu'au tiers Ciel, luy font accroire qu'il eſt non Officier, mais compagnon de Dieu. Sa Majeſté fuira donc la rencontre de telles gens, les chaſſera d'alentour d'elle, voire de ſa baſſe-cour. Et iugeant de ſoy par elle-meſme, imitera cette vierge que dit Pline, laquelle ſe regardant au miroir, voulut tirer ſon portraict de ſa propre main, pour fuir la flatterie du Peintre.

La faueur du Prince eſtant deſirée de tous, ſa Majeſté la deſpartira auec tant de diſcretion, que faiſant du bien & de l'honneur aux vns, elle oſtera aux autres tout ſujet de jalouſie & de meſcontentement. Si bien que viuant en Pere commun de ſes peuples, elle donnera les charges, non tant par la recommandation & au gré d'autruy, que par la cognoiſſance qu'elle ſera curieuſe d'auoir du merite de chaque particulier. Car l'authorité Royale ſera

d'autant plus abſoluë, que nul ne receura du bien que du ſeul mouuement du Prince. Et cõme Liſander ſe plaignoit au Roy Ageſilaus qu'il ſçauoit abaiſſer ſes amis. Ouy, reſpon- „ dit-il, ceux qui veulent eſtre plus grands que „ moy, au contraire ceux qui s'eſtudient de „ maintenir mon authorité, c'eſt raiſon qu'ils „ s'en preualent: Auſſi ſa Majeſté ſçaura humi- „ lier ceux qui ſe meſcognoiſtront & qui voudront eſtre plus qu'ils ne doiuent, comme à l'oppoſite elle eſleuera les humbles & debonnaires.

D'autant que là où la vertu eſt recogneuë, là elle croiſt, là elle fleurit, n'y ayant rien qui anime tant les ſeruiteurs à bien ſeruir que la recompenſe, ſa Majeſté ſe delectera de recognoiſtre vn chacun ſelon ſon merite, la liberalité eſtant la vertu que les Rois ſeuls peuuent dignemẽt exercer. En laquelle neantmoins ils doiuent tenir telle meſure, qu'elle ne degenere iamais en prodigalité & profuſion. De rauir auſſi aux vns pour donner aux autres, ce ne ſeroit pas liberalité, mais iniuſtice. Ce que ſa Majeſté donnera donc ne ſera aux deſpens ny à la foule de ſon peuple.

Parce qu'à peine vn Prince peut eſtre beaucoup aimé, ſi luy-meſme ne teſmoigne de l'affection enuers les ſiens, ſa Majeſté aymera de tout ſon cœur les Grands de ſa Cour, notamment Monſieur, comme eſtant ſon bras droit, & pour la grande eſperance de ſa nourriture. Mes Dames & les princes de ſon ſang

auront aussi tres-grande part en ses bonnes graces, n'y ayant nul, mesme de la Noblesse particuliere, lequel sa Majesté ne recueille gracieusement, portant ses seruiteurs en toute Iustice, à fin que ne se voyans abandonnez de son support, ils ayent tousiours plus de chaleur & d'affection à faire tout, à entreprendre tout pour son seruice. Les pieds de sa Majesté estans comme vn Autel de refuge à tous ses subjects, nul d'eux ne partira iamais mal-content de deuant elle. Ne rejette point, *dit le Sage*, la priere de l'oppressé, & ne destourne point ta face du pauure. Vse de douceur enuers celuy qui prie humblement, & ne differe point de luy faire grace. Pourtant sa Majesté prestera vne oreille à celuy qui se plaindra d'vne offense, & reseruera l'autre pour la iustification de l'absent, à fin que iugeant de toutes choses auec prudence & sans precipitation, l'innocent soit protegé, & le calomniateur opprimé.

*Ibid. chap. 4.*

L'esprit d'vn grand Roy doit estre si esgal, qu'il n'y ait accident sinistre ou fauorable qui le porte iamais dans vne passion desreglée. C'est pourquoy si sa Majesté a la fortune prospere, elle ne s'en esioüira esperduement, comme si au contraire elle luy tourne le dos, elle ne s'en estonnera ny affligera outre mesure. *Au iour de prosperité les maux ne soient point mis en oubly, & au iour des afflictions qu'il te souuienne du bien.* L'habitude de cette force & grandeur de courage se forme insensiblement

*Ibid. chap. 11.*

ſi le Prince s'accouſtume à la modeſtie & à la tranquilité d'eſprit, ſans ſe donner en proye à la colere & au chagrin par vne impatience & aſpreté en ſes actions, qui luy rendent l'ame d'vne aſſiete ineſgale ; tant à ſouffrir le mal qu'à s'eſioüir du bien.

On dit que le Lyon, qui eſt le ſymbole des Rois, dort les yeux ouuerts, pour demonſtrer le ſoing qu'ils doiuent auoir de veiller eux-meſmes ſur leurs affaires, ſans s'en deſcharger tout à fait ſur les bras d'autruy, qui ſeroit proprement regner, non en perſonne, mais par ſuffragant. Le Prince ne pouuant auſſi auoir le corps & l'eſprit touſiours tendu aux choſes graues & ſerieuſes, il a beſoin de quelque peu de relaſche, lequel neantmoins n'ait rien de mol ny d'effeminé. Les exercices accouſtumez de ſa Majeſté, comme eſt la chaſſe, le monter à cheual, & le tirer des armes, ſont exercices dignes d'vn grand Roy, parce que fortifians le corps, ils rendent le courage touſiours plus Martial.

Or tout ainſi qu'il y a vne certaine plante qui ſe tourne au mouuement du Soleil : De meſme la Nobleſſe ſe transforme ſelon la vertu ou le vice du Prince, imitant touſiours ce qu'elle luy voit faire de bien ou de mal. C'eſt pourquoy ſa Majeſté banniſſant de ſa Cour toute ſorte de ieus illicites, comme eſt entre-autres le Brelan, ſa Nobleſſe ne s'y ruinera point, ains par ſon bon meſnage & par ſa frugalité elle ſera touſiours en eſtat de ſeruir &

d'accompagner sa Majesté, sans luy estre en charge ny importunité.

La maison d'vn grand Monarque estant comme le Temple des Dieux, où tout se faisoit auec solemnité; & les yeux du public se repaissans volontiers de l'ornement exterieur qui y paroist, sa Majesté s'y fera seruir auec tant d'ordre, de pompe & d'esclat, que les Estrangers, & ses propres subjects auront en tant plus d'admiration la grandeur de cette couronne, qu'ils verront les Officiers domestiques de sa Majesté & les Seigneurs de son Conseil porter en leur vestement des marques d'honneur qui les separent & distinguent du commun.

La parole estant aussi la vraye image de l'ame, sa Majesté aura soing qu'il ne sorte en public de sa bouche que choses dignes de celuy, au discours duquel tous ont l'oreille tenduë, ses paroles, sa contenance, toutes ses actions en fin estans exposées sur vn theatre si eminent, qu'elles ne peuuent fuir la loüange ou le blasme de ceux qui les regardent & considerent. Car ne plus ne moins que si on veut juger si vn portrait est bien representé au vif, on s'arreste plus à en considerer la face que les autres parties: De mesme la gloire & la reputation d'vn Estat est plus considerée en la seule personne du Chef qui le regit, qu'en toute autre chose.

La Cour du Prince ayant aussi à seruir d'exemple de pudicité à tout le Royaume,

ſa Majeſté ſe commandera ſoy-meſme, ne plus ne moins qu'elle commande ſes peuples, & eſtimera eſtre choſe digne d'vn Prince vertueux de ne s'aſſeruir aux voluptez ſenſuelles, ains elle les domptera mieux que ſes propres ennemis, ne preſumant point que tous doiuent viure reglément, & qu'il ſoit loiſible à elle ſeule de s'abandonner au vice. Quand elle aura donc vne legitime Eſpouſe pour compagne de ſon lict, elle ſe ſouuiendra qu'elle n'a non plus de priuilege de luy fauſſer ſa foy, que la meſme Eſpouſe ne luy doit violer celle qu'elle luy a promiſe. *N'abandõne point ton cœur aux paillardes, que tu ne perdes toy & ton heritage. Deſtourne ton œil de la belle femme qui n'eſt point tienne. Car pluſieurs ont eſté deceus par la beauté de la femme. N'obey point à ton deſir & à ta force, pour cheminer à l'appetit de ton cœur. Ne dy point combien ay-je de puiſſance? Qui me maiſtriſera pour mes faicts? Car Dieu qui vange, vangera l'iniure que tu as faite. Ne dy point, i'ay peché, & qu'eſt-ce qui m'eſt aduenu de faſcheux? Car le Seigneur eſt patient, mais il ne te laiſſera impuny.* *Eccleſiaſt. chap. 9.* *Chap. 5.*

Finalement, comme les hautes montagnes ſont les plus expoſées aux foudres & aux tonnerres : Les Royaumes auſſi qui ſemblent eſtre les mieux affermis ſont ſubjects à de grands & ſoudains changemens. C'eſt ce qui fera conſiderer à ſa Majeſté l'inconſtance & l'inſtabilité des choſes du monde, à fin de ne ſe meſcognoiſtre iamais en ſa felicité, ains

s'humiliant, tiendra toutes les grandeurs de la terre, comme la fleur des champs qui se seche & fanit, la vie mesme des Rois, comme celle des moindres hommes, estant si incertaine, qu'ils doiuent viure auec autant d'innocence & de pureté, que si chaque heure du iour en deuoit estre le dernier periode. *D'où vient*, dit la parole de Dieu, *que la terre & la poudre s'enorgueillit, veu que quand l'homme meurt il deuient la pasture des serpens, des bestes, & des vers?*

*Ibid. cap. 20.*

Ce sont là les vertus heroïques qui reluiront sur le front de sa Majesté, & la Sapience estant la principale qui luy doit affermir le sceptre à la main, il la demandera à Dieu auec ce grand Roy. *Enuoye-la de tes saincts Cieux & du siege de ta gloire, à fin qu'estant auec moy, elle s'employe à trauailler, & que ie sçache ce qui est agreable deuant toy. Car elle sçait & entend toutes choses, & me conduira sagement en mes faicts, & me gardera par sa puissance. De sorte que mes œuures seront bien receues & gouuerneray iustement ton peuple, & seray digne du Trône de mes Peres.*

*Sapien. chap. 9.*

F I N.

